

L'acte précise que ces trois parts cédées par Jean-Baptiste Vésina à Pierre Cauchon, formant 7 perches 9 pieds 8 pouces au total, correspondaient aux parts 4, 5 et 6 du titre nouvel de Jean Touchet en 1825. Les trois premières parts de ce dernier, au procès-verbal du 4 mai 1848, sont au nom de Jean-Baptiste Vésina. Ce dernier avait enfin la partie sud (du fleuve au coteau de roches) du sixième lot du titre nouvel de Nicolas Trudel (lot 182 du cadastre), cédée par Pierre Cauchon à Jean-Baptiste Vésina comme mesurant 7 perches 13 pieds, alors qu'elle mesurait 8 perches 8 pieds, plus les six perches acquises par Jean Touchet de Jean Julien le 4 novembre 1828, faisant ensemble 14 perches 8 pieds, soit 12 pieds de plus que les 13 perches 13 pieds et 10 pouces mentionnés au procès-verbal du 4 mai 1848 (voir le no 181 du plan).

Par ailleurs on constate que le même procès-verbal met au nom de Pierre Cauchon (outre les deux premières parts du titre nouvel de Nicolas Trudel), la partie sud des trois parts suivantes dudit Trudel (lots 184, 186 et 188, du fleuve au coteau de roches), faisant ensemble 14 perches 12 pieds, et la partie sud des 7 perches 9 pieds 8 pouces de Jean Touchet cédée par Jean-Baptiste Vésina à Pierre Cauchon (lots 183, 185 et 187 sur la même profondeur), de sorte que le dernier lot de Pierre Cauchon mesurait 22 perches 3 pieds 8 pouces, soit 24 pieds environ de moins que le procès-verbal du 4 mai 1848 qui lui attribuait 23 perches 10 pieds (voir le no 190 du plan qui regroupe et remplace les numéros de lots ci-dessus au sud du coteau de roches).

Le 15 mai 1849 (L.-C. Lefrançois), Marie-Joséphé Michel, veuve de Jacques Touchet (terre 14), et son beau-fils Jacques Touchet (né d'Ursule Auclair, première épouse de Jacques), vendaient à Jean-Baptiste Vésina quatre perches de terre de front de la basse marée au coteau de roches «qui se trouve au nord du nouveau chemin royal» (tracé en 1800), bornées au nord-est par lesdits vendeurs et au sud-ouest par l'acquéreur et «appartenant au vendeur pour moitié comme héritier de défunte Ursule Auclair et l'autre moitié à la venderesse comme légataire de feu Jacques Touchette son mari» (1).

Le 19 avril 1855 (L.-C. Lefrançois), Pierre Cauchon et Jean-Baptiste Vésina faisaient un autre échange. Pierre Cauchon cédait à Jean-Baptiste Vésina, à même la deuxième part de 5 perches et 12 pieds que possédait Nicolas Trudel en 1825, 3 perches 6 pieds 1 pouce de front de la basse marée jusqu'à onze perches au-dessus de l'ancien chemin royal (i.e. jusqu'au haut de la première côte) et une pareille largeur de terre depuis le nouveau chemin royal jusqu'à environ six arpents au nord dudit chemin, à arriver sur le coteau de roches à l'endroit occupé par un chemin usité entre les parties pour

(1) On a vu que Charles Touchet possédait, dès avant son inventaire de mars 1769, huit perches de front sur quarante arpents de profondeur à partir du coteau de roches, dans la terre des Touchet (14). Les quatre perches acquises en 1849 par Jean-Baptiste Vésina aboutaient donc à ces huit perches qu'on retrouve au titre nouvel de Jean Touchet en 1825. Ces deux parts de terre étaient bornées au sud-ouest par les six perches de Jean Julien acquises par Jean Touchet en 1828. Ainsi donc la terre domaniale, du fleuve au coteau de roches, s'agrandissait de quatre perches de front pour avoir une largeur totale de sept arpents et quelques pieds.

descendre dans les côtes, bornés au nord-est auxdits Pierre Cauchon et son épouse et au sud-ouest auxdits Jean-Baptiste Vésina et son épouse. En contre-échange, Jean-Baptiste Vésina et son épouse cédaient à Pierre Cauchon et son épouse, à même la troisième part de Jean Touchet en 1825, 3 perches 6 pieds 1 pouce de la basse-mer à venir jusqu'à 11 perches au-dessus de l'ancien chemin royal et de là prenant au nouveau chemin royal jusqu'audit chemin usité sur le coteau de roches, distance d'environ six arpents dudit nouveau chemin royal, bornés au sud-ouest à Jean-Baptiste Vésina et au nord-est à Pierre Cauchon, sans bâtisses. Marie Bourbeau, veuve de Jean Touchet est intervenue à ce contrat d'échange pour le ratifier. Elle était aussi intervenue avec son mari pour ratifier l'échange du 30 décembre 1848. Jean Touchet décéda le 13 août 1849 à 69 ans.

Le 5 juillet 1858 l'arpenteur Nicolas-Venant Le François faisait le procès-verbal de ligne de séparation entre Jacques Touchet (terre 14) et Jean-Baptiste Vésina, à la requête de Marie-Joséphé Michel, veuve de Jacques Touchet père, et de Jean-Baptiste Vésina. L'arpenteur se fit d'abord montrer les «titres et papiers» des parties. La veuve Touchet avait un procès verbal d'arpentage du 15 juin 1818 fait par Pierre Déry pour borner Joseph Jacob et Jacques Touchet, et le titre nouvel de ce dernier au Séminaire de Québec, fait par Bernier le 1er décembre 1825. Jean-Baptiste Vésina montra trois titres: d'abord le titre nouvel par Jean Touchet au Séminaire de Québec, du 14 octobre 1825 (Bernier), puis une donation par Jean Touchet et son épouse à Jean-Baptiste Vésina en date du 14 juillet 1837 (M. Tessier), enfin une vente par Jean Julien à Jean Touchet en date du 4 novembre 1828 (Panet). Puis l'arpenteur dressa le procès-verbal suivant:

«J'ai reconnu par les différents titres qu'il appartient à la dite dame veuve Jacques Touchet une terre de 3 arpents 4 perches et 9 pieds de front sur la profondeur depuis la basse marée à aller au premier coteau qui se trouve au nord du nouveau chemin royal, y compris les lopins que possèdent Louis Bureau et Pierre Jacob depuis l'ancien chemin jusqu'à la basse marée, de là 2 arpents 6 perches 9 pieds sur la profondeur de 40 arpents (2) et de là 3 arpents 4 perches 9 pieds jusqu'au bout de la lieue et demie, borné au nord-est par Pierre Jacob et au sud-ouest par Jean-Baptiste Vésina. Je me suis transporté sur le coteau au nord du chemin royal présentement usité et sur la ligne nord-est de la terre de la dite veuve Jacques Touchet et Jacques Touchet, j'ai tiré un trait carré vers l'ouest sur lequel j'ai chaîné 2 arpents 6 perches 9 pieds pour remplir les titres de la dite veuve et Jacques Touchet et autre chaînage à quarante arpents du point de départ 8 perches de front formant pour la dite veuve et Jacques Touchet 3 arpents 4 perches 9 pieds». (3)

(2) La différence correspond aux 8 perches sur 40 arpents de Charles Touchet.

(3) En fait, à cause de la vente de 4 perches de front faite par la veuve de Jacques Touchet à Jean-Baptiste Vésina en 1849, la largeur de la terre des Touchet, y compris les lopins de Louis Bureau et Pierre Jacob, ne pouvait être que de 3 arpents et 9 pieds du fleuve au coteau de roches. Le cadastre abrégé de 1859 dont il sera question plus loin donne en effet cette largeur.

Le 30 novembre 1858 l'arpenteur Nicolas Le François était encore demandé, cette fois pour faire le procès-verbal de séparation entre Jean-Baptiste Vésina et Pierre Cauchon, afin de «diviser le terrain qu'ils possèdent pour la coupe du bois seulement», par conséquent au nord du coteau de roches, en vertu d'un acte d'échange du 29 mars 1829 passé devant Maître Michel Tessier, notaire, entre Jean Touchet et Nicolas Trudel. Suivant cette convention (4) l'arpenteur a constaté que «le Sieur Jean-Baptiste Vésina doit avoir 2 arpents 1 perche 6 pieds 1 pouce (5) à partir du coteau de roches jusqu'à la lieue et demie» entre Jérôme Lefebvre (représentant Ambroise Trudel) au sud-ouest (6) et Pierre Cauchon au nord-est. Jean-Baptiste Vésina avait donc le droit de couper le bois, mais non le titre de propriété, sur une largeur continue correspondant à l'ensemble des parts de Jean Touchet.

L'arpenteur Nicolas Le François est venu une dernière fois sur la terre domaniale, le 9 décembre 1858, pour faire le procès-verbal de la ligne de séparation entre Jean-Baptiste Vésina et Pierre Cauchon. L'arpenteur a chaîné 6 arpents 14 pieds 1 pouce «à partir d'une ancienne borne séparant Jean-Baptiste Vésina au nord-est, de Pierre Cauchon au sud-ouest et qui est située au pied du coteau de roches, jusqu'à Jérôme Lefebvre».

Cette borne existe encore et elle est située au pied du coteau de roches dans la ligne séparant les lots 181 et 182 du cadastre actuel de L'Ange-Gardien. Les 6 arpents 14 pieds 1 pouce finissent à la ligne séparant les lots 195 et 196; ils comprennent 21 perches 6 pieds 1 pouce pour Jean-Baptiste Vésina, d'après le titre nouvel de Jean Touchet en 1825 et d'après le procès-verbal de 1858, et 39 perches 8 pieds pour Pierre Cauchon d'après le titre nouvel de Nicolas Trudel. On remarquera que ces mesures sont celles de la terre domaniale moins la part échue à Jean Julien achetée par Jean Touchet en 1828. Ceci implique que la borne placée au pied du coteau de roches, qualifiée d'ancienne par l'arpenteur Le François, a pu être mise à cet endroit pour séparer la part de Jean Julien de celles des autres héritiers de la terre domaniale.

À l'époque où l'on est présentement arrivé, le régime seigneurial était déjà en voie de liquidation. Le 18 décembre 1854, l'Acte Seigneural (Statuts refondus du Bas-Canada, ch. 41), avait décrété l'abolition des redevances seigneuriales et avait affranchi les terres. Comme ces terres avaient jadis été concédées mais non données, les habitants devaient en payer en quelque sorte le prix d'achat en acquittant tout de suite le capital des rentes, sinon continuer de payer aux seigneurs une redevance annuelle ou «rente constituée». Le gouvernement

(4) Ce contrat n'a pas été retracé au minutier de Michel Tessier, du moins à la date donnée, mais on en connaît la teneur par le procès-verbal de séparation.

(5) C'est la largeur totale des parts de Jean Touchet suivant sa déclaration au notaire Bernier en 1825.

(6) Jérôme Lefebvre avait épousé Marie Martel, veuve d'Ambroise Trudel, le 18 novembre 1856, à L'Ange-Gardien (voir terre no 12).

institua une Cour seigneuriale et fit établir le cadastre de toutes les seigneuries (7). Tous les censitaires y étaient énumérés avec l'étendue de leurs terres tant en front et profondeur qu'en superficie, ainsi que le montant de la rente constituée qu'ils devaient payer.

Le 12 août 1867, devant le notaire André-E. Tessier, Jean-Baptiste Vésina et son épouse, Théotiste Vésina, donnaient presque toute leur terre à Joseph Vésina et son épouse Henriette Vésina. Joseph Vésina (p.153) était le frère de Jean-Baptiste qui n'avait pas d'enfants. Le contrat décrit les huit lopins de terres donnés, qui appartenaient aux donateurs en vertu des titres suivants:

1) Donation à Jean-Baptiste Vésina par Jean Touchet et son épouse (M. Tessier, 14 juillet 1837);

2) échange entre Pierre Cauchon et Jean-Baptiste Vésina (L.-C. Le François, 30 décembre 1848);

3) vente par Dame Marie-Josephe Michel et Jacques Touchet à Jean-Baptiste Vésina (L.-C. Le François, 15 mai 1849);

4) échange entre Pierre Cauchon et Jean-Baptiste Vésina (L.-C. Le François, 19 avril 1855).

Cette donation était faite à la charge par les donataires de payer les rentes seigneuriales et de se conformer à une douzaine d'autres conditions en faveur des donateurs. Ceux-ci se réservaient en pleine propriété un lopin de terre de 8 perches 9 pieds 2 pouces (8) de front (lot 193) depuis le chemin au-dessus du coteau de roches au nord à aller au chemin royal au sud, se rétrécissant alors ledit lopin de terre à une largeur de 5 perches 2 pieds et 8 pouces sur la profondeur en descendant au sud jusqu'à environ 11 perches au-dessus du vieux chemin royal au bas des côtes, où ledit lopin de terre s'élargit de nouveau à 8 perches 9 pieds et 2 pouces de front jusqu'à la basse marée, avec les bâtisses dessus construites consistant en une maison en pierre (9), un hangar en bois, une cave en pierre, un four à chaux, et borné au nord par le chemin susdit sur le coteau de roches, au sud par le fleuve, au sud-ouest et au nord-est par Pierre Cauchon. Ce n'est que le 4 décembre 1892 (notaire Labrègue), que Jean-Baptiste Vésina vendit à son frère Joseph ce lopin de terre avec les bâtisses dessus construites.

Le 29 avril 1884 (G. Dick), Joseph Vésina enregistrait ses droits de passage sur les lots voisins, en vertu de la loi 44-45 Victoria,

(7) Ces «cadastres abrégés» ont été publiés en plusieurs volumes. Celui de la Seigneurie de la Côte de Beaupré, clos le 24 juin 1859 par le commissaire Siméon Lelièvre, est publié au vol. I, no 6, p. 75 ss. (1863).

(8) Ce lopin correspond au lot 193 du cadastre actuel de L'Ange-Gardien. Il mesure en fait 8 perches 8 pieds 9 pouces, comprenant le lot original de 5 perches 2 pieds et 8 pouces augmenté des 3 perches 6 pieds 1 pouce échangés en 1855.

(9) D'après M. Hector Vésina de Boischâtel, cette maison qui se trouvait au sud du chemin royal et qui a été démolie en 1923 mesurait 35 pieds par 30, tandis que la maison de Charles Touchet, décrite à l'inventaire de 1769, mesurait 15 pieds de long par 24 de large.

chap. 16. Il avait droit de passer sur sept lots appartenant partie à Pierre Cauchon et partie à François Huot, soit les lots 182, 184, 186, 188, 190, 191 et 194 du cadastre actuel de L'Ange-Gardien, de même que sur le lot 193 réservé par Jean-Baptiste Vésina.

Le 13 février 1890 (G. Dick), François Huot fit son testament par lequel il légua l'usufruit de ses biens à Léocadie Cauchon son épouse, sa vie durant, et la propriété des mêmes biens à son fils Joseph.

Le 18 juin 1894 (Cyprien Labrèque), Joseph Vésina et François Huot faisaient entre eux les échanges suivants qui devaient être la dernière étape du regroupement de l'ancienne terre domaniale. Joseph Vésina donnait à François Huot et son épouse, Léocadie Cauchon,

1) le lot cadastral 190A de L'Ange-Gardien, mesurant en front 3 perches et 5 pieds (en fait 3 perches 6 pieds 1 pouce) sur 4 arpents et 5 perches de profondeur, soit la distance entre le haut de la première côte et le chemin royal actuel, à l'exception des bâtisses qui s'y trouvaient érigées et que ledit Joseph Vésina se réservait pour en disposer en toute propriété et avec droit de les enlever dans un an de cette date à ses frais;

2) le lot 189, mesurant en front 3 perches et 12 pieds (en fait 3 perches 6 pieds 1 pouce d'après le titre nouvel de 1825), sur 106 arpents et demi, soit la profondeur depuis le coteau de roches jusqu'à la limite de la lieue et demie;

3) le lot 187, mesurant 2 perches et 2 pieds sur la même profondeur;

4) le lot 185, mesurant 2 perches et 6 pieds sur la même profondeur;

5) le lot 183, mesurant 3 perches 1 pied et 6 pouces sur la même profondeur.

Ces lots cédés sans garantie de mesure appartenaient à Joseph Vésina pour les avoir eus de Jean-Baptiste Vésina son frère, par donation entre vifs passée devant le notaire A.-E. Tessier, le 12 août 1867. En contrepartie, François Huot cédait à Joseph Vésina, pour lui et ses héritiers:

1) un lot de terre faisant la partie nord du lot cadastral 194 de L'Ange-Gardien mesurant un arpent et 4 pieds de front sur la profondeur qu'il peut y avoir à partir du coteau de roches au sud, courant au nord jusqu'au second rang, à la limite de la lieue et demie;

2) 3 perches et 6 pieds de front à prendre du côté est du lot 194 à partir du chemin royal courant au sud sur une profondeur de 4 arpents et 5 perches jusqu'au détour de la côte par une clôture qui s'y trouve et qui servira de borne à la dite profondeur;

3) 2 perches de front à prendre du côté sud-ouest du lot 182 sur la profondeur qu'il peut y avoir à partir du coteau de roches au sud, courant au nord jusqu'au second rang, le tout plus ou moins, sans aucune garantie de mesure.

Ces lots cédés par François Huot avaient été légués à Léocadie Cauchon par Pierre Cauchon et Marie Trudel ses père et mère, aux termes de leurs testaments du 10 janvier 1866 (G. Dick), par lesquels Pierre Cauchon et son épouse avaient institué Léocadie Cauchon leur légataire résiduaire en propriété, ainsi que le tout appert par deux actes de déclaration de décès de Pierre Cauchon, décédé le 13 juin 1886, et de Marie Trudel, décédée le 4 juillet 1885, passés devant le notaire Dick le 17 décembre 1887 et décrivant les lots légués à Léocadie Cauchon. Ces immeubles appartenaient à Marie Trudel pour les avoir eus avec plus grande étendue de terrain de Nicolas Trudel et de Marie Trudel, son épouse, par acte de donation passé devant le notaire Bernier, le 20 juin 1829.

Cet échange était fait «but à but sans aucun retour de part ni d'autres». À ce moment Joseph Vésina voulait construire, sur le lot 193, une nouvelle grange-étable de plus grandes dimensions que celle qui se trouvait sur le lot 190A. Ceci aurait été difficile, à cause de l'exiguïté du lot 193 entre le chemin royal et le haut de la première côte, à moins de faire l'échange de 3 perches 6 pieds entre le lot 190A et le lot 194. Les autres échanges ci-dessus décrits avaient pour but d'éliminer le chevauchement des lots au nord du coteau de roches, de sorte que François Huot y était désormais propriétaire d'une largeur continue de terrain par l'acquisition des lots 183, 185, 187 et 189 intercalés entre ceux qu'il y possédait déjà, à savoir les lots 182, 184, 186, 188 et 191. Comme compensation, Joseph Vésina obtenait, entre autres, la partie du lot 194 située au nord du coteau de roches.

Après cet échange la partie de la terre domaniale au nord du coteau de roches, soit 7 arpents 4 perches 6 pieds de largeur sur environ 106 arpents de profondeur, était répartie comme suit entre les deux propriétaires: François Huot y avait 35 perches 5 pieds de front en un seul morceau au centre de la terre, tandis que Joseph Vésina en avait 39 perches en deux morceaux (voir plan, p. 150). Au sud du coteau de roches la largeur totale de 7 arpents et 6 pieds de front sur environ 20 arpents de profondeur était répartie comme suit, suivant qu'on adopte les largeurs figurant aux titres nouveaux de 1825 ou celles qui figurent au procès-verbal de 1848, comme au cadastre abrégé de 1859 et au cadastre officiel de 1879 (voir p. 155):

	Lots	Titres nouveaux			Cadastrés			Différence
		Per.	Pi.	Po.	Per.	Pi.	Po.	
<u>François Huot</u>	183 à 188	22	3	8	23	10		1 per. 6 pi. 4 po. ou 24 pi. 4 po.
	189 et P.191	5	12		5	12		
	194	10	4		10	4		
		<u>38</u>	<u>1</u>	<u>8</u>	<u>39</u>	<u>8</u>		
<u>Joseph Vésina</u>	181	18	8		17	13		13 pieds.
	193	8	8	9	8	8	9	
	195	5	5	8	5	5	8	
		<u>32</u>	<u>4</u>	<u>5</u>	<u>31</u>	<u>9</u>	<u>5</u>	
<u>Total</u>		<u>70</u>	<u>6</u>	<u>1</u>	<u>70</u>	<u>17</u>	<u>5</u>	<u>11 pi. 4 po.</u>

Le 9 octobre 1898 (C. Labrèque), Joseph Vézina et Henriette Vézina son épouse (p. 99 et 153) donnèrent à leur fils Philibert les lots 195, 192 et 181 acquis de Jean-Baptiste Vézina le 12 août 1867, le lot 193 que ce dernier s'était réservé le 12 août 1867 et qu'il leur vendit le 4 décembre 1892 (p. 158), enfin les trois lopins obtenus de François Huot par l'échange du 18 juin 1894 (p. 159). On a vu précédemment que le même jour, 9 octobre 1898, Joseph Vézina et son épouse donnèrent à un autre fils, Théophile, les lots 198 et 199 (p. 99), et que le 4 novembre 1893 ils avaient donné à leur autre fils, Joseph, le lot 200 (terre no 9: voir p. 100).

Le même jour, 9 octobre 1898 (C. Labrèque), Philibert Vézina passa son contrat de mariage avec Joséphine Jacob, fille de Joseph et de Marie Laberge (terre 15), qu'il épousa le 11 octobre. Il décéda le 15 mai 1930 après avoir fait son testament la veille (Ernest Labrèque), par lequel il léguait ses biens à son fils Louis-Philippe qui épousa Françoise Mathieu le 27 octobre 1936.

Généalogie abrégée des Trudel qui ont possédé en tout puis en partie la terre domaniale du fief de Charleville

Nicolas Trudel, fils de Jean et de Marguerite Thomas, ép., le 14 janvier 1684, Barbe Le Tartre, fille de René et Louise Goulet.

Nicolas, fils des précédents, ép., le 6 avril 1728, Claire Tardif, fille de Guillaume Letardif (fils d'Olivier) et Marguerite Gaudin.

Nicolas, fils des précédents, ép., le 19 novembre 1753, Marguerite Fafart, fille de Louis et Marguerite Trudel.

Nicolas, fils des précédents, ép., le 9 novembre 1778, Louise Julien, fille de Jean et Madeleine Laberge.

Nicolas, fils des précédents, ép., le 28 octobre 1806, Marie-Louise Trudel, fille d'Ambroise et Élisabeth Côté.

Marie, fille des précédents, ép., le 20 octobre 1829, Pierre Cauchon, fils de Zacharie et Marie-Joséphine Renaud. Leur fille Léocadie épousa, le 1er février 1853, François Huot, fils de Nicolas et Marie-Anne Fortier.

Les Touchet sur la terre domaniale

Charles Touchet, fils de Thomas et Geneviève Gagné, ép., le 7 février 1746, Marguerite Trudel, fille de Nicolas et Claire Tardif - contrat de mariage, Pierre Huot, 6 février 1746. Remarié avec Marguerite Vésinat le 28 janvier 1768.

Jean, fils de Charles et Marguerite Trudel, ép., le 17 janvier 1780, Marie Murette dite Lépine.

Jean, fils des précédents, épouse Marie-Thérèse Bourbeau, veuve de Jean Vésinat, en 1832, à Beauport.

Jean, fils des précédents, épouse, le 3 février 1863, Angèle Vésinat, fille de François et Hélène Clouet. Il n'hérita pas de la part de la terre domaniale échue à son père qui la donna, en 1837, à Jean-Baptiste Vésinat, né du premier mariage de Thécle Bourbeau avec Jean Vésinat. À son tour Jean-Baptiste Vésinat la donna en 1867 à son frère Joseph qui épousa Henriette Vésinat, fille de Louis et d'Angélique Guillemet (terre no 9), le 21 novembre 1854.

Terre no 14: 3 arpents de front

On a vu à la terre précédente que, le 6 février 1666 (Becquet), Charles Bazire avait détaché des sept arpents de front que son associé Charles Aubert de La Chenaye avait acquis de Germain Le Barbier, en 1658, les trois derniers arpents du côté du nord-est et qu'il les avait concédés à Antoine Le Fort et à Marc Barreau (chacun un arpent et demi). Ceux-ci les vendirent à Thomas Touchet le 10 mars 1668 (Rageot).

Le 18 juin 1663 (Audouart), Thomas Touchet avait obtenu de Guillemette Hébert un titre de concession de deux arpents de terre de front sur la Rivière Saint-Charles, faisant partie du fief des Islets. Le 15 janvier 1668 (Rageot), Thomas Touchet vendit cette terre à l'intendant Talon qui, deux jours plus tard, devant Becquet, acquit de Guillemette Hébert son fief des Islets. Le 10 mars 1668 (Rageot), on vient de voir que Thomas Touchet acheta les concessions d'Antoine Le Fort et de Marc Barreau au prix respectif de 250 et de 350 livres. Marc Barreau lui vendait cependant trois perches additionnelles que Charles Aubert de La Chenaye lui avait, disait-il, concédées verbalement. Ces trois perches firent l'objet d'un différend entre Marc Barreau et Charles Bazire, qui prétendait «qu'ayant fait mesurer et arpenter le fief du Caput à eux (Bazire et Aubert) appartenant, il s'est trouvé que lesdites trois perches de terre en estoient, ce qui a fait qu'il les a fait mettre dans les bornes et alignements de la ferme et metterie qu'ils se sont réservée audit lieu». Il alléguait en outre que Marc Barreau «n'a peu ny deub vendre audit Touchet lesdites trois perches de terre dont il n'avoit tiltre», même s'il en avait joui «plusieurs années paisiblement et qu'il les avait vendues sur la parole du Sieur de La Chenaye. Pour sa part Thomas Touchet exigeait qu'on lui laissât ces trois perches, «vu le long temps qu'yl en est en possession au veu et sceu du Sieur Bazire».

Le différend fut réglé à l'amiable le 21 septembre 1675 (Becquet). Thomas Touchet renonçait aux trois perches mais Marc Barreau devait lui payer la somme de cent livres «tant pour le desdomager desdites trois perches ou environ de terre de front qu'il luy avoit vendues en plus outre que l'arpent et demy porté par ledit tiltre de concession, que pour les travaux faits sur ycelles». Pour sa part Charles Bazire ratifiait les contrats de concession faits à Antoine Le Fort et à Marc Barreau le 6 février 1666 et les acquisitions faites d'eux par Thomas Touchet «pour chacun un arpent et demy de terre de front qui font trois arpents de terre de front que ledit Touchet possède à cause desdites acquisitions sur ledit fief du Caput». Le 25 juin 1676 (ANQ), l'arpenteur

Jean Guion plaça des bornes entre la terre du Caput (13) et celles de Thomas Touchet et de Jean Trudel (14 et 12).

Le 27 décembre 1678 (Vachon), Simon Touchet, fils de Thomas et de Suzanne Ferrier, passa son contrat de mariage avec Marie Ginart, fille de Laurent Ginart (Gignard) et de défunte Élisabeth Sorin, qu'il épousa le 30 janvier 1679. Laurent Ginart donnait à sa fille ce qui pouvait lui appartenir (cinq perches d'après l'acte du 30 juillet 1703) dans sa concession de trois arpents voisine de celle de Thomas Touchet au nord-est (terre 15). Cette part de terre devait être prise du côté joignant ledit Touchet.

Le 20 juin 1703 (Jacob), était fait l'inventaire de feu Simon Touchet, «décédé il y a environ six mois», sans doute victime de l'épidémie de vérole. Parmi ses titres se trouvait un «acte de retract lignager rendu en ce bailliage (de Beaupré) le 9 avril 1694 d'une portion de terre propre à laditte veufve (Marie Ginart) comme provenant de sa mère, première femme de Laurent Gignard son père» (remarié avec Marie Morin). Les terres du défunt avaient quatre arpents de largeur entre celle de Nicolas Trudel (ancienne terre domaniale du fief de Charleville (13) et celle de Louis Garnault fils (terre no 15: voir à cette terre l'acte du 28 mars 1694). Simon Touchet avait une maison de 40 pieds de long sur 20 de large, «close partye de pièces sur pièces lambrissée de colombages, couverte de bardeau et de planches».

Le 30 juillet 1703 (Jacob, en qualité de juge de Beaupré), fut fait le partage de la terre de Simon Touchet «consistant en partye en une habitation de trois arpens de terre de largeur provenant des propres dudit deffunct et cinq perches de terre aussi de largeur acquises par ledit deffunct et laditte veufve faisant ensemble trente cinq perches (et non pas quarante comme le mentionnait l'inventaire du 20 juin 1703) à diviser entre les héritiers» au nombre de sept. Mais comme sur les cinq perches il en appartenait la moitié à Marie Ginart «pour son droit de communauté en icelles», il restait aux héritiers trente-deux perches et demie de front, soit à chacun «quatre perches et demie et deux pieds et demie de largeur» (quatre perches onze pieds et demi). La veuve avait droit sa vie durant à la jouissance d'un arpent et demi «faisant moytié de trois arpens propres audit deffunct Simon Touchet son marist pour son douaire coutumier qui luy a esté accordé par leur contract de mariage, ainsy il ne reste plus auxdits héritiers pour leur jouissance que le nombre de deux perches et demie (en fait deux perches six pieds) de terre chacun jusqu'au décès de laditte veuve leur mère». Pour faciliter le partage il fut fait sept lots de quatre perches onze pieds et demi de largeur «appartenant de présent auxdits mineurs en propriété et réserve seulement de laditte jouissance de laditte veuve leur mère», sa vie durant. Ces lots échurent aux héritiers dans l'ordre suivant du sud-ouest au nord-est:

- 1- Simon Touchet fils, joignant Nicolas Trudel au sud-ouest
- 2- Jean Touchet
- 3- Suzanne (ép. Jean Perron le 25 janvier 1706)
- 4- Joseph
- 5- Catherine (ép. Michel Tardif le premier septembre 1710)
- 6- Thomas

7- Marie (ép. Richard Ossant le 7 mai 1703), joignant au nord-est les terres échues à sa mère, soit les cinq perches que Laurent Ginart avait données à sa fille Marie dans la terre suivante, en 1678, dont la moitié lui appartenait pour son droit de communauté avec Simon Touchet.

Le 16 août 1704 (ASQ, Séminaire, 20: 8, p. 73 à 77), Marie Ginart, poursuivie par les créanciers de la succession de Nicolas Venant, marchand à qui son défunt mari devait 555 livres 14 sols 6 deniers, fut autorisée à louer les parts de terre de ses enfants mineurs à Joseph Trudel pour payer ladite dette, et à en vendre un demi-arpent à l'enchère si nécessaire, «au prix ordinaire des terres de cette seigneurie qui est la somme de cent livres la perche» (ou 1000 livres l'arpent). L'acte mentionne que les bâtiments de Simon Touchet étaient construits à environ un demi-arpent seulement de la terre de Nicolas Trudel. Le 17 novembre 1704 (Jacob), Marie Ginart passait un contrat de mariage avec Nicolas Rotureau (dit Belisle), habitant de Beauport, veuf de Marguerite Galien, qu'elle épousa le 24 novembre à L'Ange-Gardien.

Le 25 juin 1706 était effectué un retrait lignager par Jean Perron et Suzanne Touchet sa femme sur Nicolas Trudel de douze perches de terre de front vendues par Marie Ginart audit Trudel à une date inconnue. Ce retrait est connu par un acte du 23 juin 1706 (Barbel), par lequel Jean Perron vendait à Guillaume Hébert, pour 900 livres, neuf perches de front dans la terre de feu François Perron son père (terre 25). Ces 900 livres devaient servir «au retrait que ledit vendeur fera le 25^e de ce mois de douze perches de terre vendues par Marie Gignard veuve de Simon Touchet, belle mère dudit vendeur, à Nicolas Trudel».

Le 22 mars 1707 (Duprac), Richard Ossant et Marie Touchet sa femme vendaient à Jean Perron, pour 231 livres, quatre perches et douze pieds de terre de largeur dans la terre de Simon Touchet, dont deux perches six pieds suivant les partages qui en seront faits après le décès de ladite veuve, celle-ci n'en ayant que la jouissance sa vie durant. Le 8 juillet 1708 (Jacob), Nicolas Rotureau et Marie Ginart cédaient à bail à Jean Perron, laboureur demeurant à L'Ange-Gardien, pour onze ans à commencer à la Saint-Michel prochaine (29 septembre), deux arpents et une perche et demie de terre de front avec les bâtiments, «tenant d'un côté à Louis Garnaut et d'autre côté audit preneur».

Le 4 janvier 1711 (Duprac), Thomas Touchet, fils de Simon, passa son contrat de mariage avec Geneviève Gagné, fille de feu Joachim Gagné et de Louise Marcoux de Beauport, qu'il y épousa le 7 janvier. Le 31 janvier 1711 (Duprac), Thomas Touchet achetait d'Antoine Ossant, pour 400 livres, une terre de trois arpents de front sur vingt-cinq de profondeur au village Saint-Michel en la seigneurie de Beauport, qu'Antoine Ossant avait achetée de Charles Miville le 27 février 1708 (Duprac: voir terre 16). Le 24 août 1723 (François Rageot), Thomas Touchet, veuf de Geneviève Gagné, passa un autre contrat de mariage avec Marie Quentin, fille de feu Denis Quentin et d'Ursule Gaudin (terre 24), qu'il épousa le lendemain à L'Ange-Gardien.

Le 28 août 1725 (La Cetière), les religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec concédaient à Joseph Touchet, autre fils de Simon, une terre de

quatre arpents de front sur vingt-cinq de profondeur en la côte Saint-Bonaventure, à Charlesbourg. Le 26 décembre 1727 (Jacob), Joseph Touchet, vendait à son frère, pour 50 livres, une perche et six pieds de terre de front qui lui étaient échus par le décès de Simon Touchet leur père, et les prétentions qu'il pourrait avoir après le décès de Marie Ginot, leur mère.

Le 15 mars 1730 (Dubreuil), Jean Touchet et Catherine Bélanger sa femme, demeurant à Québec, vendaient à Thomas Touchet, pour 100 livres toutes les parts et prétentions qu'ils pouvaient avoir dans la terre de feu Simon Touchet.

Le 7 avril 1731 (Dubreuil), Simon Touchet fils, maître tonnelier à Québec, et Magdeleine Marandeu sa femme (qu'il avait épousée à Québec le 4 janvier 1723 et dont il eut deux enfants morts en bas âge), vendaient à Thomas Touchet et à Marie Quentin sa femme, pour 100 livres, les parts échues et à échoir audit vendeur dans une terre de quatre arpents de front à L'Ange-Gardien, entre celle de Nicolas Trudel (13) et celle de Louis Garnault fils (15).

Le 3 juin 1732 (Jacob), Paul Bélanger et Jeanne Tardif sa femme, de Beauport, vendaient à Thomas Touchet huit (mot raturé) pieds de terre de largeur échus à ladite Tardif par le décès de Catherine Touchet sa mère (épouse de Michel Tardif), et qui étaient échus à ladite Catherine Touchet par le décès de Simon Touchet son père.

Le 6 février 1746 (P. Huot), Charles Touchet, fils de Thomas et de Geneviève Gagné, passa son contrat de mariage avec Marguerite Trudel, fille de feu Nicolas Trudel et de Claire Tardif, qu'il épousa le lendemain. On a vu qu'à la suite de ce mariage Charles Touchet acquit une part importante de la terre domaniale (13).

Le 18 avril 1750 (N. Huot), Thomas Touchet, veuf de Marie Quentin sa deuxième femme, décédée en 1742, donna à son fils Jacques (né de Geneviève Gagné sa première femme, la moitié de tous ses biens, ladite moitié lui appartenant par acquisition qu'il en avait faite de ses frères et soeurs, comme aussi des héritages de ses défunts père et mère, le donateur s'en réservant la maîtrise jusqu'à son décès, à charge d'entretenir le donataire et sa femme, s'il se marie, et leurs enfants, qui devaient travailler au profit du donateur. Jacques Touchet passa son contrat de mariage avec Claire Trudel, fille de feu Nicolas et de Claire Tardif, le 15 août 1750 (N. Huot), et l'épousa le 28 septembre suivant.

Le 31 décembre 1750 (Lanoullier), Joseph Touchet, fils de Thomas et de Marie Quentin, donnait à son demi-frère Jacques (né de Geneviève Gagné) une quittance de 59 livres 10 sols pour ce qui lui revenait en partie de mobilier de feu Marie Quentin sa mère, en argent, et pour le reste dudit mobilier Jacques Touchet promettait d'avoir soin de sondit frère jusqu'à la fin de mai prochain. Le 3 septembre 1752 (Crespin), Joseph Touchet, maître forgeron établi à Saint-Augustin, passa son contrat de mariage avec Barbe Gravel, âgée de 18 ans, fille de Charles et d'Élisabeth Fournier, qu'il épousa au Château-Richer le 16 octobre suivant.

Le 16 novembre 1760 (N. Huot), Charles et Jacques Touchet firent un échange dont il a été question à la terre précédente. Charles céda à son frère six perches de front dans la terre de Thomas Touchet leur père, à la réserve de seize pieds qui n'allaient qu'au premier coteau. En échange Jacques céda à Charles six perches de front dans la terre de feu Nicolas Trudel (13), appartenant à Claire Trudel son épouse par héritage de ses père et mère. Au bas de l'acte, le 2 mai 1768, il est mentionné que Charles Touchet ne put livrer à Jacques que deux perches de front pour lesquelles il lui paya 360 livres.

Le 15 novembre 1767 (Crespin), Prisque Gagnon et Marie Touchet sa femme (fille de Thomas et de Marie Quentin), qu'il avait épousée le 23 février 1756, vendaient à Jean-Baptiste Bureau, qui avait épousé Marie-Anne Touchet, autre fille de Thomas et de Marie Quentin, le 15 avril 1765, trente-deux pieds de terre de front enclavés dans la terre dudit Thomas Touchet, à prendre où ils pourraient se trouver suivant l'acte de partage qui pouvait en avoir été fait et à ladite venderesse appartenant par le décès de Marie Quentin sa mère. Cette vente était faite pour le prix de 276 livres.

Le 13 juin 1768 (Parent), Jacques Touchet et Claire Trudel sa femme vendaient à Joseph Jacob, pour 370 livres, deux perches et demie de terre de front à détacher de la terre desdits vendeurs, tenant au nord-est audit acquéreur et au sud-ouest aux vendeurs.

Le 30 juin 1768 (N. Huot), Joseph Touchet, habitant de Saint-Augustin, vendait à Michel Julien (terre 15), pour 80 livres, dix pieds huit pouces de terre de front sur quarante arpents de profondeur et de là «la continuation dans lieue et demy de profondeur», joignant au nord-est à la part de terre de Prisque Gagnon et au sud-ouest à celle de Jean-Baptiste Bureau, et une autre part de seize pieds huit pouces de front sur une lieue et demie de profondeur joignant au sud-ouest à une part de terre dudit Jean-Baptiste Bureau et au nord-est à Jacques Touchet, le tout appartenant au vendeur par le décès d'Augustin Touchet son frère, mort célibataire.

Le 12 mars 1769 (N. Huot), Pierre Garneau et Marguerite Julien son épouse vendaient à Edme Jacob, «notaire royal», pour 360 livres, deux perches de terre de front sur une lieue et demie de profondeur bornées au nord-est à la terre de Jacques Touchet et au sud-ouest à Jean-Baptiste Bureau, auxdits vendeurs appartenant par acquisition qu'ils en ont faite de Jacques Touchet le 3 avril 1767 (N. Huot). Jean-Baptiste Bureau avait acquis ces deux perches de Joseph Touchet à une date non indiquée.

Le 2 février 1770 (N. Huot), Jacques Touchet vendait à Edme Jacob dix pieds de terre de front joignant au nord-est aux héritiers d'Augustin Touchet et au sud-ouest audit acquéreur. En même temps Charles Touchet vendait à Edme Jacob huit pieds de terre de front joignant les dix pieds ci-dessus, et appartenant au vendeur par héritage dudit Augustin son frère. Ces ventes étaient faites pour le prix de 120 livres.

Le 11 décembre 1769 (Crespin), Edme Jacob déclara, dans son titre nouvel, posséder quatre perches et demie de front dans la terre de Thomas Touchet, outre huit perches dans la terre no 8. Quant à Jacques

Touchet, il déclara dans son titre nouvel du 12 décembre 1769 posséder vingt-cinq perches et demie dans la terre de son père, de trois arpents de front. Il avait eu la moitié de cette terre par la donation du 18 avril 1750 et six perches par l'échange qu'il fit avec Charles Touchet son frère le 16 novembre 1760. Il avait acquis le reste de ses vingt-cinq perches et demie de ses cohéritiers.

Le 20 janvier 1777 (A. Panet), Jacques Touchet, fils de Jacques et de Claire Trudel, passa son contrat de mariage avec Élisabeth Vésinat, fille de Charles Vésinat le jeune et de Barbe Huot (terre no 2). En faveur de ce mariage Jacques Touchet et sa femme donnaient aux futurs époux tous leurs biens meubles et immeubles, ceux-ci consistant en deux arpents et trois perches de terre de front en deux portions. Le donataire devait payer 1200 livres à ses frères et soeurs pour leur légitime, après le décès des donateurs.

Le 26 août 1777 (Crespin), Joseph Crépeau et Marie-Joséphé Gagnon sa femme, fille de Prisque et de Marie Touchet, vendaient à Jacques Touchet fils, pour 600 chelins, quatre perches de terre de front enclavées dans la terre de feu Thomas Touchet, divisées en deux parts à prendre suivant les partages qui en ont été faits dès avant ces présentes et appartenant à ladite venderesse pour tous droits dans les successions de ses père et mère.

Le 28 avril 1784 (Crespin), Jean-Baptiste Bureau et Marie-Anne Touchet sa femme vendaient à Jacques Touchet, pour 1200 livres, les parts de terre qu'ils pouvaient avoir dans la terre de l'acquéreur, dont les parties n'ont pu déclarer la quantité au vrai, bornées par devant au-dessous du chemin du Roi à la clôture au pied de la première côte, et par la profondeur au bout de la lieue et demie.

Le 7 avril 1800 (Charles Voyer), était fait l'inventaire de Jacques Touchet et de défunte Barbe-Élisabeth Vésinat son épouse, qui laissait six enfants: Élisabeth et Marguerite, majeures, Marie, Jean, Jacques et Joseph, mineurs. Leur terre mesurait deux arpents et trois perches de front bornées au nord-est par Edme Jacob (15) et au sud-ouest par le même (sa part dans la terre 14), plus un arpent borné au nord-est et au sud-ouest par Jean-Baptiste Bureau dont Jacques Touchet avait acquis les droits (le 28 avril 1784), sur lesquelles terres étaient construites une maison en pierre en bonne condition et une grange. L'inventaire précise que les parts de terre acquises de Jean-Baptiste Bureau mesureraient sept perches et demi séparées en quatre parties, à prendre de la clôture au-dessous du chemin du Roi au pied de la première côte et de là joignant Jean Touchet, lequel «sépare environ le front desdites sept perches et demie par moitié jusques à quarante arpents de profondeur, et de là à aller jusques au bout de la lieue et demie, avec l'autre moitié desdites sept perches et demie, cette dernière moitié du côté du nord est allant depuis et à prendre de ladite clôture jusques à ladite lieue et demie de profondeur». En outre Jacques Touchet avait quatre perches ou environ de front enclavées dans la terre de feu Thomas Touchet, depuis le fleuve jusqu'à la fin de la lieue et demie de profondeur, divisées en deux parts dont la plus grande partie consistait en trois perches et huit pieds et l'autre partie en dix pieds, excepté Jean Touchet qui les sépare par quarante arpents (de profondeur) qui lui

appartiennent, à distraire de la lieue et demie, lesdites quatre perches ayant été acquises de Joseph Crépeau et sa femme le 26 (et non le 16) août 1777.

Parmi les titres sont mentionnés le contrat de mariage de Jacques Touchet et Barbe-Élisabeth Vésinat, le 20 janvier 1777, la vente du 26 août 1777, celle du 28 avril 1784. Le contrat de mariage comportait la donation par Claire Trudel des vingt-trois perches et de l'arpent mentionnés dans l'inventaire de 1800, à charge par le donataire son fils de payer 300 livres à chacun de ses frères et soeurs pour tous droits légitimaires. Après arbitrage il fut convenu que Jacques Touchet fils payerait 450 livres à chacun des deux héritiers de Jacques Touchet père, qu'il devait nourrir et entretenir ses six enfants et leur payer à chacun 450 livres un an après le décès de Claire Trudel sa mère, pour ce qui leur reviendrait dans la moitié de la terre de celle-ci qui écherrait à la communauté de Jacques Touchet et de sa femme après le décès de ladite Claire Trudel.

Le 12 mars 1807 (Ch. Voyer), Jacques Touchet faisait son testament par lequel il donnait à ses deux fils Jacques et Jean tous ses biens meubles et immeubles, à charge par eux de payer à chacune de leurs soeurs dix piastres d'Espagne un an après le décès dudit testateur. Le même jour, Ursule Grenier, deuxième femme de Jacques Touchet, qu'il avait épousée à Québec en 1801, cédait auxdits légataires ses conventions matrimoniales consistant en un douaire de 1000 livres, un préciput de 500 livres et une rente viagère de 400 livres, à condition que lesdits légataires auraient soin d'elle sa vie durant.

Le 31 octobre 1810 (Lelièvre), Jean Touchet cédait à Jacques son frère tous les droits mobiliers et immobiliers qui pouvaient lui appartenir comme légataire pour moitié de feu Jacques Touchet leur père suivant son testament, lesdits droits immobiliers consistant en la moitié indivise d'une terre de trois arpents et sept perches de front sur une lieue et demie de profondeur, avec la moitié de la maison et des bâtiments, ladite terre joignant au nord-est à Joseph Jacob (15) et au sud-ouest à Jean Julien (13). Cette cession était faite pour le prix de 3000 livres dont Jean Touchet, qui s'établit à Châteauguay, donna deux quittances, l'une le 20 février 1813 de 1800 livres, outre 900 livres déjà reçues, l'autre de 300 livres restant, le 14 juillet 1824.

Jacques Touchet fils épousa d'abord Ursule Auclair à Charlesbourg en 1810, puis Marie-Joséphé Michel dite Taillon, fille de Louis et de Marie Gagnon, le 24 avril 1815 à L'Ange-Gardien.

Le 3 janvier 1818 (Lelièvre), Joseph Jacob céda à Jacques Touchet et à Marie-Joséphé Michel sa femme trois perches de terre de front à prendre depuis le bord de la première côte près du fleuve jusqu'à la fin de la lieue et demie, lui appartenant par donation de feu Joseph Jacob et Magdeleine Julien ses père et mère, lesquels les avaient eues d'Edme Jacob et Geneviève Garneau (voir le titre nouvel d'Edme Jacob plus haut à la date du 11 décembre 1769). En échange Jacques Touchet cédait à Joseph Jacob et à Marie Murette sa femme trois perches de terre de front sur la même profondeur, joignant au nord-est audit Jacob et au sud-ouest audit Touchet.

Dans son titre nouvel du premier décembre 1825 (Bernier), Jacques Touchet déclara posséder les lopins de terre suivants:

1) 12 perches 6 pieds et demi de front du fleuve au vieux chemin du Roi, au pied de la première côte près du fleuve, entre Joseph Jacob au nord-est et Jean-Baptiste Bureau au sud-ouest,

2) 9 perches 2 pieds de front sur la même profondeur (environ 11 arpents et demi), joignant des deux côtés à Jean-Baptiste Bureau,

3) 4 perches 16 pieds et demi de front sur la même profondeur joignant des deux côtés à Jean-Baptiste Bureau,

4) un arpent 3 perches 5 pieds et 2 pouces de front du vieux chemin du Roi au premier coteau qui se trouve au nord dudit chemin, formant environ trois arpents de profondeur, joignant des deux côtés à Joseph Jacob,

5) 3 arpents 4 perches et 9 pieds de front dudit premier coteau jusqu'au premier coteau qui se trouve au nord du nouveau chemin (le chemin royal actuel), formant environ six arpents de profondeur joignant Jean Julien au sud-ouest (terre 13) et Joseph Jacob au nord-est (15),

6) 2 arpents, 6 perches et 9 pieds de front dudit coteau au nord du nouveau chemin du Roi, nommé Coteau de Roches, à aller à 40 arpents de profondeur, entre Jean Touchet au sud-ouest (13) et Joseph Jacob au nord-est (15),

7) 3 arpents 4 perches et 9 pieds de front sur environ 65 arpents de profondeur, bornés au sud par le sixième lopin, au nord à la fin de la lieue et demie depuis le fleuve, au sud-ouest à Jean Julien (13) et au nord-est à Joseph Jacob (15).

Jacques Touchet déclara que la moitié desdits lopins de terre lui appartenait par droit de communauté d'entre lui et feu Ursule Leclerc (Auclair) sa première femme, et que l'autre moitié appartenait à son fils mineur aussi nommé Jacques, né de ladite Ursule Leclerc (Auclair), comme héritier de sa mère, et que le tout lui appartenait ci-devant par le testament de Jacques Touchet son père, du 12 mars 1807, et par la cession qui lui fut faite par Jean Touchet son frère le 31 octobre 1810.

Quant à Jean-Baptiste Bureau, il déclara dans son titre nouvel du premier décembre 1825 (Bernier), qu'il possédait les parts de terre suivantes dans la terre 14:

1) 10 pieds et 8 pouces de front du fleuve au vieux chemin du Roi, formant environ 12 arpents de profondeur, entre Jean Julien au sud-ouest (13) et Jacques Touchet au nord-est,

2) 60 pieds de front sur la même profondeur, joignant des deux côtés à Jacques Touchet,

3) 50 pieds de front sur la même profondeur, joignant au sud-ouest à Jacques Touchet et au nord-est à Joseph Jacob,

4) 16 pieds et 8 pouces de front sur la même profondeur entre Joseph Jacob au sud-ouest et Jacques Touchet au nord-est.

Jean-Baptiste Bureau était le fils de Jean-Baptiste Bureau qui avait épousé Marie-Anne Touchet, fils de Jacques et de Claire Trudel en 1765. Jean-Baptiste Bureau fils épousa Marie Jacob, fille de Joseph et de Magdeleine Julien, le 22 octobre 1793. Il avait aussi eu de son père la terre no 1, de deux arpents de front joignant la rivière Montmorency.

Enfin Joseph Jacob déclara, dans son titre nouvel du 23 septembre 1825 (Bernier), qu'il possédait dans la terre 14 trois perches de front du fleuve à basse marée jusqu'au premier coteau, joignant des deux côtés partie à Jean-Baptiste Bureau et partie à Jacques Touchet. Ce dernier les acquit de Pierre Jacob, fils de Joseph, le 21 juin 1859 (L.C. Le-françois).

Jacques Touchet, fils de Jacques et d'Ursule Auclair, épousa Marie-Josephe Binet à Beauport en 1834 et il en eut au moins dix enfants. On a vu à la terre précédente (13) que le 15 mai 1849 Jacques Touchet et Marie-Josephe Michel, deuxième épouse de son père, vendirent à Jean-Baptiste Vésinat «un lopin de terre de quatre perches de front sur la profondeur depuis la basse marée jusqu'au bord du coteau qui se trouve au nord du nouveau chemin royal» (i.e. le coteau de roches), bornées au nord-est par le vendeur et la venderesse, au sud-ouest par l'acquéreur et «appartenant au vendeur pour moitié comme héritier de défunte Ursule Auclair et l'autre moitié à la venderesse comme légataire de feu Jacques Touchette son mari».

Au cadastre officiel de L'Ange-Gardien (1879), Jacques Touchet fils possédait les lots décrits au titre nouvel de 1825, moins la partie vendue à Jean-Baptiste Vésinat. Le numéro cadastral 176 comprenait les lots 4, 5, 6 et 7 dudit titre nouvel, tandis que les numéros 177 à 180 correspondaient aux petits lots depuis le fleuve jusqu'à l'ancien chemin qui passait au pied de la première côte, et appartenaient en partie audit Touchet et en partie à Louis Bureau, fils de Jean-Baptiste.

Jacques Touchet vendit sa terre de trois arpents quatre perches et demie de front à George W. Miller, avocat, le 14 juin 1879 (E. Bégin). Le 13 octobre 1881 (C. Labrègue), George Miller la revendit à Louis Vézina, fils de Louis et de Justine Trudel (p. 32), lequel épousa Sara Gagnon à Saint-Pierre le 6 février 1877, puis Éléonore Bourbeau, fille d'Étienne et d'Euphrosine Julien (p. 30), le 20 novembre 1905 à L'Ange-Gardien. Le 22 juin 1906 (Adolphe Labrègue), Louis Vézina donna sa terre à son fils Joseph-Raphaël, né de Sara Gagnon. Il décéda le 26 juillet 1930. Joseph-Raphaël épousa Marie-Anne (Mary) Oesgagnés. Celle-ci décéda le 27 décembre 1942 sans testament, mais ses enfants renoncèrent à sa succession en faveur de leur père qui décéda le 27 septembre 1946. Le 19 octobre 1945 (Ernest Labrègue), il avait donné sa terre à son fils Maurice-Irénée qui épousa Anita Simard à Saint-Grégoire le 22 août 1942.

Maurice Vézina décéda le 14 juillet 1963. Par son testament du 21 décembre 1949 (E. Labrègue), il légua à sa femme ce qui restait de sa terre dont plusieurs parcelles avaient été vendues. Anita Simard décéda le 21 août 1972 à 51 ans et par son testament du 9 juillet 1971 (A. Grenier) elle légua les lots qui lui appartenaient encore à son fils André qui épousa Diane Lachance à Saint-Grégoire le 20 juillet 1968.

Notes généalogiques sur Marc Barreau

Son lieu d'origine est inconnu. Il était le fils de Jacques Barreau. Le nom de sa mère est inconnu. Il épousa d'abord Marie Boissel, veuve de Simon Girou, le 9 septembre 1654 (Notre-Dame de Québec), puis Jacqueline Lauvergnat, veuve de Pierre Gaulin, habitant de l'île d'Orléans. Elle était la fille de Jacques et de Tiennette Moreau. Le contrat de mariage fut passé le 25 janvier 1679 (Vachon) et le mariage eut lieu à Sainte-Famille le 30 janvier.

Marc Barreau est mentionné pour la première fois dans les archives le 10 avril 1654 (Audouart : bail par Germain Le Barbier à Marc Barreau de la terre domaniale 13). Aux recensements de 1666 et de 1667 il se dit âgé de 45 ans, et en 1681 de 55 ans. Il eut sa sépulture à Sainte-Famille le 22 décembre 1687.

Notes généalogiques sur Antoine Le Fort

Baptisé le 15 février 1641 à Tourouvre, paroisse de Saint-Aubin, il était le fils de feu Jean Le Fort et de feu Perrine Gravelle, de Tourouvre, d'après son contrat de mariage, le 20 décembre 1665 (Auber), avec Marie Doyon, fille de Jean et de Marthe Gagnon, du Château-Richer (terre 76). Leur mariage fut célébré au Château-Richer le 9 février 1666. Antoine Le Fort se remaria le 9 février 1678, à Sainte-Famille, avec Anne Havard, veuve de Jean Réal, fille de feu Geoffroy Havard et de Marie Breumont, de Saint-Gervais de Rouen, en Normandie. Le contrat de mariage fut passé le 6 février 1678 (Auber). Antoine Le Fort ayant négligé de le faire insinuer dans les quatre mois suivant l'ordonnance, le juge de la Prévôté de Québec lui ordonna, le 12 juillet 1678 (vol. 12, deuxième cahier, p. 52) de le faire insinuer, ce qui fut fait le même jour (Insinuations de la Prévôté, vol. 1, p. 337-340).

Aux recensements de 1666 et de 1667 Antoine Lefort se dit âgé de 24 ans. Marie Doyon y avait respectivement 14 et 15 ans. En 1681 Antoine Le Fort, habitant de l'île d'Orléans, avait 38 ans et Anne Havard 25. Antoine Le Fort fut inhumé à Saint-Laurent le 13 octobre 1699 et Anne Havard le 15 août 1705.

Notes généalogiques sur Thomas Touchet

Il était le fils de Jacques Touchet et de Marie Poitevin (remariée avec Robert La Berge, père de Robert Laberge qui vint s'établir sur la terre 28), de Colomby-sur-Thaon, près de Caen en Normandie. Il épousa Suzanne Ferrier en France, à une date inconnue. Il est mentionné pour la première fois dans les archives le 6 février 1650 (Audouart: marché avec Noël Morin, habitant de la Côte de Sainte-Geneviève), ce qui implique qu'il était arrivé au Canada au plus tard en 1649. Il retourna en France en 1653 et revint au Canada en 1658 avec Robert La Berge son demi-frère. Au recensement de 1667 il avait 50 ans comme sa femme. En 1681 il se dit âgé de 60 ans, tandis que Suzanne Ferrier en avait 65. Ils décédèrent à des dates inconnues.

Thomas Touchet, qui était maître charpentier, passa de nombreux contrats pour exercer son métier à Québec et ailleurs. Associé avec Antoine Rouillard, aussi maître charpentier, il fit d'abord le marché sus-mentionné avec Noël Morin, le 6 février 1650, puis un autre marché de charpente avec Nicolas Juchereau de Saint-Denis le 4 décembre 1650 (Audouart). Le 3 février 1653 (Audouart), il faisait seul un marché avec Guillaume Couillard, bourgeois de Québec, et le même jour il en faisait un autre avec Guillaume Thibault, habitant de Beaupré (terre 69), pour lui faire la charpente d'une grange de 45 pieds de long sur 22 de large. Le 7 septembre 1661 (Audouart), il achetait de Macé Gravelle dit Brindillière, habitant de Beaupré (terre 57) sa part d'une maison à la basse-ville de Québec qu'il possédait en commun avec les frères Jean, Pierre et Mathurin Gagnon, aussi habitants de Beaupré (paroisse du Château-Richer). Thomas Touchet, qui se dit alors habitant demeurant à Québec, acheta encore de Philippe Hulin, le 30 novembre 1661 (Audouart), un arpent de terre en carré au-dessous de l'Hôtel-Dieu de Québec (voir ce terrain dans le Terrier du Saint-Laurent en 1663, de Marcel Trudel). Le 18 juin 1663 (Audouart), Marie-Guillemette Hébert, veuve de Guillaume Couillard, lui concédait une terre à la Petite Rivière Saint-Charles, au lieu des Islets, qu'il vendit à l'intendant Talon le 15 janvier 1668 (Rageot). Le 30 novembre 1666 (Rageot), Thomas Touchet avait fait un marché avec l'intendant pour lui construire un corps de logis en bois de charpente de 27 pieds de long et 16 de large, six pieds sous poutre et trois pieds d'exhaussement, bâti en croupe par les deux bouts. Le 10 mars 1668 (Rageot), on a vu qu'il acquit de Marc Barreau et d'Antoine le Fort leur terre de trois arpents de front à L'Ange-Gardien (no 14). Le 25 janvier 1671 (Becquet), Thomas Touchet faisait un autre marché avec l'intendant Talon pour lui fournir deux mille pieds de bois de charpente propre à bâtir. Le 5 juillet 1672 (Rageot), il faisait un marché avec Étienne Landeron, bourgeois de Québec, à propos du logis de celui-ci à Québec, et le 20 octobre 1672 (Rageot), un marché avec Macé Gravelle, pour lui faire la charpente d'une grange de 50 pieds de long sur 24 de large. Le 23 novembre 1672 (Rageot), il s'engageait avec Mathurin Morisset, aussi charpentier, à enseigner leur métier à Antoine Caddé, menuisier à Québec. Le 30 avril 1683 (Rageot), il faisait un autre marché avec Étienne Landeron. Il semble que ce soit le dernier que nous ayons de lui. Il dut décéder peu après. Aucun inventaire n'a été fait de ses biens et sa terre passa à son fils Simon qui décéda au début de 1703, probablement de l'épidémie de variole qui emporta de nombreux habitants de Beaupré, hommes, femmes et enfants de tous âges.

Descendance de Simon Touchet et Marie Ginart

Thomas Touchet, ép. Geneviève Gagné à Beauport le 7 janv. 1711
 Jacques, ép. Claire Trudel le 28 sept. 1750
 Jacques, ép. Elisabeth Vésinat en janvier 1777
 Jacques, ép. Ursule Auclair à Charlesbourg le 12 nov. 1810
 Jacques, ép. Marie-Joséphine Binet à Beauport le 21 janv. 1834

Terre vendue après 1873 à Raphaël Vésinat pour son neveu Louis Vésinat

Louis Vésinat, ép. Sara Gagnon à Saint-Pierre, I.O., le 6 fév. 1877
 Joseph-Raphaël, ép. Mary Desgagnés à Saint-Hilarion le 16 juil. 1906
 Maurice, ép. Anita Simard à Saint-Grégoire de Montmorency, le 22 août 1942
 Louis-André, ép. Diane Lachance au même endroit le 20 juil. 1968.

* * * * *

Les sept arpents des terres 15 et 16 furent d'abord concédés par Jean de Lauson, en qualité de procureur de la Compagnie de Beaupré, probablement le 15 février 1654 (titre absent), à Marguerite Couillart ou à son mari Nicolas Maquart (voir terres 9 et 10). Le Séminaire de Québec acquit les droits de rente foncière sur ces sept arpents le 17 juillet 1749 seulement (Barolet), de Geneviève de Ramezay, veuve de Henri-Louis Deschamps, sieur de Boishébert, qui en était alors la bénéficiaire.

* * * * *

Terre no 15: 3 arpents de front (lot 175 du cadastre)

Nicolas Maquart concéda les trois arpents de cette terre à Laurent Ginart (Gignard; il signait Ginart), le 29 août 1659 (Audouart). Avant 1664 Laurent Ginart en avait cédé un arpent du côté du nord-est à Louis Boucher, mais celui-ci le lui remit le 25 juin 1668 (Auber). L'inventaire de Laurent Ginart a été fait le 28 août 1670 après le décès de sa femme, Elisabeth Sorin. Sa maison avait été incendiée et il en avait commencé une autre. Sa terre avait trois arpents de front, mais il en avait perdu le «contrat d'acquest» et ses autres papiers dans l'incendie de sa maison.

D'après un document de la Collection de pièces judiciaires et notariales au ANQ (no 69), Laurent Ginart avait 36 ans en 1670 et venait de La Rochelle. Il avait épousé en France Elisabeth Sorin, décédée avant août 1670. Il se remaria à Québec le 11 septembre 1673 avec Marie Morin, fille de feu Étienne Morin et de Marguerite des Mazeaux, de la paroisse d'Amblin, évêché de Langres en Champagne, après avoir passé un contrat de mariage avec elle le 9 septembre (Duquet). Le 31 août 1670 (Becquet), il avait passé un premier contrat de mariage avec Jeanne Marié, qui fut annulé le 20 septembre 1670. On a vu que Jeanne Marié épousa François Vésinat l'aîné le 29 octobre 1670 (terre no 2).

Laurent Ginart est mentionné pour la première fois dans les archives le 8 juillet 1657 (Audouart) alors qu'il signe au contrat de mariage de Pierre Paillereau et Hélène Cartier (terre 64). Aux recensements de 1666, 1667 et 1681 il avait respectivement 30, 32 et 50 ans. Elisabeth Sorin avait 32 ans au recensement de 1666 et le même âge à celui de 1667. Marie Morin avait 40 ans au recensement de 1681. Laurent Ginart et Marie Morin décédèrent à des dates inconnues, après juin 1701.

Le 28 décembre 1686 (Jacob), François Pelletier (qui avait épousé Anne Ginart le 7 février 1684), et René Dauphin (qui avait épousé Suzanne Ginart le 22 avril 1686), renoncèrent en faveur de Laurent Ginart leur beau-père à leur part des meubles seulement restés après le décès d'Isabelle (Elisabeth) Sorin. Le 24 mars 1688 (Rageot), René Dauphin et sa femme vendirent à Laurent Ginart, pour 66 livres tournois, trois perches douze pieds de terre de front par indivis et faisant la quatrième partie en la moitié d'une terre et habitation de trois arpents de front joignant d'un côté Simon Touchet (14) et d'autre côté les représentants de défunt

Antoine Ossant (terre 16), lesdites trois perches douze pieds appartenant à Suzanne Ginart pour sa part en la succession de sa mère.

Le 28 mars 1694 (Jacob), Laurent Ginart vendait à Louis Garnault, fils de Louis et de Marie Mazoué (terre no 3), deux arpents deux perches et demie de terre de largeur, y compris trois perches treize pieds six pouces de largeur appartenant à François Pelletier et Anne Ginart sa femme par lots et partages, pour leur part en la succession d'Isabelle Sorin, ledit Pelletier et sa femme ayant autorisé Laurent Ginart à vendre cette part de terre. Les deux arpents deux perches et demie ainsi vendus tenaient d'un côté à la part échue à Simon Touchet, aussi héritier de ladite Sorin à cause de Marie Ginart sa femme, et d'autre côté aux héritiers de défunt Antoine Ossant. Ils comprenaient la moitié de la terre no 15 appartenant à Laurent Ginart pour sa part de la communauté avec feu Isabelle Sorin, soit quinze perches de largeur, plus les trois perches douze pieds de sa fille Suzanne et les trois perches treize pieds et demi de sa fille Anne. Laurent Ginart vendait aussi à Louis Garnault la jouissance et usufruit qui lui appartenaient sa vie durant en la portion de terre échue à Magdeleine Ginart sa fille, aussi héritière pour un quart à la succession de ladite Sorin sa mère, avec Marie, Anne et Suzanne ses soeurs. Cette vente était faite pour le prix de 1700 livres tournois plus 150 livres pour la part de François Pelletier et Anne Ginart. Louis Garnault devait aider à déménager le vendeur jusqu'à la Pointe-aux-Trembles et lui fournir huit journées de travail au mois de mars 1695. Le premier avril 1694 (Chambalon), Laurent Ginart achetait de Pierre Lefebvre une terre de trois arpents de front sur quarante de profondeur à la «Pointe aux Ecureux». Le 17 mai 1694 (Chambalon), François Pelletier donnait quittance à Louis Garnault des 150 livres dues pour les trois perches treize pieds six pouces de terre vendus le 28 mars précédent.

Le 3 mars 1695 (Duprac), Simon Touchet achetait de René Dauphin et Suzanne Ginart une perche quatre pieds et demi de front dans la terre de Laurent Ginart, échus à ladite Suzanne Ginart par le décès de sa soeur Magdeleine, pour le prix de 50 livres. Les cinq perches qui appartenaient à Simon Touchet dans la terre 15, ainsi qu'on l'a vu à la terre précédente (14), comprenaient donc la part de Marie Ginart, sans doute trois perches treize pieds et demi comme celle de sa soeur Anne, plus une perche quatre pieds et demi provenant de défunte Magdeleine Ginart (soit le tiers d'une part de trois perches treize pieds et demi). On a vu aussi à la terre précédente, parmi les titres de Simon Touchet mentionnés à son inventaire du 20 juin 1703, que la part de Marie Ginart sa femme aurait fait l'objet d'un retrait lignager au bailliage de Beaupré le 9 avril 1694. On ignore sur qui ce retrait avait été effectué. Le 6 juin 1701 (Jacob), Laurent Ginart vendait à Charles Gaudin (terre 30) sa terre des Écureux, dans la seigneurie de Bélaïr, pour 1000 livres.

Le 19 mai 1705 (Jacob), était fait l'inventaire de Louis Garnault fils après le décès de Marie-Anne Huot sa femme (voir terre no 3). Ses titres comprenaient une déclaration par Madame Maquart (Marguerite Couillard), en date du 27 mars 1694, à l'effet que «ledit deffunct Laurent Gigniard était légitime possesseur d'une terre scituée audit Beaupré rellevante du fief Macard, que le tiltre de concession d'icelle luy avoit

esté deslivré mais perdu dans l'incendie arrivé à la ville de Québec (en août 1682). On a vu que Laurent Ginart avait aussi perdu l'original de son titre de concession dans l'incendie de sa maison, en 1670. Sa terre avait été arpentée par Jean Guion le 18 décembre 1667 et par Jean Le Rouge le 22 décembre 1698. Ce dernier arpentage avait pour but de séparer et borner les terres de Louis Garnault (15) et de Joseph Trudel (16). Lors de cet inventaire de 1705 Louis Garnault n'avait plus, dans la terre no 15, que dix-huit perches moins quatre pieds de front entre Joseph Trudel et les héritiers de Simon Touchet, et il les avait affermées à Joseph Trudel son voisin. Le 10 novembre 1708 (Jacob), Louis Garnault céda à Nicolas Trudel un emplacement sur lequel était alors construit un moulin à fouler appartenant audit Trudel, contenant vingt-cinq pieds en superficie, situé en un ruisseau ou «cavée» sur la terre dudit Garnault.

Le 7 avril 1714 (La Cetière), Louis Garnault, fils de Louis et de défunte Marie-Anne Huot, passa son contrat de mariage avec Geneviève Vésinat, fille de défunt François Vésinat le puîné et de Marie Clément (terre no 9), qu'il épousa le 10 avril. Louis Garnault père donnait à son fils 250 livres qui lui revenaient pour sa part en la succession de sa mère, et «la moitié d'une terre et habitation size en ladite seigneurie de Beaupré consistant en environ dix sept à dix huit perches de terre de frond ou environ sur lieue et demy de proffondeur joignant d'un costé au nord-est à la terre et habitation de Joseph Trudelle et de l'autre costé au sauroit à celle de Marie Gignard veuve de feu Simon Touchet et à présent femme de Nicolas Nourrituraux (Rotureau)... indivise avec ses enfants, et ce en avancement de son hoiry». Pour éviter toute contestation entre le futur époux et ses frères et soeurs le futur époux devait se contenter dudit don ou rapporter la somme de 500 livres s'il venait à la succession future de son père, la moitié d'habitation (terre) à lui donnée ayant été évaluée à cette somme. Louis Garnault père donnait aussi à son fils la jouissance de l'autre moitié de sa terre à charge d'en rendre compte ou autrement s'accommoder avec ses frères et soeurs à mesure qu'ils seront émancipés par mariage ou autrement ou en âge de majorité, sans en payer jusqu'alors aucun autre droit.

Le 10 avril 1716 (François Rageot), Joseph Vésinat, habitant demeurant en la côte de Champigny (seigneurie de Maure), vendait à Louis Garnault, dont il avait épousé la soeur Jeanne, le 24 janvier 1713, une perche et quinze pieds de terre de largeur ou environ joignant d'un côté au nord-est à la terre de Jean Gline1 (qui avait épousé Catherine Ossant, veuve de Joseph Trudel, le 17 février 1716: voir terre 16), et du côté du sud-ouest à la terre de Jean Perron (mari de Suzanne Touchet: terre 14). Cette vente était faite pour le prix de 100 livres.

Le 4 novembre 1724 (Oubreuil), Nicolas Riopel, aussi habitant de la seigneurie de Maure, qui avait épousé Marguerite Garnault le 12 mai 1721, vendait à Louis Garnault, frère de Marguerite, pour 50 livres, un cinquième dans neuf perches de terre de front à L'Ange-Gardien, tenant en leur total à Jean Gline1 au nord-est et à la veuve Touchet au sud-ouest, appartenant audit vendeur de ses propres et héritages de Marguerite Garnault.

On a vu à la terre no 9 que Louis Garnault, par son mariage avec Geneviève Vésinat, avait eu huit perches de front dans la terre de René Brisson (no 8) acquise par François Vésinat le puîné et Marie Clément. Louis Garnault et Geneviève Vésinat n'eurent qu'une fille, Geneviève, qui épousa Edme Jacob, fils du notaire Joseph Jacob et de Magdeleine Caron (terre 40), le 2 juillet 1742. Edme Jacob, qui fut aussi notaire mais dont le minutier est disparu, hérita donc des huit perches dans la terre no 8 ainsi que de la terre no 15, moins la partie cédée aux Touchet (voir 3 mars 1695).

Le 7 février 1765 (N. Huot), Joseph Jacob, fils d'Edme et de Geneviève Garnault, passait son contrat de mariage avec Magdeleine Julien, fille de Jean et de défunte Louise Trudel (terre 17), qu'il épousa le 11 février. En faveur de ce mariage Edme Jacob cédait à son fils la moitié de tous ses biens meubles et immeubles, ceux-ci consistant en trois arpents et deux perches ou environ de terre de front situés en différents endroits (terres 8 et 15), et réservait l'autre moitié pour la légitime de ses autres enfants. Il se réservait aussi l'usufruit de la moitié donnée à son fils et une rente de 25 livres d'argent par année.

Dans son titre nouvel du 26 février 1765 (Saillant), Edme Jacob déclara posséder deux arpents et deux perches de front dans la terre no 15 et huit perches trois pieds dans la terre no 8, le tout «revenant à sa femme comme donatrice de son père». Il avait aussi trois perches et douze pieds dans la terre ci-devant possédée par le notaire Étienne Jacob (no 40), pour lui être échus par le décès de Joseph Jacob (fils d'Étienne) et de Magdeleine Caron ses père et mère.

Le 13 juin 1768 (Parent), Jacques Touchet et Claire Trudel vendaient à Joseph Jacob deux perches et demie de front à détacher de leur terre (no 14), joignant au nord-est audit acquéreur, pour 370 livres.

Le 12 avril 1775 (Crespin), était fait l'inventaire de feu Edme Jacob, «ancien notaire de la Coste de Beaupré», décédé «ily a environ quatre semaines», à la requête de Geneviève Garneau sa veuve et en présence de son fils Joseph, donataire de la moitié de ses biens par acte passé le 7 février 1765 et aussi aux droits de Marie Jacob sa soeur, épouse de Joseph Julien (terre 18), et enfin en présence de Simon Hébert, comme ayant épousé Magdeleine Jacob le 23 septembre 1761 (terre 21). La terre, divisée en plusieurs parts, mesurait en total trois arpents deux perches (et demie), soit les vingt-deux perches dans la terre 15, les huit dans la terre no 8 et les deux perches et demie dans la terre 14. La maison n'est pas décrite, mais elle fut évaluée à 500 livres, la grange à 150 livres et l'étable à 180 livres. Les terres furent évaluées à 160 livres la perche de front, faisant en total 5120 livres. Edme Jacob avait fait un testament olographe le 11 février 1775, lequel n'a pas été conservé tout comme ses minutes comme notaire.

Le même jour, 12 avril 1775 (Crespin), Simon Hébert et Magdeleine Jacob cédaient leurs droits mobiliers et immobiliers dans la succession d'Edme Jacob à Joseph Jacob, qui s'obligeait de leur payer chaque année 200 livres jusqu'au parfait paiement de ce qui pourrait leur être dû.

Le 13 avril 1775 (Crespin), furent partagés les meubles et immeubles de la succession, dont Joseph Jacob était donataire pour la moitié, l'autre moitié devant être payée aux soeurs du donataire suivant l'estimation qui en serait faite. Les meubles inventoriés avaient été évalués à 1692 livres 19 sols et les bâtiments à 690 livres, faisant ensemble 2652 livres 19 sols. Déduction faite du préciput de Geneviève Garneau, de 300 livres, des frais du notaire, des funérailles etc., il restait 2280 livres 10 sols à partager par moitié entre la veuve (1140 livres 5 sols) et lesdits donataire et héritiers (1140 livres 5 sols), la moitié de ce dernier montant (570 livres 2 sols 6 deniers) étant échue aux héritiers par le décès de leur père et l'autre moitié devant leur revenir après le décès de Geneviève Garneau. Quant à la valeur des terres, soit 5120 livres, la moitié appartenait à Geneviève Garneau et la moitié aux héritiers (2560 livres). De la moitié revenant à ceux-ci il s'en trouvait la moitié d'échue du chef de feu Edme Jacob, l'autre moitié devant leur revenir après le décès de leur mère.

Le 4 mars 1781 (Crespin), Geneviève Garneau faisait son testament par lequel elle léguait à son fils Joseph une perche et demie de terre de front sur une lieue et demie de profondeur enclavée dans la terre des Touchet, qu'elle avait acquise avec feu Edme Jacob son mari (voir 13 juin 1768), à charge par le donataire de faire célébrer vingt messes pour le repos des âmes des père et mère de ladite testatrice, et 80 messes basses pour le repos de son âme, et aussi de donner six livres en argent à l'église de L'Ange-Gardien pour sa décoration.

Le 12 juin 1796 l'arpenteur Ignace Plamondon fils dressa un procès-verbal de chaînage, ligne et bornage pour séparer les terres de Joseph Jacob et de Jacques Touchet. Partant d'une ancienne borne qui séparait ci-devant la terre dudit Jacob de celle dudit Touchet, il chaîna en allant au sud-ouest deux perches et demie de front que ledit Touchet avait vendues à Joseph Jacob le 13 juin 1768, et au bout de ces deux perches et demie il leva une ligne courant nord-ouest quatre degrés nord (soit l'orientation de toutes les terres de la Côte de Beaupré), qu'il prolongea jusque sur la seconde montagne où il planta trois piquets pour servir à prolonger ladite ligne quand besoin sera, dans laquelle ligne il posa deux bornes de pierre, la première sur le sommet de la grande côte au nord du chemin du Roy (l'ancien chemin qui passait au pied de ladite côte), la seconde sur le sommet de la seconde côte qui est derrière la maison dudit Jacob (le coteau de roches), pour servir à perpétuité de séparation entre la terre dudit Jacob au nord-est et celle dudit Touchet au sud-ouest.

Le premier août 1791 (Crespin), Joseph Jacob et Magdeleine Julien firent une cession à leur fils Joseph de vingt-trois perches et demie de terre de front sur une lieue et demie de profondeur, joignant au sud-ouest à Jacques Touchet (14) et au nord-est à Louis Fafart (16), et trois perches de front enclavées dans la terre dudit Jacques Touchet sur ladite profondeur, de plus huit perches et demie sur la même profondeur dans la terre no 8, joignant au nord-est à Louis Vésinat et au sud-ouest à François Huot, et tous les biens meubles qui pourraient leur appartenir à leur décès. Cette cession était faite pour le prix de 5000 livres ou chelins de la province, suivant l'estimation qui avait été faite desdits biens par Louis Fafart et Ambroise Trudel. Joseph Jacob fils devait

payer la moitié de cette somme à ses frères et soeurs pour leur légitime après le décès desdits cédants ou avant si possible, et l'autre moitié lesdits cédants en faisaient abandon audit acceptant pour les faire subsister jusqu'à leur décès. Joseph Jacob fils épousa Marie Marette, fille de Jacques et d'Angélique Garneau (terre 6), le 23 octobre 1792.

Le titre nouvel de Joseph Jacob fils, en date du 23 septembre 1825 (Bernier), décrit ses terres comme le contrat ci-dessus du premier août 1791, plus certaines parts dans les terres 4 et 5 dont il a été question précédemment.

Le 15 juin 1832 (Bernier), Joseph Jacob et Marie Marette donnèrent à leurs fils Pierre et Jacques les différentes parts de terre qu'ils possédaient à divers endroits. Jacques reçut pour sa part un emplacement au faubourg Saint-Roch, de soixante pieds de front sur cinquante de profondeur sur la rue Saint-Dominique «maintenant appelée Rue Saint François», avec une maison et autres bâtiments dessus construits, et divers effets énumérés au contrat. Quant à Pierre il reçut douze lopins de terre à L'Ange-Gardien décrits comme suit:

- 1) 23 perches et demie de front du fleuve à basse marée au premier coteau près du fleuve, tenant au nord-est partie à Louis Bureau et partie à la veuve Jacques Touchet, et au sud-ouest encore partie audit Bureau et partie à ladite veuve
- 2) 26 perches et demie de front dudit premier coteau au bout de la lieue et demie, tenant au nord-est aux représentants de feu Louis Fafart (16) et au sud-ouest à ladite veuve Touchet
- 3) 3 perches de front du fleuve audit premier coteau tenant au nord-est et au sud-ouest partie à Louis Bureau et partie à ladite veuve
- 4) 8 perches et demie de front sur une lieue et demie de profondeur entre Louis Vésinat au nord-est et Michel Huot au sud-ouest (terre 8)
- 5) 5 perches de front sur environ six arpents et trois perches de profondeur dans la terre 19, de la clôture de la grève au vieux chemin du Roi (au pied de la première côte), entre Charles Mathieu au nord-est et Joseph Julien au sud-ouest
- 6) Les sept autres lopins étaient compris dans les terres 4 et 5 où il en a été question.

Pierre Jacob devait payer à ses soeurs: Marie, veuve de René Réaume, Magdeleine, épouse de Nicolas Huot, Geneviève, épouse de Charles De Foy, et Marie-Louise, épouse de Joseph Julien, à chacune d'elles la somme de 1500 livres de l'ancien cours, et à François et Catherine Jacob (épouse de Simon Julien) à chacun trois livres de l'ancien cours, vu que ces deux derniers ont reçu des donateurs plus que les sommes ci-devant mentionnées pour les quatre premiers enfants, et ce pour tous droits et prétentions de légitime paternelle et maternelle, mobilière et immobilière en les successions futures desdits donateurs, payables dix ans après le décès du dernier des deux.

Le 10 février 1838 (A.-A. Parent), Jacques Jacob céda à son frère Pierre l'emplacement et la maison situés à Saint-Roch, à Québec, qu'il avait eus de son père le 15 juin 1832. En échange Pierre céda à Jacques les lopins compris dans les terres 4 et 5 ci-dessus.

Le 8 mai 1839 (G. Guay), François Fafart (terre 16) vendait à Pierre Jacob, pour 125 livres, un lot de terre à prendre du côté du sud-ouest de sa terre, ayant ledit lot cinq perches et cinq pieds de front du fleuve à l'ancien chemin du Roi, ensuite cinq perches de front jusqu'au bout de la lieue et demie, tenant au sud-ouest à la terre de l'acquéreur et au nord-est au restant de la terre du vendeur, celui-ci se réservant à perpétuité trois perches de front dans le lot sus-vendu où étaient construits ses bâtiments, sur quatre perches et deux pieds de profondeur à partir de vingt pieds plus bas que lesdits bâtiments.

Le 21 juillet 1840 l'arpenteur Nicolas Lefrançois dressa le procès-verbal d'une ligne de séparation entre François Fafart et Pierre Jacob. Par les titres de Pierre Jacob (du 15 juin 1832 et du 8 mai 1839), il reconnut qu'il lui appartenait deux arpents huit perches et quatorze pieds de terre de front depuis la basse marée du fleuve à aller à l'ancien chemin du Roi, de là deux arpents huit perches et demie de front à aller au sommet de la première côte partant du fleuve, de là trois arpents une perche et demie de front à aller à vingt pieds au sud de l'étable de François Fafart (soit quatre arpents et sept perches de profondeur), de là deux arpents huit perches et demie de front sur quatre perches et deux pieds de profondeur, et enfin de là trois arpents une perche et demie de front jusqu'au bout de la lieue et demie, le tout borné au sud-ouest à Jacques Touchet (terre 14) et au nord-est audit François Fafart (terre 16).

Au cadastre abrégé de 1859 et au cadastre de 1879 les mesures de la terre de Pierre Jacob correspondent à celles de l'arpentage du 21 juillet 1840. Elle porte le numéro 175 au cadastre de 1879. Pierre Jacob et Julie Grenier (mariés le 20 février 1838 à L'Ange-Gardien) la donnèrent à leur fils Joseph le 28 septembre 1868 (Ph. Huot). Joseph Jacob épousa Marie Laberge, fille d'Olivier et de Flavie Côté (terre 28), le 16 janvier 1866.

Le 20 janvier 1876 (G. Guay), Joseph Jacob et Marie Laberge vendirent le lot 175 à Michel Gagné, mais celui-ci s'étant endetté, dut le faire vendre par le shérif qui l'adjugea à Joseph Latouche le 9 juin 1883 pour \$2000 (vente signée et scellée par le shérif le 2 juin 1884). Georges Tremblay, de la Baie Saint-Paul, l'acquiesça au shérif le 23 décembre 1892 pour \$1900. Il épousa Virginie Desgagnés^① et décéda le 3 décembre 1904. Par son testament du 18 novembre 1904 (Huard), il légua sa terre à son fils Ernest qui épousa Albertine Maltais au Château-Richer le 11 juillet 1911. Il décéda en janvier 1940 à 56 ans. Le 30 mai 1931 (Picher), il avait vendu sa terre à son frère François-Xavier (dit Francis), pour \$1750. Le 18 novembre 1932 (Jules Larue), celui-ci revendit le lot 175 à l'avocat Gabriel Gaudry pour \$4000. Celui-ci le revendit en plusieurs étapes aux frères Léopold, Hector et Louis-Philippe Vézina, fils de Philibert (p. 161).

① à l'île aux Coudres
le 13 septembre 1869

Terre no 16: 4 arpents de front (lot 174 du cadastre)

Marguerite Couillart, veuve de Nicolas Maquart (décédé au début d'octobre 1659), concéda les deux arpents de nord-est de cette terre à Jean Jacquereau le 26 octobre 1659 (Audouart), puis les deux arpents du sud-ouest à Pierre Testu du Tilly le 2 novembre 1664 (Duquet). Jean Jacquereau vendit ses deux arpents à Joachim Martin le premier février 1660 (Audouart), mais cette vente fut annulée le premier juillet suivant (au bas de l'acte qui fut raturé). Le 21 septembre 1674 (Vachon), Pierre Testu du Tilly vendit ses deux arpents à Antoine Ossant qui acquit aussi les deux de Jean Jacquereau le 12 novembre 1684 (Fillion).

Jean Jacquereau était le fils de Jérémie Jacquereau et de Marie Aubin, de Tonnay-Charente, à l'est de Rochefort en Saintonge, évêché de Saintes. Le 8 septembre 1663 (Vachon), il passa son contrat de mariage avec Catherine Guiot (Diot) (elle signait Guillot), fille de Mathurin et de Marie Le Brun, de Saint-Sauveur de La Rochelle. Le mariage fut célébré le 25 octobre 1663 (reg. du Château-Richer). Jean Jacquereau est mentionné pour la première fois dans les archives le 7 juillet 1658 (Audouart), alors qu'il acquiert la terre no 9 de Jean-Baptiste Hallé. Le 11 avril 1662 il fut confirmé par Mgr de Laval au Château-Richer. Le 16 octobre 1671 (Prévôté de Québec, vol. 4), il demanda la séparation de biens d'avec sa femme. Il retourna en France en 1684 (Fillion, 12 novembre 1684: il achète la maison d'André Ossant à La Rochelle, le jour même où il vend sa terre à Antoine Ossant). D'après le notaire Rageot (acte du 12 janvier 1686), Jean Jacquereau et sa femme demeuraient alors à Rochefort. Catherine Guillot serait retournée en France en 1685 (Rageot, 17 novembre 1685). Elle revint à Québec avant le 10 août 1688 (Rageot), alors qu'elle est veuve et fait son inventaire. Elle mourut avant juin 1689: voir quittance du 13 juin 1689 à la suite de son inventaire. Au recensement de 1681 Jean Jacquereau était âgé de 45 ans et Catherine Guillot de 35.

Pierre Testu du Tilly, marchand, était le fils d'Antoine Testu et de Jeanne Morice, de Peuzou en Touraine. Il épousa Geneviève Rigault (elle signe Rigo), fille de feu Jean Rigault et de feue Anne Carron, de Saint-Médard de Paris, le 11 octobre 1667 (reg. de Notre-Dame de Québec). Il est mentionné pour la première fois dans les archives le 2 novembre 1664 (Duquet), alors qu'il obtient les deux premiers arpents de la terre no 16. Au recensement de 1681 il a 47 ans et sa femme 38. Pierre Testu fut inhumé au Château-Richer le 3 mai 1718 et sa femme le 14 mai 1720 au même endroit.

Quant à Antoine Ossant dit Champagne, il était le fils d'André Ossant et de Catherine Gallié (ou Gaillié: Fillion, 12 novembre 1684), de Notre-Dame-de-Cogne, paroisse de La Rochelle. Le 5 octobre 1671 (Vachon), il passa son contrat de mariage avec Marie Vésinat, fille de Jacques et de Marie Boisdon (terre no 9). La date du mariage est inconnue. Antoine Ossant est mentionné pour la première fois au recensement de 1667 alors qu'il était domestique de Jacques Murette (terre no 6) et âgé de 25 ans. Au recensement de 1681 il se dit âgé de 50 ans. Il fut inhumé à L'Ange-Gardien le 12 août 1685. Marie Vésinat était décédée avant lui, à une date inconnue. L'inventaire de ses biens fut fait le 3 décembre 1685 (Jacob). Sa terre de quatre arpents de largeur sur une

lieue et demie de profondeur, entre celle de Laurent Ginart (no 15) et celle de François Vésinat (17), fut affermée par bail judiciaire à Pierre Sicard pour trois ans «du lundi d'après Casimodo». Le 5 mai 1686 (Rageot), Pierre Sicard transporta ce bail à Charles Garnier, tuteur des mineurs Ossant.

Le 15 novembre 1693 (Jacob), Catherine Ossant, fille d'Antoine et de Marie Vésinat, passa son contrat de mariage avec Joseph Trudel, fils de Jean et de Marguerite Thomas (terre 12), qu'elle épousa le 23 novembre. Le 10 mars 1703 (Chambalon), Antoine Ossant fils, «frère donné au Séminaire de cette ville» (de Québec), vendait à Joseph Trudel, son beau-frère, deux arpents de terre de largeur du fleuve jusqu'à environ quinze arpents de profondeur, et de là un arpent et un tiers jusqu'au bout de la lieue et demie, joignant à pareille part d'un arpent et un tiers appartenant à Richard Ossant, frère du vendeur, et d'autre côté à l'acquéreur qui avait la part voisine à cause de sa femme, Catherine Ossant, le partage de la terre ayant été fait devant le juge bailli de Beaupré (Étienne Jacob) «il y a environ neuf ans» (1694). Cette terre se trouvait «en la seigneurie du Sieur Macart». La vente était faite pour le prix de 194 livres payables à Pierre Testu auquel était encore due une rente constituée, et pour la somme de 100 livres payables pour le vendeur à Richard Ossant son frère auquel il en faisait don, à sa majorité.

Le 3 avril 1703 (Jacob), Charles Garnier, au nom et comme tuteur des mineurs Ossant (Antoine et Richard), faisait un accord avec Joseph Trudel et Catherine Ossant à propos de l'administration des biens desdits mineurs. Il leur était redevable de 208 livres 3 sols 8 deniers, et à Joseph Trudel de 55 livres 9 sols. Richard Ossant donna quittance pour sa part de 104 livres 1 sol 10 deniers le 21 juin 1703 (au bas de l'acte). Le 30 avril 1703 (Jacob), il avait passé son contrat de mariage avec Marie Touchet, fille de défunt Simon Touchet et de Marie Ginart (terre 14), et l'avait épousée le 7 mai suivant.

Le 22 mars 1707 (Duprac), Richard Ossant et Marie Touchet vendaient à Joseph Trudel et Catherine Ossant, pour 300 livres, onze perches de terre de front du fleuve au premier coteau de roches et de là un arpent et un tiers de largeur jusqu'au bout de la lieue et demie, avec «une cabane et une méchante grange», joignant d'un côté les acquéreurs et de l'autre Nicolas Julien (terre 17), provenant de la succession de défunts Antoine Ossant et Marie Vésinat. Le même jour (Duprac), Richard Ossant et sa femme vendaient à Jean Perron, qui avait épousé Suzanne Touchet, fille de Simon, le 25 janvier 1706, pour le prix de 231 livres, quatre perches et douze pieds de terre de largeur dans la terre de feu Simon Touchet, échus à Richard Ossant et Marie Touchet lors du partage de la terre de Simon Touchet le 30 juillet 1703 (voir terre 14, part no 7).

Le 27 février 1708 (Duprac), Richard Ossant achetait de Charles Miville une terre de trois arpents de front sur vingt-cinq de profondeur au village de Saint-Michel en la seigneurie de Beauport, entre Nicolas Rotureau (qui avait épousé la veuve de Simon Touchet le 24 novembre 1704) et de l'autre Noël Marcoux, pour le prix de 250 livres plus 100 livres d'épingles à Magdeleine Tardif, femme de Charles Miville. Le

21 janvier 1711 (Duprac), Richard Ossant revendait cette terre à Thomas Touchet son beau-frère, pour 400 livres.

Le 13 février 1716 (Verreau), était fait l'inventaire de Joseph Trudel, décédé le 8 février 1715, et de Catherine Ossant sa veuve. Leur terre de quatre arpents de front avait alors comme tenants d'un côté Louis Garnault et de l'autre la veuve de Nicolas Julien. La maison de colombages avec une chambre au bout, couverte de planches, et avec une cheminée de pierre, mesurait 30 pieds de long sur 19 de large. Le 17 février 1716 Catherine Ossant se remariait à L'Ange-Gardien avec Jean-Baptiste Glinel, fils de Jacques et de Marie Pivin, de Charlesbourg.

Le 3 février 1728 Catherine Trudel, fille de Joseph et de Catherine Ossant, épousait Pierre Giroux de Beauport, après avoir passé un contrat de mariage avec lui le 25 janvier (Duprac). Le 18 juin 1731 Marguerite Trudel sa soeur, épousait Louis Fafart, fils de Louis Fafart dit Delorme et d'Ursule Jacob (fille du notaire Étienne Jacob), après avoir passé son contrat de mariage le 2 mai (Jacob). Né à Batiscan en 1699 Louis Fafart avait d'abord épousé Catherine Gariépy, fille de Louis et de Catherine Auber (terre 29), le 8 février 1728 à L'Ange-Gardien, après avoir passé un contrat de mariage avec elle le 5 février (Jacob). Louis Fafart était le petit-fils de François Fafart et de Marie Richard, de Trois-Rivières. François Fafart était originaire d'Hotot, évêché d'Évreux en Normandie, et fut inhumé à Batiscan le 26 décembre 1711.

Le 11 juin 1731 (Jacob), était fait l'inventaire de Catherine Ossant, veuve de Jean Glinel, décédé «le dernier may de l'année dernière» (1730), et tutrice de Catherine Glinel leur fille. Leur contrat de mariage du 15 février 1716 (Chambalon) avait été insinué le 24 mars suivant parce qu'il portait donation de Catherine Ossant à son mari. Leur terre mesurait quatre arpents de front sur lesquels était bâtie une maison et chambre de 30 pieds de long sur 20 de large de colombages et couverte de planches et bardeaux. La grange-étable avait 80 pieds de long; la grange était close de planches et couverte de paille, tandis que l'étable était close de madriers et couverte de paille. Il y avait aussi une écurie de 20 pieds sur 10 close de madriers et couverte de paille, un fournil de colombages de 10 sur 12 couvert de planches, et une porcherie de pièce sur pièce de 15 pieds sur 10 aussi couverte de planches.

Le 22 juin 1731 (Jacob), eut lieu le partage des biens de la communauté de Joseph Trudel et Catherine Ossant, suivant l'inventaire qui en avait été fait le 13 février 1716 (Verreau). La valeur des «ustensiles» (meubles) était de 1455 livres 5 sols. Sur cette somme Catherine Ossant préleva celle de 150 livres pour son préciput, de sorte qu'il restait à partager 1305 livres entre ses deux enfants encore vivants: Marie-Catherine, qui avait épousé Pierre Giroux le 3 février 1728, et Marguerite qui venait d'épouser Louis Fafart le 18 juin 1731, le troisième enfant, Raphaël, né en 1709, étant alors décédé. C'est sans doute à l'occasion du mariage tout récent de Marguerite que le partage des biens de ses père et mère a été fait. De la somme de 1305 livres Catherine et Marguerite Trudel devaient recevoir chacune la moitié, soit 652 livres 10 sols, mais leur mère en prit le tiers pour sa part de ce qui devait revenir à son fils Raphaël.

La terre fut ensuite partagée. Elle mesurait quatre arpents de front sur une lieue et demie de profondeur, dont il fallait retirer neuf perches de front «qui sont propres à ladite Ossant», de sorte qu'il restait à partager trois arpents et une perche. Catherine Ossant prit, pour sa part de la communauté d'entre elle et son défunt mari, seize perches et demie de front depuis le fleuve jusqu'au coteau de roches et quinze perches et demie de front depuis ledit coteau jusqu'à la fin de la profondeur d'une lieue et demie. Catherine Ossant prit ces deux parts du côté du sud-ouest de la terre. Il restait ainsi à partager entre Catherine et Marguerite Trudel quatorze perches et demie de la grève au coteau de roches et quinze perches et demie au-dessus dudit coteau. Par tirage au sort Marguerite eut la partie du sud-ouest, soit sept perches un pied et demi depuis la grève jusqu'au coteau de roches et sept perches treize pieds et demi depuis ledit coteau jusqu'à la fin de la lieue et demie. Marie-Catherine eut la partie au nord-est de celle de Marguerite, soit sept perches sept pieds et demi de largeur, «entendu qu'il s'est trouvé un russeau», depuis la grève jusqu'au coteau de roches, et sept perches treize pieds et demi au-dessus dudit coteau.

Le 4 juillet 1742 (Jacob), eut lieu un accord entre Pierre Giroux et Catherine Trudel son épouse, et Louis Fafart au nom et comme tuteur des enfants mineurs issus de son mariage avec défunte Marguerite Trudel, décédée à la fin de 1741, d'une part, et Catherine Ossant, veuve de Joseph Trudel, d'autre part. Catherine Ossant dit qu'elle aurait consenti à ce que les biens provenant de sa communauté avec ledit défunt Joseph Trudel fussent partagés de son vivant entre lesdits Fafart et Giroux, lesdits biens consistant en une terre de quatre arpents de front joignant du côté du sud-ouest à celle de Louis Garnault et du côté du nord-est à celle de Jean Julien, sur laquelle étaient construits une maison de charpente de 30 pieds de long sur 20 de large non logeable, une grange de 30 pieds sur 20, une étable de 20 pieds, un fournil de pierre et un autre petit bâtiment.

Pour parvenir au partage les parties consentirent à ce que les biens fussent estimés par François Maroist et Guillaume Quentin, qui évaluèrent la maison à 130 livres, la grange et l'étable à 150 livres, le fournil et l'autre petit bâtiment à 50 livres. La terre fut divisée en deux lots, celui du sud-ouest joignant Louis Garnault devant avoir deux arpents une perche treize pieds et demi de largeur, et celui du nord-est dix-huit perches quatre pieds et demi. Pierre Giroux et Marie Trudel ayant donné le choix à Louis Fafart, qui prit le lot du sud-ouest, ils eurent le lot du nord-est dont ils ne devaient cependant avoir la jouissance qu'après le décès de Catherine Ossant, qui en gardait l'usufruit.

Le 21 février 1743 (Jacob), était fait l'inventaire de Louis Fafart et de défunte Marguerite Trudel sa femme, décédée «il y a environ quatorze mois». Ils avaient une maison de 30 pieds de long sur 18 de large, prisee 130 livres, une grange et étable de 57 pieds de long sur 20 de large couverte de paille et close de planches, prisee 150 livres un fournil de pierre et un autre petit bâtiment prisés 50 livres, «tous lesquels dits bâtiments il en est la moitié audit Pierre Girou suivant le partage qui en a été cy devant fait» le 4 juillet 1742. L'inventaire des papiers se limite au contrat de mariage du 2 mai 1731.

Le 5 février 1744 (Jacob), Louis Fafart passa un autre contrat de mariage avec Louise Huot (fille de Laurent-Étienne), veuve de François-Urbain Moreau, de la Rivière-des-Prairies, qu'il épousa le 17 à L'Ange-Gardien. Le 2 février 1744 (P. Huot), avait été fait l'inventaire des effets mobiliers de ladite Louise Huot. Le 16 juin 1748 (P. Huot), celle-ci renonçait à un emplacement situé à la Rivière-des-Prairies, qu'elle avait acquis à constitution de rente de 5 livres par année (sur un prix d'achat de 100 livres à 5%). Elle alléguait qu'elle ne pouvait s'en occuper à cause de la distance de 60 lieues, et voulait qu'il fût réuni à la terre dont il avait été détaché.

Le 10 avril 1748 (Jacob), fut établi le compte de la communauté de Louis Fafart avec défunte Marguerite Trudel, suivant l'inventaire du 21 février 1743. La recette montait à 2273 livres 13 sols. Déduction faite du préciput de 200 livres revenant à Louis Fafart en vertu de son contrat de mariage et des frais d'inventaire (13 livres), il restait à la communauté 2060 livres 13 sols à partager entre ledit Fafart et ses enfants, ce qui faisait pour chacun de ces derniers, au nombre de quatre, 250 livres 1 sol 6 deniers, après avoir déduit de leur part 30 livres pour les frais funéraires de leur mère et pour l'acte de tutelle.

Le 30 décembre 1753 (N. Huot), Nicolas Trudel et Marguerite Fafart sa femme, qui avaient passé leur contrat de mariage le 11 novembre 1753 (N. Huot: voir terre 13), donnaient à Louis Fafart, qui leur avait communiqué les actes de partages d'entre lui et défunte Marguerite Trudel, leur mère et belle-mère, comme aussi l'acte de partage fait après le décès de Catherine Ossant leur grand-mère, une quittance de 280 livres qui leur revenaient comme leur quote-part dans leurs successions.

Le 13 février 1759 (N. Huot), Louis Fafart, fils de Louis et de feu Marguerite Trudel, passait son contrat de mariage avec Marie-Anne Trudel, fille d'Ambroise et d'Angélique Parent (terre 12), qu'il épousa le 19. Louis Fafart donnait à son fils tous ses biens meubles et immeubles, s'en réservant cependant l'usufruit jusqu'à son décès et celui de Louise Huot sa troisième femme. Le futur époux déclara posséder en propre un demi-arpent de terre de front et 325 livres lui venant d'héritage de sa mère.

Le 24 mars 1761 (N. Huot), Marie Fafart, fille de Louis et de feu Marguerite Trudel, passait son contrat de mariage avec Louis Hébert, fils de Louis et de Catherine Quentin (terre 21), qu'elle épousa le 31 mars. La future épouse possédait également un demi-arpent de terre de front lui venant d'héritage de sa mère, étant la quatrième partie de deux arpents de front appartenant à la défunte par sa communauté avec Louis Fafart.

Le 20 septembre 1761 (N. Huot), Geneviève Fafart, autre fille de Louis et de feu Marguerite Trudel, passa son contrat de mariage avec Joseph Boutillet (terre 42), fils de feu Jacques et de Marie Cordeau dite Deslauriers, qu'elle épousa le 28. Elle aussi possédait un demi-arpent de terre de front lui venant de sa mère. Le 31 janvier 1762 (N. Huot), Joseph Boutillet et sa femme vendirent à Louis Fafart fils

tout ce qui pouvait leur revenir dans la terre de feu Louis Fafart, par héritage de feu Marguerite Trudel, pour le prix de 800 livres.

Le 24 février 1762 (N. Huot), était fait l'inventaire de feu Louis Fafart et de Louise Huot. Les bâtiments comprenaient «une maison qui a passé au feu» (à la Conquête, en août 1759), estimée à 150 livres, un hangar, une petite étable et une grange dans le bois. La veuve prit ces bâtiments pour ses droits de communauté et les donna à Louis Fafart fils le 17 mars 1762 (N. Huot), à charge par lui de payer aux héritiers de ladite veuve la somme de 50 livres en argent courant après la mort de la donatrice ou avant si possible.

Le 9 mai 1762 (N. Huot), fut partagée la moitié de la terre de feu Louis Fafart pour les héritiers de feu Marguerite Trudel, soit deux arpents ou environ de front. La partie du fleuve jusqu'au coteau de roches fut divisée et attribuée au sort comme suit, du nord-est au sud-ouest:

1- Joseph Boutillet et Geneviève Fafart, joignant la veuve Pierre Giroux	6 perches	
2- Nicolas Trudel et Marguerite Fafart	6 " 15 pieds	
3- Louis Fafart	4 "	
4- Louis Hébert et Marie Fafart, joignant Louis Garnault au sud-ouest	4 "	
	<hr/>	
	20 " 15 pieds	

Quant à la partie depuis le coteau de roches jusqu'à la fin de la lieue et demie, elle fut divisée également en parts de cinq perches et trois pieds de largeur, attribuées dans le même ordre.

Le 29 janvier 1763 (N. Huot), Louis Fafart fit un accord avec Catherine Trudel (et non Marguerite), veuve de Pierre Giroux. Louis Fafart lui donnait 200 livres «pour faire subsister ladite veuve», à charge par celle-ci de passer un contrat de vente dans trois ans pour la somme de 2100 livres en argent sonnante «et sy l'argeant vien à changer ledit Fafart le payera 2700 livres». Si ce contrat n'était pas passé dans trois ans, la veuve Giroux mettrait Louis Fafart en possession de deux perches de terre de front sur une lieue et demie de profondeur pour les 200 livres d'argent avancé, cette part de terre appartenant aux enfants mineurs de ladite veuve qui en avait la jouissance.

Le 4 septembre 1763 (N. Huot), Nicolas Trudel et Marguerite Fafart cédèrent à Louis Fafart deux perches et demie de terre de front leur appartenant par le décès de Louis Fafart, père de ladite venderesse. En échange Louis Fafart leur céda la même quantité de terre dans la terre no 13 entre Nicolas Trudel au sud-ouest et Charles Touchet au nord-est, qu'il avait acquise de Jean-Baptiste Vésinat et Marie Trudel.

Le 22 janvier 1764 (N. Huot), Geneviève Giroux (épouse de Gabriel Binet), fille de feu Pierre Giroux et de Marie-Catherine Trudel, vendait à Louis Fafart, pour 390 livres, deux perches de terre de front à prendre dans la terre de sa mère (voir le partage du 4 juillet 1742),

joignant en total au nord-est à Jean Julien (terre 17) et au sud-ouest audit acquéreur. Le 21 mars 1767 (N. Huot), Pierre Giroux fils vendait à Louis Fafart, pour 2100 livres, neuf perches de terre de front sur une lieue et demie de profondeur, joignant au nord-est à la terre de Jean Julien et au sud-ouest à l'acquéreur, au vendeur appartenant par donation que sa mère lui avait faite.

Le 6 février 1768 (N. Huot), Gabriel Binet et Geneviève Giroux vendaient à Louis Fafart, pour 1690 livres, sept perches dix pieds et demi de terre de front sur une lieue et demie de profondeur bornés au nord-est à la part de Pierre Giroux (ci-dessus) et au sud-ouest à l'acquéreur, et comme ledit Pierre Giroux avait acquis une part de terre de Baptiste Grenier (qui avait épousé Catherine Giroux, autre fille de feu Pierre Giroux et Catherine Trudel), ledit Pierre Giroux consentait à ladite vente.

Le 3 octobre 1770 (N. Huot), Louis Hébert et Marie Fafart sa femme vendaient à Louis Fafart, pour 600 livres, trois perches de terre de front sur une lieue et demie de profondeur, à prendre où elles se trouveraient suivant les partages, et à ladite venderesse appartenant par héritage à elle échu par le décès de Louis Fafart son père.

Le 12 juillet 1772 (Crespin), Jean Trudel et Marie-Magdeleine Fafart sa femme (fille de Louis et de Louise Huot sa troisième femme), vendaient à Louis Fafart, pour 115 livres, douze pieds de terre de front enclavés dans la terre de l'acquéreur contenant en son total quatre arpents de front, joignant au sud-ouest à celle d'Edme Jacob (15) et au nord-est à celle de Jean Julien (17), ladite part appartenant à la venderesse par succession de son défunt père, et à prendre suivant le partage qui en sera fait par la suite.

Le 18 juin 1774 (Crespin), Joseph Fafart, fils de feu Louis et de Louise Huot, vendait à Louis Fafart, pour 600 livres, tous ses droits mobiliers et immobiliers dans la succession de son père et ceux qui pourraient lui appartenir après le décès de sa mère. Le même jour (Crespin), Joseph Fafart, âgé de 26 ans, passait son contrat de mariage avec Cécile Hébert, âgée de 22 ans, fille de Louis et de Catherine Quentin (terre 21). Le mariage fut célébré le 27 juin à L'Ange-Gardien. Ils s'établirent à Québec où ils possédaient un emplacement et une maison à Saint-Roch. L'inventaire de leur communauté fut fait le 16 avril 1687 (Crespin), après le décès de Cécile Hébert. Joseph Fafart passa un autre contrat de mariage le même jour (Crespin) avec Magdeleine Vésinat, fille de feu Charles Vésinat et de Barbe Huot (terre no 2), qu'il épousa le lendemain.

Le 8 octobre 1781 (Crespin), Nicolas Trudel vendait à Louis Fafart pour 30 piastres (d'Espagne), ou 180 livres, deux perches et demie de terre de large sur six de profondeur, «lequel terrain sert de jardin et verger», joignant au sud-ouest à l'acquéreur et au nord-est au vendeur, appartenant à ce dernier à cause de sa communauté avec Marguerite Fafart sa femme.

Le 26 octobre 1785 (Crespin), Louis Fafart, âgé de 26 ans, fils unique de Louis et de Marie-Anne Trudel, passait son contrat de mariage

avec Geneviève Julien, âgée de 20 ans, fille de Joseph et de Marie Jacob (terre 18), qu'il épousa le 7 novembre suivant. Louis Fafart et Marie-Anne Trudel donnaient aux futurs époux leur terre de trois arpents et quatre perches de front joignant au sud-ouest à Joseph Jacob et au nord-est à Jean Julien. On n'y explique pas pourquoi la terre n'avait plus quatre arpents de front, largeur qu'elle aura pourtant encore au titre nouvel de 1825.

Le 11 septembre 1811 (Têtu), Louis Fafart fils étant décédé après son père sans avoir fait insinuer la donation que celui-ci et sa mère lui avaient faite le 26 octobre 1785, les deux veuves, Marie-Anne Trudel et Geneviève Julien firent donation à Joseph Fafart, leur fils et petit-fils, de tous les droits et biens qu'elles pouvaient avoir à titre de communes en biens avec leursdits maris, mais elles s'en réservaient l'usufruit leur vie durant tant pour leur soutien et avantage que pour celui dudit donataire, sa femme et enfants s'il se mariait, à charge lui de payer à chacun de ses frères et sœurs la somme de 100 livres et à diverses autres conditions.

Le 21 juillet 1813 (Bernier), était fait l'inventaire de feu Louis Fafart fils, à la requête de Geneviève Julien, tant en son nom à cause de sa communauté avec lui que comme tutrice de ses sept enfants encore mineurs, «mais présentement six». Les terres comprenaient dix perches et demie de front sur une lieue et demie de profondeur entre Joseph Jacob au sud-ouest et Nicolas Trudel au nord-est, vingt-cinq perches et quatre pieds de front du fleuve au coteau de roches, tenant au sud-ouest audit Nicolas Trudel et au nord-est à Jean Julien, et vingt-sept perches de front depuis ledit coteau de roches jusqu'au bout de la lieue et demie, aussi entre Nicolas Trudel et Jean Julien. Il y avait une maison en pierre de 53 pieds de long sur 20 de large couverte en planches et bardeaux avec cinq grands châssis et trois petits, une grange-étable de 80 pieds de long sur 24 de large en charpente close en mardriers, couverte en paille, une écurie de 30 pieds sur 18 en très mauvais état, et un fournil de dix pieds carrés, de même qu'une cave en pierre séparée de la maison, couverte en pieux de cèdre, de 15 pieds de long sur 1 de large en bon état et divers autres petits bâtiments.

Le 22 juillet 1813 (Bernier), furent vendus les meubles de la communauté, qui rapportèrent la somme de 4898 livres 18 sols. Le lendemain, 23 juillet 1813 (Bernier), eut lieu le partage des meubles. Outre le produit ci-dessus de l'encan, il y avait 857 livres 5 sols en argent monnayé et 48 livres de dettes actives, faisant en tout 5804 livres 3 sols. Déduction faite des frais du notaire (187 livres 10 sols), du crieur (6 livres) et du préciput de 200 livres de Geneviève Julien, il restait 5410 livres 13 sols dont la moitié revenait à ladite veuve (2705 livres 6 sols 6 deniers) et pareille somme aux héritiers de leur défunt père, qui devaient cependant 300 livres pour le douaire de leur mère par son contrat de mariage, de sorte qu'il revenait à chacun d'eux 240 livres 10 sols 7 deniers.

Le 20 avril 1820 (Bernier), Geneviève et Angélique Fafart donnèrent à Geneviève Julien, leur mère, chacune une quittance de 240 livres pour ce qui leur revenait d'héritage mobilier de feu Louis Fafart leur père. Le 19 septembre 1820 (Têtu), Louis Fafart, marchand colporteur à Québec,

fils de Louis et de Geneviève Julien, cédait à son frère Joseph, pour 25 livres, tous ses droits dans la succession échue de leur père dont il était héritier pour un dixième.

Le 30 septembre 1820 (Boudreault), Joseph Fafart et Geneviève Julien sa mère résiliaient la donation du 11 septembre 1811, pour terminer différentes contestations qui s'étaient élevées entre eux. Le 4 octobre 1820 (Bernier), Joseph Fafart et sa mère firent un accord par lequel celle-ci laissait à son fils la moitié de la récolte de la présente année et lui donnait un lit garni «hors les rideaux», un fusil, cinq aunes d'étoffe grise foulée, un coffre et ses hardes et linges. Le même jour (Bernier), Ambroise Fafart, forgeron à Québec, vendait à Geneviève Julien sa mère, pour 25 livres du cours actuel, tous ses droits dans la succession de son défunt père. Le même jour enfin (Bernier), Joseph Fafart donnait à sa mère une quittance de 240 livres 10 sols 7 deniers qui lui revenaient pour sa part d'inventaire mobilier dans ladite succession, suivant le compte et partage qui en a été fait le 23 juillet 1813. Joseph Fafart épousa Marie-Angèle Fortin à L'Islet, en 1825.

Le 11 octobre 1820 (Bernier), eut lieu le partage des terres de Louis Fafart, telles que décrites à son inventaire du 21 juillet 1813, entre Geneviève Julien et ses enfants. Dans chacun de ces lots de terre Joseph Fafart devait en avoir un quart comme donataire de Marie-Anne Trudel sa grand-mère, suivant l'acte du 11 septembre 1811, un vingtième comme héritier de son père et un vingtième comme acquéreur de la part de Louis Fafart son frère, suivant l'acte de vente consentie par ce dernier le 19 septembre 1820. Dans chacun de ces lots Geneviève Julien devait avoir aussi un quart en vertu de la résiliation du 30 septembre 1820, et un vingtième pour avoir acquis la part de son fils Ambroise le 4 octobre 1820. Enfin les autres héritiers: Geneviève, Marie, Angélique, Magdeleine, Marie-Anne, François et Nicolas Fafart, devaient avoir chacun un vingtième des mêmes lots de terre que des arbitres déclarèrent être tous d'égale valeur. En conséquence le premier lot de dix perches et demie entre Joseph Jacob au sud-ouest et Nicolas Trudel au nord-est fut divisé en deux parts de cinq perches quatre pieds et demi de front. Le second lot de vingt-cinq perches et quatre pieds de front du fleuve au coteau de roches, entre Nicolas Trudel au sud-ouest et Jean Julien au nord-est, fut divisé à son tour en deux parts de douze perches et onze pieds de front. De même le troisième lot de vingt-sept perches de front du coteau de roches au bout de la lieue et demie fut partagé en deux parts de treize perches et demie. Enfin un petit lot de deux perches et demie de front sur sept perches et sept pieds de profondeur borné au sud, au nord et au nord-est par Nicolas Trudel et au sud-ouest par le premier lot ci-dessus (acquis par Louis Fafart le 8 octobre 1781), fut divisé en deux parts de vingt-deux pieds et demi de front sur la profondeur dudit lot. Toutes ces parts de terre furent ensuite tirées au sort en partant du nord-est courant au sud-ouest avec le résultat suivant: les deux premières parts dans le second et le troisième lots, et les secondes parts dans le premier et le quatrième lots échurent à Geneviève Julien et à Joseph Fafart son fils pour chacun leur quart, tandis que les premières parts des premier et quatrième lots et les secondes parts des deuxième et troisième lots échurent aux autres héritiers comme héritiers de leur père

et à ladite Geneviève Julien et audit Joseph Fafart pour leurs parts acquises de Louis et d'Ambroise Fafart.

Geneviève Julien et Joseph Fafart requièrent alors le notaire de subdiviser les quatre parts de terre à eux échues, lesquelles furent trouvées d'égale valeur sauf la première part du second lot dont le côté du nord-est valait moins que celui du sud-ouest, qui pour cette raison devait avoir deux pieds de front de moins que celui du nord-est, lequel aurait six perches sept pieds et six pouces de front, tandis que celui du sud-ouest aurait six perches trois pieds et demi. La suite de l'acte de partage indique comment échurent les diverses parts des quatre lots entre Geneviève Julien, Joseph Fafart et tous les autres héritiers, avec la largeur qui revenait à chacun d'eux dans chaque part.

Le 5 mai 1823 (Bernier), Joseph Julien vendait à François Fafart six perches et trois pieds de terre de front dans la terre 13, sur une lieue et demie de profondeur tenant au nord-est à Jean Julien et au sud-ouest à Nicolas Trudel, appartenant au vendeur par succession de feu Angélique Trudel sa mère, et par donation de Joseph Julien son père, pour le prix de 331 piastres d'Espagne. Le même jour (Bernier), François Fafart cédait à Nicolas Trudel ces six perches et trois pieds de terre de front en échange des trois lopins suivants que Nicolas Trudel lui cédait: 1) quatre perches et cinq pieds de front du fleuve au verger qui se trouve au sud de la maison en partie dudit François Fafart; 2) quatre perches et cinq pieds de front dudit verger au troisième coteau au nord de la maison; 3) deux perches et cinq pieds de front dudit troisième coteau à la fin de la lieue et demie, tenant lesdits trois lopins au nord-est et au sud-ouest aux héritiers Fafart, et appartenant audit Nicolas Trudel par donation de ses père et mère.

Le 21 novembre 1823 (Boudreault), Joseph Fafart vendit à Geneviève Julien sa mère toutes les parts qui lui étaient échues au partage du 11 octobre 1820, soit un quart et deux vingtièmes de chaque lot, pour le prix de 300 livres. Le même jour (Boudreault), Geneviève Julien donnait à son fils François Fafart les parts qui lui étaient échues au même partage, plus celles qu'elle venait d'acheter de son fils Joseph, soit en total deux quarts et trois vingtièmes de chaque lot ci-devant décrit. Le donataire devait payer à chacun de ses frères et sœurs la somme de six livres. Le même jour enfin (Boudreault), Geneviève Julien faisait son testament, confirmant la donation ci-dessus à son fils François. Cependant cette donation fut résiliée d'un commun accord le 24 novembre 1825 (Bernier).

Le 19 octobre 1825 (Bernier), Nicolas Fafart acquit les parts échues à sa sœur Geneviève au partage de 1820, pour le prix de 25 livres. Le 24 novembre 1825 (Bernier), Geneviève Julien acquit les parts échues à ses filles Angélique, Magdeleine et Marie-Anne Fafart pour 25 livres chacune. Le même jour (Bernier), elle faisait une autre donation de ses biens, cette fois à ses fils Nicolas et François, moitié par moitié, mais elle s'en réservait l'usufruit sa vie durant. Le lendemain (Bernier), elle fit un nouveau testament ratifiant la donation ci-dessus, et ses fils Nicolas et François firent aussi leurs testaments en faveur l'un de l'autre.

Le même jour, 25 novembre 1825 (Bernier), Nicolas et François Fafart déclarèrent, dans leur titre nouvel au Séminaire de Québec, posséder moitié par moitié une terre de quatre arpents de front sur une lieue et demie de profondeur tenant au sud-ouest à Joseph Jacob (15) et au nord-est à Jean Julien (17), la partie appartenant à François lui étant échue partie par succession de feu Louis Fafart son père, partie par échange avec Nicolas Trudel le 5 mai 1823, et partie par donation à lui consentie la veille par sa mère; l'autre moitié appartenant à Nicolas lui venait partie de succession de son père, partie d'acquisition faite de sa soeur Geneviève le 19 octobre 1825 et partie de donation par sa mère, la veille.

Le 24 avril 1839 (G. Guay), Nicolas Fafart vendait à son frère François, pour 500 livres, la moitié indivise qui lui appartenait d'après son titre de 1825, avec la moitié des bâtiments dessus construits. Le même jour (Guay), François Fafart empruntait 200 livres pour trois ans de William Sax, arpenteur demeurant à Québec.

Le 8 mai 1839 (G. Guay), on a vu à la terre précédente que François Fafart vendit à Pierre Jacob cinq perches de front à prendre du côté sud-ouest de sa terre, joignant ledit Jacob. Depuis cette date la terre des Fafart, qui allait porter le numéro 174 au cadastre officiel de 1879, ne mesurait plus que trois arpents et demi de front.

On a vu aussi à la terre précédente que le 21 juillet 1840 l'arpenteur Nicolas Lefrançois tira une ligne de séparation entre la terre de François Fafart et celle de Pierre Jacob au sud-ouest (15). Le 23 novembre 1847 le même arpenteur tira une ligne de séparation entre François Fafart et son voisin au nord-est Nicolas Julien (17). François Fafart possédait alors trois arpents et demi de front depuis le fleuve jusqu'à vingt pieds au sud de son étable, de là trois arpents et huit perches de front sur quatre perches et deux pieds de profondeur, et enfin de là trois arpents et demi sur le reste de la profondeur de la lieue et demie. L'arpenteur se transporta sur une ancienne borne de pierre dans la ligne actuelle de séparation des terres de François Fafart et de Nicolas Julien, vis-à-vis la maison dudit Julien, d'où il châna la terre de François Fafart qu'il trouva avoir trois arpents cinq perches et trois pieds de largeur.

François Fafart avait épousé Angèle Goulet le 31 janvier 1843. Le 14 novembre 1850 (L. Panet), ils vendirent leur terre de trois arpents et demi de front (lot 174) à Michel Huot (p. 97). Ambroise Gendron l'acquit ensuite, puis Ferdinand Quentin, constructeur de navires à Québec. Celui-ci dut la faire vendre par le shérif qui l'adjugea à James Gibbs Ross, marchand et sénateur, pour 975 «pounds», le 4 février 1878. Celui-ci la revendit le 2 avril 1879 (Glackemeyer), pour \$5000, à Patrick Flynn qui la revendit le 15 septembre 1900 (Gauvreau) à Frank Ross, frère de James, pour \$4470. Le 15 mai 1901 (Gauvreau), Frank Ross la revendit à Bénoni Gosselin, gérant de moulin de Scott Jonction.

Bénoni Gosselin décéda le 2 mai 1913. Par son testament du 10 janvier 1913 (A. Gilbert, notaire à St-Georges), il avait légué le lot 174 à ses fils Napoléon et Amédée qui restèrent célibataires. Napoléon décéda le 25 septembre 1943, après avoir légué sa part à son frère Amédée le 29 juillet 1936 (H. Delage). Amédée décéda le 22 janvier 1970, après avoir légué tout

le lot 174 à Mgr Paul-Émile Gosselin, son neveu, par son testament du 15 mai 1962 (G. Beauregard). Mgr Gosselin en revendit une partie à Paul et Hector Vézina, fils de Philibert (p. 161), le 23 avril 1971 (Lavery Sirois), et une partie à L'Hydro-Québec le 7 décembre 1972 (Jos. Tremblay). L'Hydro-Québec y aménagea les pylônes de trois lignes de transport d'énergie qui traversent le fleuve à cet endroit. À cette fin la maison des Gosselin, de 63 pieds de long sur 42 de large avec deux cheminées, fut démolie. Mgr Gosselin décéda à Boischâtel en 1982 et fut inhumé à L'Ange-Gardi dans le lot de sa famille.

* * * * *

Les huit arpents de terres 17, 18 et 19 furent concédés le 15 février 1654 par Jean de Lauson à Louis Couillart, sieur de Lespinay (titre absent). Le 30 mars 1667 Louis Couillart remit son titre de concession à Nicolas Quentin lorsqu'il lui vendit les quatre arpents de la terre 19 et qu'il lui cōla les rentes dues par les concessionnaires des quatre autres arpents (terres 17 et 18).

* * * * *

Terre 17: 2 arpents de front

Le 7 avril 1658 (Audouart), Louis Couillart concéda à Pierre La Brèque ces deux arpents de terre de front «au lieu appelé Lespinay au delà du Sault de Montmorency», tenant d'une part aux terres de Nicolas Maquart et de l'autre aux terres appartenant encore audit cédant. Pierre La Brèque dut remettre ces deux arpents à Louis Couillart car celui-ci afferma ses huit arpents à Jean Clément dit La Pointe pour cinq ans le 5 septembre 1659 (Audouart). Le même jour (Audouart), Jean Clément passait son contrat de mariage avec Magdeleine Serget (ou Surget), qu'il épousa le 28 septembre (reg. de Notre-Dame de Québec).

Le 4 juin 1662 (Audouart), Jean Clément obtint de Louis Couillart un titre de concession des deux arpents remis par Pierre La Brèque. Le 2 août 1681 (Duport), Magdeleine Serget, avec l'autorisation de son mari alors absent à Montréal, vendait ces deux arpents à son gendre, François Vésinat le puîné (terre no 9), qui avait épousé Marie Clément le 10 avril 1679, après avoir passé un contrat de mariage avec elle le 31 janvier 1679 (Vachon). Le 17 septembre 1693 (Jacob), Magdeleine Serget, alors veuve de Jean Clément, passait un autre contrat de mariage avec Jacques Murette dit Lespine, veuf de Marie Paget (terre no 6), qu'elle épousa le 22 septembre.

Le 21 juin 1703 (Jacob), Marie Clément, veuve de François Vésinat le puîné, céda sa terre à Nicolas Julien et à Marie Brisson sa femme (terre 18), en échange de seize perches de terre de front que ledit Julien avait acquises conjointement avec François Vésinat des héritiers de défunts René Brisson et Anne Vésinat (terre no 8). À cette date il n'y avait pas encore de bâtiments sur la terre 17, dont l'histoire se confond désormais avec celle de la terre suivante (qui appartenait aussi à Nicolas Julien) jusqu'en 1782 alors qu'elles furent de nouveau séparées, comme on le verra à la terre 18.

Jean Clément dit Lapointe était le fils de Jean Clément et d'Anne Martin, de Nancy en Lorraine. Magdeleine Serget était la fille de François Serget et de Marguerite Girault, de Soubise en Saintonge (au sud-ouest de Rochefort, près de l'embouchure de la Charente). Jean Clément est mentionné pour la première fois à son contrat de mariage. Aux recensements de 1666, 1667 et 1681 il avait respectivement 40, 40 et 58 ans. En 1681 il était établi à La Prairie de la Magdeleine. Magdeleine Serget avait 30 ans en 1666, 25 en 1667 et 40 en 1681. Elle décéda avant le 28 février 1697, date de l'inventaire de sa communauté avec Jacques Marette par le notaire Jacob (voir terre no 6).

Terre no 18: 2 arpents de front

Titre de concession accordé par Louis Couillart de Lespinay à Pierre Cartel le 5 septembre 1663 (Audouart), pour deux arpents de front joignant d'un côté (Jean Clément dit) Lapointe et d'autre côté les terres dudit sieur de Lespinay, à charge de payer «au recepveur de la Coste et Seigneurie de Beaupré» 20 sols par arpent de front et deux chapons vifs par année. Le 19 mars 1666 (Becquet), Pierre Cartel vendait sa concession à Jean Julien pour 120 livres.

Pierre Cartel (ou Cretel), cordonnier, d'origine inconnue, est mentionné pour la première fois lorsqu'il acquiert cette terre de Louis Couillart. Il n'est pas mentionné dans les recensements de 1666 et 1667, mais il apparaît aux registres de la Prévôté de Québec le 25 juin 1677 (vol. 10, fo. 18v), alors qu'il devait 22 livres à la veuve de Toussaint Toupin.

Jean Julien était le fils de Michel Julien et de Perrine Contant, de Poitiers, paroisse Sainte-Vierge, en Poitou. Il passa son contrat de mariage le 20 octobre 1665 (Duquet) avec Magdeleine Guérin, fille de Simon et de Nicolle Le Duc, de la paroisse de Vossallion (= Vauxailon, au nord de Soissons), en Picardie, et l'épousa le 10 novembre 1665 (N.D.Q.). Au recensement de 1667 il avait 26 ans et sa femme 20. Il décéda en 1673 car son inventaire fut fait le 23 juin 1673 (Vachon). Il avait «une petite maison ou cabanne estimée à 30 livres». Magdeleine Guérin se remaria le 31 août 1673, à L'Ange-Gardien, avec Pierre Boivin, fils de Toussaint Boivin et de feu HÉLÈNE Common (Caumont), de Hiébleron (auj. Yébleron), au sud-est de Fécamp en Normandie, après avoir passé un contrat de mariage avec lui le 25 août (Vachon). Il ne faut pas confondre ce Pierre Boivin avec Pierre Boivin, fils de François (terre 89 à Sainte-Anne). Au recensement de 1681 Magdeleine Guérin fut inscrite avec Pierre Boivin à Beaupré et à Dombourg. À Beaupré ils se dirent âgés de 35 et 43 ans respectivement, et à Dombourg, 32 et 42 ans.

Le 8 juin 1681 (Becquet), Pierre Boivin acquit la terre de Pierre de La Fuye dans la seigneurie de Neuville. Il la revendit à Michel Arbour le 26 février 1683 (Rageot), puis à Sébastien Liénard dit Durbois le 10 mars 1685 (Duquet).

Le 2 novembre 1687 (Jacob), Magdeleine Julien, fille de Jean et de Magdeleine Guérin, passa son contrat de mariage avec Pierre Riopel,

fils de Pierre et de Marguerite Dubois, qu'elle épousa à L'Ange-Gardien le 4 novembre. Le 13 juillet 1692 (Jacob), Pierre Riopel et Joseph Goulet (celui-ci avait épousé Anne Julien le 20 juillet 1692), vendirent à Nicolas Julien leur beau-frère tous leurs droits à la succession de feu Jean Julien et à la succession future de Magdeleine Guérin, pour le prix de 300 livres chacun.

Le 13 février 1695 (Jacob), Nicolas Julien passa son contrat de mariage avec Marie Brisson, fille de René Brisson et d'Anne Vésinat (terre no 8), qu'il épousa le lendemain. Le 10 juin 1696 (Jacob), Nicolas Julien et Marie Brisson se faisaient donation mutuelle de tous leurs biens au cas de décès de l'un d'eux. Le 10 juillet 1702 (Jacob), Nicolas Julien, conjointement avec François Vésinat le puîné, acquit sept perches de largeur dans les terres de René Brisson (voir terre no 8). Le 21 juin 1703 (Jacob), on a vu qu'il acquit la terre précédente (17) de Marie Clément, veuve de François Vésinat le puîné, en échange de seize perches de front dans les terres de René Brisson.

Le 30 mars 1703 (Jacob), était fait l'inventaire des biens meubles de défunt Pierre Riopel et de défunte Magdeleine Julien, «vivants demeurant à Québec». Ces biens, trouvés dans la maison de Nicolas Julien, tuteur de leurs enfants mineurs, furent vendus à l'enchère pour 342 livres 7 sols. La maison et son emplacement, acquis de Louis Mercier le 10 mars 1700 (Genaple), et situés rue de la Montagne «vis à vis l'Hôtel Episcopal de cette ville», furent mis à l'enchère le 15 juillet 1704 (Prévôté de Québec, pièces détachées).

Le 9 juin 1716 (La Cetière), Marie-Magdeleine et Barbe Riopel, alors majeures, reconnurent que Marie Brisson, veuve de Nicolas Julien leur tuteur, leur avait rendu compte de la gestion que son défunt mari avait eue de leurs biens, et qu'elles avaient reçu 240 livres pour principal et intérêts, soit 120 livres chacune.

Le 23 janvier 1717 (Verreau), Jean Julien, fils de défunt Nicolas Julien et de Marie Brisson, passa son contrat de mariage avec Louise Trudel, fille de Nicolas et de Barbe Le Tartre (terre 13), qu'il épousa le 8 février.

Le 13 avril 1718 (Barbel), était fait l'inventaire de Nicolas Julien, décédé avant juin 1716, et de Marie Brisson sa veuve. Sur leur terre de quatre arpents de front ils avaient quarante arpents en superficie «en valeur à la charue et prairie», et «une vieille maison de colombage de trente quatre pieds de long sur dix huit de large couverte de planches avec les portes fermant à clef et châssis dont un garny de seize carreaux de vitre».

Le 28 janvier 1719 (La Cetière), Marie Brisson passa un autre contrat de mariage avec Ange Prévost, fils de défunt Louis Prévost et de Marguerite Carreau, celle-ci alors remariée avec Mathieu Tessier dit Ringuet ou Laplante, habitant de Beauport (voir terre no 1, 25 novembre 1687, le contrat de mariage devant Fillion). Le mariage fut célébré le premier février 1719 à L'Ange-Gardien. Marie Brisson apportait dans sa nouvelle communauté les biens meubles compris dans l'inventaire de 1718, mais non les immeubles qui lui appartenaient en propre.

Le 6 juin 1719 (Rivet), eut lieu un compromis entre Ange Prévost et Marie Brisson d'une part, et Jean Julien d'autre part, pour terminer à l'amiable les différends qui étaient survenus entre eux «au sujet des partages des biens tant meubles qu'immeubles de la communauté qui a esté entre ledit deffunt Nicolas Julien et ladite Marie Brisson, et du compte rendu par ladite Brisson audit Jean Julien suivant l'inventaire que ladite Brisson a fait faire desdits biens». Les parties nommèrent pour arbitres Charles de Bled, marchand à Québec, et le notaire royal Florent de La Cetièrre. Les parties devaient se soumettre à leur sentence arbitrale à peine de 400 livres monnaie du pays en cartes non réduites «que le contrevenant sera tenu payer à l'acquiesçant». Cette sentence n'a pas été conservée. Toutefois, le notaire La Cetièrre a reçu, le 5 mars 1725, la reddition de compte d'Ange Prévost, habitant de Beaupré, au nom de Marie Brisson, tutrice de Jean et de Magdeleine Julien ses enfants, ledit Jean à présent majeur. Après avoir compté tous les effets de la première communauté de ladite Brisson contenus à l'inventaire du 13 avril 1718, en suite du partage en forme de transaction passé par le même notaire le 24 juillet 1719 (absent de son minutier), Jean Julien approuva le tout et à l'égard des 577 livres 7 sols 6 deniers monnaie de ce pays en cartes simples qui lui étaient dues par ledit Prévost, suivant le compte rendu par ledit Julien devant Barbel le 20 avril 1718 (non conservé), et des 380 livres pour les bâtiments mentionnés dans le partage, ensemble les parts de terre portées audit partage dont il était en possession et demeurait le propriétaire, le tout compté ledit Prévost s'est trouvé redevable envers Jean Julien de 120 livres monnaie de France, qu'il promit lui payer dans un an de ce jour sans intérêt.

Le 10 avril 1734 (Dubreuil), Jean Julien donnait à Ange Prévost, habitant de Charlesbourg, son beau-père (comme ayant épousé Marie Brisson), une quittance de ce qui lui appartenait en la succession de Nicolas Julien son père, suivant le partage qui en avait été fait par feu M^e La Cetièrre et le sieur de Bled.

Le 3 août 1727 (Louet), Simon Réaume, habitant de Charlesbourg, et Marie Julien sa femme, fille de feu Nicolas Julien et de Marie Brisson, vendaient à Louis Quentin, arpenteur juré (terre 19), pour 900 livres, treize perches et demie de terre de front revenant à ladite Marie Julien de la succession de son père, à détacher des quatre arpents de terre de ce dernier, suivant le partage qui en avait été fait devant le notaire Barbel.

En 1733 Jean Julien, fils de Nicolas, intenta des procédures en retrait lignager au bailliage de Beaupré contre Marie Mathieu, veuve de Louis Quentin, pour lui reprendre les treize perches et demie aliénées à son mari. Le 18 mars 1733 (papiers de la famille Hébert qui eut plus tard la terre de Jean Julien), le juge Barbel donna gain de cause à Jean Julien qui remboursa à la veuve Quentin les 900 livres du prix d'achat. Dès le 20 mars 1733 (au bas de l'acte précédent), Marie Mathieu en appela de ce jugement à la Prévôté de Québec qui confirma le jugement de Barbel.

Le 30 octobre 1745 (Jacob), Barbe Julien, fille de Jean et de Louise Trudel, passa son contrat de mariage avec Guillaume Laberge,

fils de Jacques et de Geneviève Gagnon (terre 28), qu'elle épousa le 15 novembre. Le 8 juillet 1748 (P. Huot), Étienne Racine, veuf de Marie-Anne Paré, de Saint-Joseph de la Nouvelle Beauce, passa un contrat de mariage avec Louise Julien, fille de Jean et de Louise Trudel, qu'il épousa le même jour à L'Ange-Gardien.

Le 28 mars 1750 (N. Huot), Nicolas Julien, fils de Jean et de Louise Trudel, passa son contrat de mariage avec Angélique Quentin, veuve de Jean Côté (terre 41), qu'il épousa le 7 avril. À la suite de ce contrat est un état des meubles et ustensiles de ménage, hardes et linge de Nicolas Julien, montant à 241 livres 6 sols. Le 16 août 1750 (N. Huot), Nicolas Julien donna à Guillaume et à Prisque Quentin, ses beaux-frères, une quittance de 500 livres mentionnées au premier contrat de mariage de ladite Angélique Quentin avec feu Jean Côté son premier mari.

Le 26 juillet 1751 (N. Huot), Claire Tardif, veuve de Nicolas Trudel (terre 13), cédait à Jean Julien deux perches neuf pieds et huit pouces de terre de front joignant au nord-est audit Julien et au sud-ouest à ladite Tardif, que celle-ci avait acquis «ci-devant» dans la terre des Julien. En échange Jean Julien et Louise Trudel cédaient à Claire Tardif la même quantité de terre qu'ils avaient acquise des héritiers d'Antoine Parent dans la terre no 13 (voir p. 137).

Jean Julien fils passa son contrat de mariage avec Magdeleine Laberge, fille de Jean et de Magdeleine Huot, le 15 avril 1752 (N. Huot), et leur mariage fut célébré le 29 mai. Jean Julien recevait 800 livres en avancement d'hoirie, outre 418 livres qu'il avait gagnées «par son industrie et travail, ainsy que ses père et mère l'ont déclaré».

Le 9 novembre 1762 (N. Huot), Jacques Julien, autre fils de Jean et de Louise Trudel, passa son contrat de mariage avec Marie Riopel, fille de feu Pierre Riopel (fils de Pierre et de Magdeleine Julien) et de Marie-Anne Maheu (terre 11), qu'il épousa le 22 novembre. Il possédait une terre de deux arpents de front sur cinquante de profondeur dans la seigneurie de Bélair.

Le 26 janvier 1763 (N. Huot), intervint un accord entre les héritiers de Louise Trudel, épouse de Jean Julien, décédée en mai 1762 (sép. le 13), à savoir Augustin Lessard et Louise Julien sa femme depuis le premier juillet 1749 (auparavant veuve d'Étienne Racine: voir 8 juillet 1748), de la Nouvelle Beauce, paroisse Saint-Joseph, Jacques Allard et Geneviève Julien de Charlesbourg (mariés le 3 août 1750), Guillaume Laberge et Barbe Julien (voir 30 octobre 1745 ci-dessus), Pierre Garneau et Marguerite Julien (mariés le 3 janvier 1763: voir terre no 3), lesquels, pour faciliter un établissement à Jean, Michel et Joseph Julien leurs frères et beaux-frères, convinrent que ceux-ci leur payeraient à chacun la somme de 500 livres, sans préjudice de ce qu'ils avaient déjà reçu en avancement d'hoirie, et ce pour leurs parts tant en meubles qu'immeubles restés après le décès de Louise Trudel, auxquelles parts ils renonçaient moyennant ladite somme.

Le 24 mars 1764 (N. Huot), Joseph Riopel et Marie Julien sa femme (mariés le 30 juillet 1753) cédaient à Jacques Julien et à Marie Riopel

sa femme, tous de L'Ange-Gardien, tous les droits qu'ils pouvaient avoir dans la succession échue de Louise Trudel et dans la succession future de Jean Julien leurs père et mère. En échange Jacques Julien et sa femme cédaient à Joseph Riopel et sa femme les droits qu'ils pourraient avoir dans les successions échues de défunts Pierre Riopel et Marie-Anne Maheu (terres 10 et 11).

Le 3 avril 1764 (N. Huot), Jacques Julien céda à ses frères Jean, Michel et Joseph tous les biens meubles et immeubles auxquels il pouvait prétendre par le décès de Louise Trudel leur mère et après celui de Jean Julien leur père, et comme étant aux droits de Marie Julien leur soeur par l'échange ci-dessus, en considération des travaux et argent que lesdits acquéreurs ont fournis audit Jacques Julien «tant pour sa bâtisse que pour payer sa terre» (à Saint-Augustin: voir 9 novembre 1762).

Le 7 février 1765 (N. Huot), Joseph Julien, fils de Jean et de feu Louise Trudel, passa son contrat de mariage avec Marie-Magdeleine Jacob, fille d'Edme et de Geneviève Garneau (terres 9 et 15), qu'il épousa le 11 février. Jean Julien leur donnait le tiers de la moitié de ses biens, sans préjudice à ses propres et acquêts.

Le 3 juin 1765 (Geneste), Jean Julien, veuf de Louise Trudel, âgé de 68 ans, donna à ses fils Jean (Baptiste), Michel et Joseph tous les biens meubles et immeubles qui pouvaient lui appartenir pour sa moitié dans la communauté qui a existé entre lui et sa défunte femme, et la jouissance de l'autre moitié réservée pour la légitime de ses autres enfants, à charge par lesdits donataires d'avoir soin du donateur sa vie durant ou de lui payer, en cas d'incompatibilité, une pension alimentaire et d'entretien consistant en divers effets et services énumérés au contrat.

Le 4 février 1767 (N. Huot), Jean Julien fils, veuf depuis janvier 1765 de Magdeleine Laberge (voir 15 avril 1752), passait un autre contrat de mariage avec Marie-Louise Pepin dite Lachance, de Saint-Jean île d'Orléans, qu'il épousa à L'Ange-Gardien le 16 février.

Le 31 octobre 1767 (N. Huot), Michel Julien céda à ses frères Jean et Joseph les droits qu'il avait acquis conjointement avec eux de leurs cohéritiers (voir 26 janvier 1763), sa part dans ces droits étant de 720 livres, et ceux qui lui revenaient par le décès de Louise Trudel leur mère, soit 600 livres, faisant ensemble 1320 livres payables en huit ans ou plus tôt si possible.

Le 11 octobre 1768 (N. Huot), Joseph Julien et Marie Jacob sa femme cédaient à Joseph Jacob et à Magdeleine Julien sa femme (dont le mariage avait eu lieu le 11 février 1765 au Château-Richer: voir terre 15), tout ce qui pouvait leur revenir dans les successions des père et mère dudit Joseph Jacob. En échange Joseph Jacob et sa femme cédaient à Joseph Julien tout ce qui pouvait leur revenir dans la succession échue de feu Louise Trudel et dans la succession future de Jean Julien, plus 450 livres de soulte et retour.

Dans ses titres nouveaux du 26 février 1765 (Saillant) et du 12

décembre 1769 (Crespin), Jean Julien déclara posséder une terre de quatre arpents de front entre celle de Louis Fafart (16) et celle de la veuve Louis Quentin (19), soit les terres de deux arpents chacune concédées originalement par Louis Couillart de Lespinay à Pierre La Brèque et à Pierre Cartel (17 et 18).

Le 21 février 1776 (Crespin), Pierre Garneau et Marguerite Julien sa femme vendaient à Jean et Joseph Julien leurs frères et beaux-frères, pour 300 livres, tous les droits échus à ladite Marguerite Julien par le décès de Jean Julien son père, veuf de Louise Trudel. Le premier avril 1777 (Crespin), Jean et Joseph Julien déposaient un écrit sous seing privé du 19 janvier 1777 par lequel Augustin Lessard et Marie-Louise Julien sa femme leur avaient fait une vente semblable pour le prix de 280 livres ou chelins. Le 19 août 1777 (Crespin), ils déposèrent un autre écrit du 3 juillet 1777 par lequel François Julien leur frère, qui avait épousé Véronique Chabot à Saint-Pierre le 17 juillet 1769, leur avait vendu ses droits dans la même succession, pour 300 livres.

Le 15 janvier 1782 (Crespin), Jean et Joseph Julien, qui avaient acquis les parts de leurs frères et soeurs, se partagèrent les quatre arpents de terres 17 et 18 et les douze perches de front que leur père possédait dans la terre domaniale (13). Jean Julien prit sa moitié des quatre arpents du côté du sud-ouest (terre 17), tandis que Joseph prenait la moitié du nord-est (terre 18). Quant aux douze perches de la terre no 13, Jean Julien en prit la moitié du nord-est et Joseph celle du sud-ouest.

Le 18 janvier 1782 (Crespin), Jean Julien, fils de Jean et de feu Magdeleine Laberge, passa son contrat de mariage avec Marie-Anne Vésinat, fille de Charles et de Geneviève Garneau (terre no 2), qu'il épousa le 5 février. Son père lui cédait sa terre de deux arpents de front (no 17) et ses six perches dans la terre no 13, joignant Jacques Touchet au nord-est (14) et les six perches de Joseph Julien au sud-ouest, mais il s'en réservait l'usufruit sa vie durant. Cette cession était faite pour le prix de 3000 livres auquel ces biens avaient été estimés. Jean Julien fils devait payer la moitié de cette somme à ses six frères et soeurs pour leur légitime, soit 250 livres à chacun dont ils lui donnèrent quittance à diverses dates. Quant à l'autre moitié Jean Julien père et Marie-Louise Pepin sa deuxième femme en faisaient don à Jean Julien fils en considération du fait qu'il devait avoir soin d'eux leur vie durant. Celui-ci devait en outre payer à chacun de ses frères et soeurs la somme de 90 livres provenant de la succession de feu Magdeleine Laberge leur mère.

La terre de Jean Julien (17) depuis 1782 (lot 173 du cadastre)

Le 19 janvier 1807 (Martineau), Jean Julien et Marie-Anne Vésinat donnèrent à leur fils Jean leur terre de deux arpents de front entre Louis Fafart et Joseph Julien et les six perches dans la terre no 13, mais ils s'en réservaient l'usufruit tant qu'ils le jugeraient à propos, à charge de loger, nourrir et entretenir leur fils, sa femme et ses

enfants. Le donataire devait payer à chacun de ses frères et soeurs, après le décès des donateurs, la somme de 333 livres 2 sols avec une vache et une mère moutonne, et aux garçons chacun leur fusil et leur coffre, et avoir soin de Jacques Julien son oncle, sa vie durant.

Le même jour, 19 janvier 1807 (Martineau), Jean Julien fils passait son contrat de mariage avec Marie-Geneviève Hébert dite Le Comte, fille de Simon et de Magdeleine Jacob (terre 21). Le même jour (Martineau), sa soeur Marie Julien passait son contrat de mariage avec Guillaume Hébert dit Le Comte, fils de Simon. Ces deux mariages furent célébrés le 27 janvier.

Le 4 novembre 1816 (Dugal), Jean Julien père, se trouvant par incompatibilité d'humeur incapable de vivre avec son fils et sa bru, fit avec eux un accord pour se faire donner une pension alimentaire dont le contrat énumère longuement les articles et les services dont elle devait être constituée.

Le 4 mars 1822 (Faribault), Pierre, Jacques et Louis Julien, ainsi que leurs épouses, demeurant à Québec, donnèrent à Jean Julien, leur frère et beau-frère, une quittance des 333 livres et autres effets qui leur revenaient en vertu de la donation du 19 janvier 1807. Le 16 août 1824 (Boudreault), Joseph Julien donnait une quittance semblable à son frère Jean.

Le 15 octobre 1825 (Bernier), Jean Julien déclara, dans son titre nouvel au Séminaire de Québec, posséder les deux arpents de la terre 17 et les six perches dans la terre 13. Dès le 4 novembre 1828 (Panet), il vendit ces six perches à Jean Touchet (voir terre no 13 à cette date). Le 20 septembre 1831 (Bernier), «gisant au lit malade», il faisait son testament en faveur de Geneviève Hébert sa femme, qui fit aussi le sien en faveur de son mari. Jean Julien revint à la santé car, le 24 mars 1843 (De Foy), il hypothéqua sa terre de deux arpents de front pour garantir un emprunt de 50 livres qu'il avait fait de Pierre-Antoine De Blois, marchand à Québec, le 27 mars 1839 devant le même notaire.

Le 25 mars 1845 (Vaillancourt), Jean Julien et Geneviève Hébert donnèrent à Jean-Nicolas Julien, leur fils demeurant avec eux, tous leurs biens meubles et immeubles, ceux-ci consistant en leurs deux arpents de la terre 17, entre Louis Fafart au sud-ouest et Joseph Julien au nord-est, et en un arpent (et 19 pieds) entre Joseph Julien au sud-ouest et François Vésinat au nord-est, acquis de Charles Lefrançois et de Prisque Quentin le 4 novembre 1828 (Panet: voir terre 20), les donateurs se réservant l'usufruit desdits biens leur vie durant. Après leur décès Jean-Nicolas Julien devait payer à chacun de ses frères et soeurs (Félicité, Joseph, Angèle, Sophie, Barnabé, Euphrosine, Narcisse et Anastasie) la somme de 25 livres du cours actuel et divers effets énumérés au contrat. Le lendemain, 26 mars 1845 (Vaillancourt), Jean-Nicolas Julien passait son contrat de mariage avec Magdeleine Toussaint, fille de Jean-Baptiste Toussaint, forgeron à L'Ange-Gardien, et de Magdeleine Bacquet, qu'il épousa le premier avril.

Le 26 mars 1845 (Vaillancourt), Jean Julien faisait son testament

par lequel il confirmait la donation ci-dessus et donnait à ses autres enfants la somme de 200 livres du cours actuel pour être répartie également entre eux, étant leur légitime paternelle en sa succession mobilière et immobilière. Cette somme devait leur être payée huit ans après le décès du testateur et de Geneviève Hébert sa femme. Le même jour (Vaillancourt), Guillaume Hébert et Marie Julien sa femme donnaient à Jean Julien une quittance des 333 livres et deux sols qui leur revenaient, avec divers autres effets, de la succession de Jean Julien et Marie-Anne Vésinat leurs père et mère, en vertu de la donation du 19 janvier 1807.

Le 24 novembre 1845 (Louis Panet), Jean-Nicolas Julien fit une «protestation» à l'encontre de Jean Julien et Geneviève Hébert, disant qu'ils l'avaient mis dehors sans raison, ayant toujours été soumis à leurs ordres et volontés, ainsi que sa femme, à quoi Jean Julien et son épouse répondirent qu'ils avaient mis leur affaire entre les mains d'un avocat et qu'ils n'avaient rien de plus à dire. Le 11 juin 1848 (Huot), ceux-ci sommèrent leur fils, qui demeurait alors à Saint-Joseph de la Pointe Lévis chez Ignace Bilodeau, de leur remettre l'argent et les effets qu'il avait emportés de leur maison quand il était parti pour travailler à son propre profit et compte, en contravention aux conditions expresses portées en l'acte de donation du 25 mars 1845. Ils alléguèrent que Jean-Nicolas Julien et sa femme n'avaient jamais été soumis à leurs ordres et qu'ils les avaient souvent abandonnés seuls incapables d'exploiter leur terre. Pour ces raisons ils devaient se pourvoir en justice pour faire annuler ladite donation. Jean-Nicolas Julien répondit: «J'ai quitté la maison de mon père parce que j'y étais mal traité ainsi que ma femme, mais je n'ai emporté ni argent ni effets comme il le dit».

Il semble bien que ces difficultés furent réglées car Jean-Nicolas Julien est par la suite reconnu propriétaire des terres de son père, mais le 16 janvier 1874 (Marcoux), il les vendit à Cyrille Hébert dit Le Comte, fils d'Edouard et de Geneviève Roy (terre 21), pour \$4000. Au cadastre officiel de L'Ange-Gardien (1879) la terre 17 de deux arpents de front porte le numéro 173. Quant à l'arpent dans les terres 19 et 20, il porte le numéro 164 et mesure onze perches un pied et un tiers (voir la terre 20 au sujet de ce lot et, ci-dessus, la donation du 25 mars 1845). Cyrille Hébert épousa Lucie Bouchard, fille de Joseph et de Françoise Jacob, le 28 novembre 1876, à L'Ange-Gardien. Il décéda le 13 mars 1930 à 80 ans. Le 12 décembre 1929 (H. Delage), il avait donné les lots 164 et 173 à son fils Edmond qui vendit le lot 173 à Léon Barakatt le 12 juin 1944 (Fortier), pour \$8500. Jos. Lahoud l'acquit du shérif le 28 septembre 1951 pour \$5700. Divers propriétaires en acquirent des parties par la suite. La partie au sud du chemin royal, jusqu'au bord de la côte, a été acquise le 15 novembre 1982 (A. Bourget) par Gestions Michel Fortier Inc., qui l'a subdivisée en lots domiciliaires.

La terre de Joseph Julien (no 18) depuis 1782 (lot 172 du cadastre)

Le 17 octobre 1792 (Crespin), Joseph Julien et Marie Jacob sa femme (voir 7 février 1765) cédèrent à leur fils Joseph leurs deux arpents de

front (terre 18) et leurs six perches de front dans la terre 13, qu'ils avaient eus au partage du 15 janvier 1782, pour le prix de 3800 livres auquel ils avaient été évalués. Joseph Julien fils, «l'edit acceptant», devait payer la moitié de cette somme à ses frères et soeurs pour leur légitime, l'autre moitié lui étant abandonnée pour faire subsister lesdits cédants jusqu'à leur décès, ceux-ci se réservant l'usufruit des biens cédés. Le 7 octobre 1797 (Crespin), Joseph Julien fils passait son contrat de mariage avec Angélique Trudel, fille d'Ambroise et de feue Elisabeth Côté (terre 12), qu'il épousa le 7 novembre suivant. Après le décès d'Angélique Trudel Joseph Julien se remaria le 4 juin 1810 avec Françoise Bélanger, fille de Claude et de Marie Vésinat (terre 20), après avoir fait faire l'inventaire de sa première communauté avec ladite Trudel le 14 avril 1810 (Chs. Voyer).

De son mariage avec Angélique Trudel Joseph Julien avait eu un fils aussi nommé Joseph qui épousa Marie-Louise Jacob, fille de Joseph et de Marie Marette dite Lépine (terre 15), le 24 janvier 1826 au Château-Richer. Joseph Julien et Françoise Bélanger lui avaient donné leurs biens le 25 février 1823 (Boudreault) et le 26 septembre 1825 (Bernier). Outre la terre 18, ils possédaient le tiers d'une terre de seize perches et onze pieds de front entre Georges Bureau au sud-ouest et François Vésinat au nord-est, acquis de François Quentin le 18 mars 1828 (Louis Panet: voir terre 20). Quant aux six perches que Joseph Julien père possédait dans la terre 13, elles avaient été vendues par son fils Joseph à François Fafart le 5 mai 1823 (Bernier: voir terres 13 et 16 à cette date). Le même jour ce dernier les céda à Nicolas Trudel en échange de diverses parts dans la terre 16.

Le 17 novembre 1870 (G. Guay), Joseph Julien vendit ses terres à Amable Picard dit Destroismaisons, maître charpentier de vaisseaux à Québec, pour \$550. La terre 18 correspond au lot 172 du cadastre et le lot acquis en 1828 (cinq perches et demi) au lot 168 dont il sera question à la p. 224. Le lot 172 fut acquis le 18 avril 1917 (H. Delage) par Joseph (Marette) Lépine d'Alexandre Villeneuve, pour \$4350. Ce dernier l'avait acquis de Louis Morency le 10 décembre 1906 (H. Delage) pour \$3000.

Joseph (Marette) Lépine, fils de Jean-Baptiste et de Sara Renaud, épousa Marie-Ludivine Lépine, fille de Georges et de Marie Perron, le 4 juillet 1899. Il décéda le 29 juin 1940 à 63 ans et son épouse le 23 juin 1958 à 83 ans. Le 23 mai 1945 (G. Delage), celle-ci donna le lot 172 à son fils Omer (avec le lot 423 de quatre arpents de front sur quinze de profondeur au troisième rang). Omer Lépine épousa Blanche Bélanger, fille de Théophile et de Lumina Laberge (p. 227) le 21 juin 1926. Blanche Bélanger décéda le 10 janvier 1956 à 51 ans et Omer Lépine se remaria le 4 juin 1956 avec Germaine Déry, veuve de Philippe Bourbeau (p. 30), à Boischatel. Le 10 juin 1975 (A. Grenier), il donna à son fils Henri les lots 172 et 423, plus une partie du lot 169 dans la terre 19 qui suit, acquise d'Enoch Bureau le 7 octobre 1963 (G. Delage) et le 15 septembre 1966 (G. Delage) (voir p. 209). Omer Lépine décéda le 4 septembre 1978 à 75 ans. Son fils Henri épousa Emérentienne Marquis à Sainte-Famille, le premier juin 1963.

Terre no 19: 4 arpents de front

Le 30 mars 1667 (Duquet), Louis Couillart de Lespinay vendit à Nicolas Quentin dit La Fontaine, pour 700 livres, les quatre derniers arpents du côté du nord-est de sa concession de huit arpents «au lieu vulgairement appelé Caput», où il y avait grange et maison. Il lui cédait en même temps les rentes et redevances que lui devaient «les nommés La Pointe (Jean Clément) et Jean Jullien». Auparavant, le 18 octobre 1655 (Audouart), Nicolas Quentin avait pris à ferme pour quatre ans les terres de Martin Grouvel «scizes au lieu appelé St Martin des Maretsen la Coste de Beauport». Le 2 avril 1658 (Auber), il acquit de Louis de Lauson, sieur La Citière, fils du gouverneur Jean de Lauson, pour 400 livres, une terre près de la Rivière-aux-Chiens (no 79), qu'il revendit le 21 février 1667 (Auber), pour 1800 livres, à Jean et Pierre Gagnon.

Nicolas Quentin dit La Fontaine était le fils de Louis Quentin et de Marie de Moncraux, de Gonnevillie proche Honfleur (Honnefleur), évêché de Lisieux en Normandie. Il passa son contrat de mariage le 30 mai 1660 (Auber) avec Magdeleine Roullois, fille de Michel et de Jeanne Maline (terre 74 au Château-Richer). Le mariage eut lieu le 3 août 1660 (reg. du Château-Richer). Nicolas Quentin est mentionné pour la première fois le 18 octobre 1655 quand il prit à bail la terre de Martin Grouvel. Aux recensements de 1666 et de 1681 il avait respectivement 37 et 50 ans, et sa femme 19 et 30 ans. Il décéda le jour de l'Ascension, le 27 mai 1683. Le 11 août 1684 (Vachon), sa veuve passa un autre contrat de mariage avec Louis Boucher, bourgeois de Québec, veuf de Marie Meslier, qu'elle épousa le 20 août à L'Ange-Gardien. L'inventaire de Nicolas Quentin fut fait le 12 août 1684 (Vachon), et celui de Louis Boucher, veuf de Marie Meslier (ou Meulier) le 10 mars 1685 (Jacob).

Le 18 novembre 1685 (Jacob), Anne Quentin, fille de Nicolas, passait son contrat de mariage avec Louis de La Mare, fils de défunt Louis de La Mare dit Gassion et de Jeanne Garnier, à présent femme de Jacques Barbot (terre 26), qu'elle épousa le 14 janvier 1686. Le 25 février 1688 (Jacob), Anne Quentin, alors veuve de Louis de La Mare, passa un autre contrat de mariage avec Louis Ouvrard. Le 23 janvier 1689 (Jacob), Denis Quentin, fils de Nicolas, passait son contrat de mariage avec Ursule Godin (ou Gaudin), fille de Charles et de Marie Boucher (terre 30), qu'il épousa le lendemain. Le 8 février 1690 (Jacob), Louis Ouvrard et Anne Quentin vendirent à Denis Quentin, pour 100 livres, «une portion d'habitation scize et scituée audit Beaupré, paroisse de L'Ange Gardien, contenant trois perches et six pieds de front... joignantes les bornes et lignes qui seront tirées» par les héritiers de Nicolas Quentin et Magdeleine Roullois. En mars 1690 Denis Quentin prit à bail la terre de Guillaume Hébert (voir terre 21).

Le 24 février 1696 (Jacob), Guillaume Hébert, créancier de la succession de Louis de La Mare, décédé depuis neuf ans, auquel il avait vendu une terre à Neuville, fit faire l'inventaire d'Anne Quentin qui demeurait alors en la maison de Louis Boucher et de Magdeleine Roullois

sa mère. Elle n'avait pratiquement aucun bien. Le 24 février 1696 également (Jacob), Denis et Anne Quentin, Nicolas Laberge (qui avait épousé Magdeleine Quentin le 29 janvier 1692) et Guillaume Laberge (qui avait épousé Marie Quentin le 14 février 1695) donnaient quittance à Louis Boucher et Magdeleine Rouillois de tout ce qui leur appartenait des biens meubles à eux échus par le décès de Nicolas Quentin.

Le 30 mars 1696 (Chambalon), Denis Quentin, comme tuteur de Jean de La Mare, fils de Louis, signait une obligation en faveur de Guillaume Hébert, de la somme de 106 livres, dont 90 de principal restant à payer de 740 livres pour le prix d'une terre en la seigneurie de Neuville que ledit Hébert avait vendue audit défunt Louis de La Mare «il y a environ quatorze ans» devant Rageot (voir terre 21 à la date du premier mars 1682), et 16 livres pour les frais. Le 10 février 1697 (Jacob), Anne Quentin passait un troisième contrat de mariage avec Nicolas Beauhaire (dit Jean Beauhaire), «maître sellier demeurant en la ville et évesché de Renne en Bretagne», qu'elle épousa à L'Ange-Gardien le lendemain.

Le 5 mai 1698 (Jacob), Nicolas Laberge et Magdeleine Quentin sa femme (terre 28) vendaient à Denis Quentin, «menuisier habitant dudit lieu» (L'Ange-Gardien), pour 200 livres, trois perches et six pieds de terre de largeur faisant partie de l'habitation de défunt Nicolas Quentin et appartenant à ladite Magdeleine Quentin comme héritière dudit défunt son père, «suivant les lhots et partages qui en seront fait par ledit acquéreur au nom desdits vendeurs avec les autres co-héritiers».

Le 20 février 1700 (Genaple), Magdeleine Rouillois, avec l'accord de Louis Boucher son mari, donna à son fils Louis Quentin la moitié qui appartenait à ladite donatrice dans la terre de quatre arpents de front dépendant de sa communauté avec défunt Nicolas Quentin son premier mari, cette terre étant présentement indivise, avec la moitié qui lui appartenait dans les rentes foncières dues à ladite communauté par François Vésinat et Nicolas Julien à cause de leurs «habitations» (terres 17 et 18), «comme appert au contrat de vente faite audit deffunct Quentin par le feu Sr Louis Couillard de Lespinay... du 30 mars 1667». Louis Quentin devait aussi prendre soin de Louis Boucher et de sa mère le reste de leur vie.

Le 16 janvier 1701 (Jacob), Louis Quentin passait son contrat de mariage avec Marie Mathieu, fille de défunt Jean Mathieu et d'Anne Le Tartre (terre 34), qu'il épousa le lendemain. Le 27 juin 1701 (Jacob), Louis Boucher et Magdeleine Rouillois sa femme d'une part, Denis Quentin, Nicolas Laberge et Magdeleine Quentin sa femme, Guillaume Laberge et Marie-Jeanne Quentin sa femme, et par procuration Nicolas Beauhaire et Anne Quentin sa femme d'autre part, vendaient à Louis Quentin et Marie Mathieu savoir, pour lesdits Louis Boucher et sa femme, deux arpents de terre de largeur joignant d'un côté aux terres de François Bellenger (20) et d'autre côté à celles de Denis Quentin (acquises en 1690 et 1698), avec la maison, la grange et l'étable, deux jeunes boeufs de quatre ans, quatre vaches et une taure, «et tous leurs autres meubles qui sont de présent en essence». Quant aux autres vendeurs, Nicolas Laberge et Nicolas Beauhaire dit La Ruine, ils vendaient à Louis Quentin

et à Marie Mathieu les droits successifs mobiliers et immobiliers qui leur appartiendraient après le décès de Magdeleine Roullois, tandis que Guillaume Laberge et sa femme leur vendaient les droits successifs «à eux escheus par le décès dudit Nicolas Quentin (et) ceux aussi qui leur pourroient advenir par le décès de laditte Magdeleine Roulloye», Louis Quentin et sa femme devaient payer 300 livres à Guillaume Laberge, 100 livres à Nicolas Laberge et 100 livres à Nicolas Beauhaire. Quant à Denis Quentin, il obtenait de son frère Louis, pour sa part de droits successifs, deux perches de terre de largeur «joignantes les autres terres dudit Denis Quentin, sur lesquels il réside à présent». Denis Quentin avait par conséquent huit perches et douze pieds de front en tenant compte de ses acquisitions de 1690 et de 1698, outre trois perches six pieds qu'il avait en propre comme héritier, soit douze perches au total (voir 9 septembre 1708).

Le 30 juin 1701 (Jacob), Louis Quentin et Marie Mathieu faisaient un échange avec Charles Quentin. Ils cédaient à ce dernier quatre perches et demie de largeur dans les terres de défunt René Mathieu (33-34), échues à Marie Mathieu par le décès de ses père et mère, joignant d'un côté à une part échue à Jean Trudel (qui avait épousé Louise Mathieu). Si Charles Quentin décidait de vendre cette part de terre il devait donner préférence à Jean Trudel. En échange Charles Quentin céda à son frère Louis ses droits mobiliers et immobiliers à la succession de Nicolas Quentin leur père et ceux qui pourraient lui échoir après le décès de Magdeleine Roullois leur mère. Le 23 juin 1703 (Jacob), Charles Quentin passait son contrat de mariage avec Marie Vésinat, fille de défunt François Vésinat le puîné et de Marie Clément (terre 9), qu'il épousa le 25 juin.

Le 9 septembre 1708 (Jacob), Pierre Tremblay et Marie Roussin, demeurant à la Petite Rivière Saint-François, firent un échange avec Denis Quentin et Ursule Godin. Pierre Tremblay céda à Denis Quentin une terre à L'Ange-Gardien (no 24), de dix-sept perches de largeur joignant d'un côté aux héritiers de défunt Mathurin Huot (23) et d'autre côté aux terres de Guillaume Hébert (25), échue à ladite Marie Roussin par le décès de Magdeleine Paradis sa mère, vivante femme de Nicolas Roussin son père. En échange, Denis Quentin céda à Pierre Tremblay douze perches de terre de largeur, aussi à L'Ange-Gardien, faisant partie de la terre 19, tenant d'un côté aux terres de Nicolas Jullien (18) et d'autre côté à celles de Louis Quentin, avec 1000 livres de retour. Denis Quentin se réservait la maison et une écurie construite sur ladite terre présentement «à eux appartenante tant des propres dudit Denis Quentin que par acquets par luy faicts de ses cohéritiers aux successions de deffuncts Nicolas Quentin son père et Madeleine Roulloye sa mère». Le même jour, 9 septembre 1708 (Jacob), Pierre Tremblay vendait ces douze perches de terre à Louis Quentin pour 1000 livres. Ce dernier possédait maintenant toute la terre 19, soit quatre arpents de front. Il avait en effet acquis les deux arpents du nord-est le 27 juin 1701, moins deux perches cédées à son frère Denis, mais ces deux perches furent reprises par Louis Quentin le 9 septembre 1708 avec dix autres perches appartenant audit Denis Quentin, dont trois perches six pieds provenant de sa propre part d'héritage et six perches douze pieds provenant des parts de ses soeurs Anne et Magdeleine, acquises en 1690 et en 1698. Louis Quentin avait eu lui aussi en partage trois perches six pieds de front et il acquit enfin les parts de

sa soeur Jeanne et de son frère Charles les 27 et 30 juin 1701, soit six perches douze pieds.

Le 20 juillet 1733 (Joseph Jacob), était fait l'inventaire de feu Louis Quentin, arpenteur (sa commission n'a pas été insinuée à la Prévôté). La date de son décès est inconnue mais elle est antérieure à mars 1733, l'acte de tutelle de ses enfants étant du 4 de ce mois. C'est sa veuve, Marie Mathieu, qui fut élue tutrice de ses neuf enfants encore mineurs, cinq autres filles étant majeures et mariées. La terre de quatre arpents de front joignait du côté du sud-ouest à celle de Jean Julien et du côté du nord-est à celle des héritiers de feu Charles Bellenger. Il y avait soixante arpents en superficie en valeur et une maison de trente-six pieds de long sur vingt de large, de colombages, avec deux chambres de plain pied, grenier et cave. L'inventaire fut suivi de la vente des meubles à l'enchère. Le 30 juillet 1733 (Jacob), eut lieu le partage des meubles et des immeubles entre la veuve, ses neuf enfants mineurs et ses cinq filles mariées: Marie, épouse de François Garnault (en 1718), Véronique, épouse de Charles Le François (en 1722), Marguerite, épouse de Jean Trudel (en 1725), Angélique, épouse de Jacques Tremblay (en 1728), et Catherine, épouse de Louis Hébert (en 1732: celle-ci n'étant pas mentionnée à l'acte). La valeur des biens meubles et de l'argent monnayé était de 1980 livres 2 sols. La veuve en prit d'abord 100 livres pour son préciput en vertu de son contrat de mariage, «qui fait argent du présent (cours) 75 livres», et 58 livres pour les dettes de la communauté qu'elle avait payées. Certains héritiers ayant rapportés diverses sommes il restait à partager entre les quatorze enfants (après que leur mère eut pris sa part) la somme de 1062 livres 2 sols, ce qui faisait à chacun 75 livres 17 sols un denier.

La terre de quatre arpents de front fut ensuite partagée en deux parts dont l'une de deux arpents trois perches et demie de front depuis la grève jusqu'au coteau de roches et de deux arpents de front depuis ledit coteau jusqu'à la fin de la profondeur d'une lieue et demie, l'autre part étant de seize perches et demie de front de la grève au coteau de roches et de deux arpents au-dessus dudit coteau. Par tirage au sort la première part, du côté du sud-ouest, échut à la veuve et la deuxième, du côté du nord-est, aux héritiers. Ceux-ci devaient payer à leur mère chacun 7 sols 1 denier de rente pour son préciput. Ils partagèrent ensuite leur part de terre en quatorze lots d'une perche trois pieds trois pouces et six lignes chacun qui leur échurent par tirage au sort dans l'ordre suivant du sud-ouest au nord-est:

- | | |
|----------------------|----------------|
| 1- Catherine Quentin | 8- Elisabeth |
| 2- François | 9- Ambroise |
| 3- Véronique | 10- Charles |
| 4- Marie | 11- Angélique |
| 5- Ursule | 12- Marguerite |
| 6- Cécile | 13- Magdeleine |
| 7- Louis | 14- Anne |

Le 8 janvier 1734 (Pinguet), Marguerite Quentin vendait sa part de 21 pieds 3 pouces de front à sa mère, Marie Mathieu, pour le prix de

130 livres. Le 20 mars 1738 (Pinguet), Marie Mathieu la revendait à son fils Louis pour le même prix. Le 20 septembre 1735 (Jacob), Marie Quentin vendit sa part à son frère Louis, aussi pour 130 livres. Le 10 juillet 1739 (Barolet), Louis Quentin vendit à son frère Charles sa part de 21 pieds 3 pouces de largeur et celles qu'il avait acquises de ses soeurs Marguerite et Marie en 1735 et en 1738, pour le prix de 600 livres. Le 21 janvier 1743 (Pichet), Charles Quentin passa son contrat de mariage avec Ursule Le Clerc, fille d'Adrien et d'Ursule Noël, de l'île d'Orléans, paroisse de Saint-Pierre, qu'il épousa le 18 février. Le 9 mars 1745 (Pichet), Adrien Le Clerc céda à Charles Quentin deux perches ou environ de terre de front à L'Ange-Gardien lui appartenant par échange qu'il en avait fait le même jour avec Joseph Le Clerc son frère. En échange Charles Quentin céda à Adrien Le Clerc son beau-père trente pieds neuf pouces de terre de front ou environ en la paroisse de Saint-Pierre (voir la terre 20 pour ces deux derniers contrats de 1743 et 1745).

Le 17 mars 1742 (Jacob), Pierre Tremblay (terre 35) et Anne Quentin sa femme, fille de Louis et de Marie Mathieu (mariés le 25 novembre 1737), vendaient à Charles Quentin, pour 135 livres, vingt-cinq pieds de terre de front joignant au nord-est à Louis Bélanger (terre 20) et au sud-ouest à la part de terre de Magdeleine Quentin (no 14 ci-dessus).

Le 2 janvier 1744 (P. Huot), Louis Gagnon, habitant du Château-Richer, et Elisabeth Quentin sa femme, autre fille de Louis et de Marie Mathieu (mariés le 6 février 1741), vendaient à François Quentin, pour 130 livres, leur part de vingt et un pieds de front à prendre sur les quatre arpents de la terre de feu Louis Quentin, suivant les partages effectués (part no 8). Le 19 mars 1746 (P. Huot), Jacques Tremblay et Angélique Quentin sa femme, de Saint-Pierre, île d'Orléans, vendaient aussi à François Quentin, pour 130 livres, leur part de vingt-trois pieds de front, à prendre où elle se trouverait (part no 11). Le 25 novembre 1748 (P. Huot), Pierre Paradis et Ursule Quentin sa femme (mariés à Saint-Pierre le 28 septembre 1744 et demeurant à Sainte-Foy), vendaient à leur tour à François Quentin, pour 130 livres également, leur part de vingt-trois pieds provenant du partage de la terre de feu Louis Quentin (part no 5).

Le 7 mars 1749 (Barolet), Marie Mathieu, veuve de Louis Quentin, vendait à Charles Quentin, son fils, quatre perches de terre de front sur la profondeur ordinaire (une lieue et demie), dont deux perches du côté du sud-ouest prendraient leur front et seraient bornées par devant à un coteau de roches, la devanture depuis ledit coteau en descendant au fleuve étant réservée à la venderesse, et les deux autres perches du côté du nord-est auraient leur front au bord du fleuve et la profondeur d'une lieue et demie. Ces quatre perches faisaient partie de la part échue à la veuve Quentin au partage de 1733 et elles étaient bornées du côté du sud-ouest à la terre de Jean Julien (18) et du côté du nord-est au restant de la terre de la venderesse. Cette vente était faite pour le prix de 400 livres, dont 300 payées par l'acquéreur dès le printemps dernier (1748).

Le 7 mars 1749 également (Barolet), Marie Mathieu donnait à François Quentin son fils «avec qui elle demeure actuellement», deux

arpents de terre de front bornés du côté du nord-est à la terre de Charles Quentin et du côté du sud-ouest à une autre part de terre appartenant audit Charles Quentin, avec une charrue garnie, quatre boeufs, un cheval avec son attelage complet, trois vaches, trois moutonnes, deux porcs, la moitié des meubles et ustensiles de ménage, le lit garni à l'usage du donataire et son fusil, tout le surplus des autres effets mobiliers et bestiaux étant réservé par ladite légataire mobilière à ses autres enfants. François Quentin devait prendre possession des biens à lui donnés lorsque sa mère se séparerait d'avec lui ou lorsqu'elle décéderait. La donatrice et son fils devaient vivre «en commun» pendant deux ans, après quoi le donataire ferait valoir à son profit la terre à lui donnée. Après ces deux ans il devait continuer d'avoir soin de sa mère, soit qu'elle demeurât avec lui, soit qu'elle préférât vivre à part «dans sa chambre actuelle dans la maison bâtie sur ledit terrain donné», auquel cas il devait lui fournir chaque année 20 minots de bon blé froment, 150 livres de bon lard, 20 livres de bon beurre salé, 10 livres de graisse fraîche, 100 anguilles salées, 12 pots d'eau-de-vie de Guilledive, 24 livres en argent pour les autres choses nécessaires à sa subsistance, 10 cordes de bon bois de chauffage rendues à sa porte, la mener l'hiver et l'été en voiture aux offices de l'église et ailleurs où elle aura besoin, enfin lui donner 20 livres en argent par année sa vie durant «pour luy tenir lieu de tout entretien». Et comme les deux arpents donnés sont «tout l'immeuble que possède à ce jour ladite Mathieu, elle n'a prétendu donner lesdits deux arpents qu'à la charge qui suit et pour assurer audit François Quentin son fils leur entière possession et ne point diviser ou empêcher par la suite la division d'un arpent qui est pour la légitime immobilière de ses autres enfants et pour ne leur point préjudicier... les susdits deux arpents ne sont donnés audit Quentin qu'à la charge... de bailler et payer à ses autres frères et soeurs à présent au nombre de treize la somme de douze cents livres incontinent le décès arrivé de ladite Mathieu leur mère, et ce pour l'arpent par elle cy devant donné à sondit fils, qui doit être réservé pour leur légitime et qu'elle a fait comprendre en cette dite donation pour empêcher la division dudit arpent en treize différentes parties». François Quentin devait leur payer ces 1200 livres avec le surplus des meubles et bestiaux «au delà de ceux donnés».

Le 11 janvier 1750 (N. Huot), François Quentin passa son contrat de mariage avec Nathalie Huot, fille de Pierre et de Marie-Anne Parent (terre 25), qu'il épousa le 20 janvier. Ses deux arpents de terre entraient dans la communauté.

Le 13 février 1750 (N. Huot), Boniface Gagnon, habitant du Château-Richer, et Magdeleine Quentin sa femme (mariés le 18 août 1749), vendaient à François Quentin, pour 130 livres, la part de terre échue à ladite Magdeleine Quentin par le décès de son père (part no 13 du partage de 1733). Le 24 octobre 1751 (N. Huot), Ambroise Quentin, habitant de Saint-Pierre, île d'Orléans, vendait aussi à son frère François une pareille part de terre (no 9) pour 130 livres. Il lui donna aussi une quittance de 270 livres pour sa quote-part des héritages échus de feu Louis Quentin et à échoir après le décès de Marie Mathieu ses père et mère.

Le 14 janvier 1752 (N. Huot), Charles Lefrançois, arpenteur royal, et Véronique Quentin son épouse (mariés le 9 janvier 1722), vendaient à

François Quentin, leur frère et beau-frère, pour 250 livres, leur part (no 3) dans les mêmes successions. Le 13 mars 1754 (N. Huot), François Garneau et Marie Quentin son épouse (mariés le 7 novembre 1718), de la Pointe-aux-Trembles, vendaient aussi à François Quentin tous les droits devant revenir à ladite Marie Quentin après le décès de Marie Mathieu, pour 100 livres (part no 4).

Le 14 novembre 1762 (N. Huot), Louis Hébert et Catherine Quentin sa femme vendaient à leur tour à François Quentin leur part de vingt-trois pieds de terre de front (no 1), pour le prix de 138 livres.

Le 12 décembre 1769 (Crespin), Marie Mathieu déclara dans son titre nouvel posséder quatre arpents de terre de front sur une lieue et demie de profondeur entre Jean Julien au sud-ouest (18) et Charles Quentin au nord-est (20).

Le 27 juillet 1771 (Crespin), était fait l'inventaire de feu François Quentin et de feu Nathalie Huot sa femme, à la requête de Charles Quentin, tuteur de leurs enfants mineurs, Marie et Angélique. Ils avaient une maison en pierre de seize pieds en carré couverte en planches, garnie de deux petits châssis vitrés, un hangar de pieux servant de grange couvert en paille et une étable en bois aussi couverte en paille. Leur terre était maintenant réduite à trois arpents et deux perches de front du fleuve au coteau de roches et de là au bout de la lieue et demie elle mesurait trois arpents de largeur. Le 29 juillet 1771 (Crespin), furent vendus à l'encan les meubles de la communauté qui furent partagés le lendemain. La vente des meubles avait rapporté 554 livres 6 deniers qui furent entièrement employés à payer les dettes de la succession et les héritiers légitimes de défunts Louis Quentin et Marie Mathieu.

Le 2 octobre 1771 (N. Huot), Michel Bégin et Cécile Quentin son épouse, fille de Louis et de Marie Mathieu (mariés à Lévis le 23 juillet 1770), vendaient à Charles Quentin, pour 100 livres, la part de terre qui était échue à ladite Cécile Quentin dans la terre de son père (part no 6 au partage de 1733). Le 17 octobre 1772 (Crespin), il fut convenu, dans une assemblée de parents, que Charles Quentin prendrait cette part de vingt-trois pieds de front joignant au nord-est la terre 20 dont il possédait deux arpents du côté du sud-ouest. Le lendemain, 18 octobre 1772 (Crespin), les terres de François Quentin furent affermées à Jacques Goulet pour un an. Le 31 octobre 1773 (Crespin), elles furent affermées pour une autre année à Ambroise Trudel (terre 12). Elles mesuraient alors trois arpents et six pieds de front, joignant au sud-ouest à la terre de Jean Julien et au nord-est à celle de Charles Quentin. Ce dernier avait donc acquis neuf perches et douze pieds de front dans la terre 19 qui mesurait quatre arpents (voir l'inventaire de Charles Quentin, du 9 avril 1796, et l'acte du 2 novembre 1777, à la terre no 20).

Des deux filles de François Quentin et Nathalie Huot, Marie, âgée de 18 ans, passa son contrat de mariage avec Nicolas Mathieu, âgé de 28 ans, fils de Jean et d'Anne Trépanny, le 6 novembre 1774 (Crespin), tandis que sa soeur Angélique passa son contrat de mariage le 20 novembre 1775 (Crespin), à 18 ans également, avec René Mathieu, frère de Nicolas, âgé de 28 ans. La date du mariage de Marie est inconnue, celle du mariage d'Angélique est du 5 février 1776. Par ces mariages la terre de

François Quentin passa à Nicolas et René Mathieu. Dès le 21 juin 1777 (Crespin), ceux-ci la vendirent à Charles Mathieu, leur frère, pour 2500 livres. Elle mesurait trente-deux perches de front du fleuve au coteau de roches et de là jusqu'aux terres non concédées trente perches (trois arpents) de front, entre les représentants de Jean Julien au sud-ouest et Charles Quentin au nord-est. Le 5 avril 1779 (Crespin), Charles Mathieu passa son contrat de mariage avec Marie-Joséphé Mercier, fille de Joseph et de feu Marie-Joséphé Caron, de Sainte-Anne, qu'il y épousa le 7 avril.

Le 26 décembre 1791 (Crespin), René Mathieu vendait à Charles Mathieu son frère, pour 600 livres, cinq perches de terre de front du fleuve au chemin du Roi (qui passait alors au bas de la première côte), joignant au sud-ouest à Joseph Julien et au nord-est à l'acquéreur, faisant partie de trois arpents et six pieds de largeur joignant en total à Joseph Julien au sud-ouest et à Charles Quentin au nord-est. Le 24 novembre 1792 (Crespin), Marie-Joséphé Mercier, alors veuve de Charles Mathieu, revendait ces cinq perches de terre à Jacques Marette dit Lépine, pour 800 livres. Marie-Joséphé Mercier, remariée avec Jérémie Paradis le 30 septembre 1794, rachètera ces cinq perches de Jacques et François Marette le 15 août 1803 (Martineau: voir terre 6).

Le 17 septembre 1794 (Crespin), fut fait l'inventaire de feu Charles Mathieu et Marie-Joséphé Mercier. Ils avaient une maison en pierre de 38 pieds de long sur 19 de large servant de chambre et cuisine, couverte en bardeaux, avec planchers haut et bas, porte ferrée et châssis vitrés. La grange-étable close de planches et couverte en paille mesurait 60 pieds de long. La terre mesurait trois arpents de largeur depuis le chemin du Roi jusqu'au bout de la lieue et demie, et deux arpents et demi de largeur depuis ledit chemin jusqu'au fleuve.

Le même jour furent partagés les meubles de la communauté, estimés à 766 livres 15 sols, plus le quart en sus parce qu'ils n'avaient pas été vendus à l'encan, la veuve les ayant pris «sur le pied de l'estimation», ce qui faisait une somme de 958 livres 3 sols 3 deniers dont il fallait déduire 300 livres pour le douaire de la veuve accordé par son contrat de mariage, de sorte qu'il restait, après avoir encore déduit les frais de notaire (30 livres), 628 livres 3 sols 3 deniers à partager, la moitié pour la veuve (314 livres 1 sol 7 deniers), et autant pour les héritiers de feu Charles Mathieu, au nombre de quatre, faisant pour chacun 78 livres 5 sols 4 deniers.

Le même jour encore (Crespin), Marie-Joséphé Mercier passa un autre contrat de mariage avec Jérémie Paradis, fils de feu Gabriel Paradis et de Josephé Niel, de Saint-Pierre, île d'Orléans, qu'elle épousa à L'Ange-Gardien le 30 septembre.

Charles Mathieu et Marie-Joséphé Mercier avaient eu un fils, aussi nommé Charles, qui épousa Marie Labbé au Château-Richer le 23 avril 1816. En prévision de ce mariage Marie-Joséphé Mercier et Jérémie Paradis lui avaient fait donation, le 14 février 1816 (Bernier), de leur terre mesurant deux arpents et demi du fleuve à «l'ancien chemin du Roi» (le nouveau chemin ayant été tracé au pied de la deuxième côte vers 1800), et trois arpents de front sur le reste de la profondeur d'une lieue et demie,

entre Joseph Julien au sud-ouest et Charles Quentin au nord-est. Le donataire devait payer diverses sommes à ses frères et soeurs.

Charles Mathieu fils de Marie Labbé eurent un fils, aussi nommé Charles, qui épousa Judith Tessier dite Laplante à Beauport le 30 janvier 1844. Le 19 janvier 1846 (Ranvoyzé), Charles Mathieu et Marie Labbé lui firent donation de leur terre, mais celui-ci la vendit à Louis-Georges Bureau le 8 novembre 1847 (Louis Panet).

Louis-Georges Bureau, fils de Louis et d'Olive Grenier (voir p. 18), épousa d'abord Flavie Tessier dite Laplante à Beauport le 23 novembre 1853, puis Marie Bélanger, fille de Louis et de Luce Roy (terre 20 qui suit), le 29 avril 1856 à L'Ange-Gardien. Il décéda le 18 octobre 1897. Le 7 mars 1897 (G. Dick), il avait donné sa terre de trois arpents de front sur une lieue et demie de profondeur (lot 169 du cadastre) à son fils Théophile, né de Marie Bélanger, qui épousa Rose-de-Lima Michel au Château-Richer le 4 juillet 1882. Le 28 juin 1920 (H. Delage), Théophile Bureau donna sa terre à son fils Louis-Honoré, connu sous le nom de Philippe, qui épousa Alice Jacob, fille de Joseph et de Pétronille Taillon, le 12 octobre 1915 à L'Ange-Gardien, Philippe Bureau, qui fut organiste de la paroisse pendant 50 ans, décéda le premier janvier 1963 à 70 ans. Par son testament du 20 juillet 1957 (C.-H. Giroux), il avait légué sa terre à son fils Enoch qui épousa Louise Mathieu, fille d'Arthur et d'Alvina Vézina, le 15 juin 1957. Enoch Bureau vendit la plus grande partie de sa terre à son voisin Omer Lépine, d'abord la partie du chemin royal à la rivière Ferrée (moins la maison et son emplacement qu'il conservait), le 7 octobre 1963 (G. Delage), puis la partie depuis le chemin de fer jusqu'à 600 pieds au sud du chemin royal, le 15 septembre 1966 (G. Delage).

Terre no 20: 5 arpents de front

Le 15 février 1654 Jean de Lauson concéda ces cinq arpents de terre à Jean Guion, fils de Jean Guion sieur du Buisson et de Mathurine Robin, qui avait épousé Elisabeth Couillard en 1645. Jean Guion, arpenteur royal, loua cette concession à Louis Le Sage pour six ans le 14 janvier 1662. Le 13 janvier 1674 (Vachon), il en donna la moitié à son fils Joseph lorsque celui-ci passa son contrat de mariage avec Geneviève Cloutier, fille de Zacharie et de Magdeleine Esmard (terre 56), qu'il épousa au Château-Richer le 29 janvier. Jean Guion lui vendit l'autre moitié le 12 septembre 1680 (Becquet).

Le 17 novembre 1691 (Jacob), Joseph Guion vendit sa terre à Nicolas Trudel qui la revendit à Mathurin Huot le 20 novembre 1691. Ce dernier avait épousé Marie Le Tartre (soeur de Barbe, épouse de Nicolas Trudel voir terre 13) le 25 novembre 1671. Le contrat de vente du 20 novembre 1691 ne se trouve pas au minutier de Jacob, mais on en connaît l'existence par un acte du 9 décembre 1691 (Jacob), résiliant la vente de Nicolas Trudel à Mathurin Huot.

Dans l'intervalle, ainsi que le mentionne un autre acte rédigé par le notaire Jacob le même jour, 9 décembre 1691, Charles Bélanger avait, «il y a environ douze jours, intenté action de retraits lignagers à l'encontre de Nicolas Trudel... dans une terre acquise par ledit Nicolas

Trudel... de Joseph Guyon du Buisson duquel ledit Charles Bellenger est beau-frère du costé maternel». Le même acte mentionne que Charles Bélanger remboursa à Nicolas Trudel, le premier décembre, «par exploit d'offres et acceptation d'icelles signé Maroist huissier», la somme de 2000 livres payée à Joseph Guion, et que «ledit Charles Bellenger n'a intenté laditte action de retrait lignager contre ledit Nicolas Trudel que pour et au profit de François Bellenger son fils», auquel il céda et transporta ladite terre. Ses descendants la cultivent encore aujourd'hui et conservent parmi leurs papiers de famille le contrat d'engagement de l'ancêtre François Bélanger à Robert Giffard, passé à Mortagne au Perche le 14 mars 1634 devant le notaire Roussel, en même temps que ceux de Zacharie Cloutier, Jean Guion père et Marin Boucher. Le retrait lignager était le droit qui appartenait à un parent du vendeur de reprendre une terre de sa famille aliénée à un non-lignager, en remboursant à ce dernier le prix qu'il avait payé. Ce droit ne pouvait être exercé que durant un an et un jour après la vente.

Charles Bélanger était le fils de François Bélanger (terre 58 du Château-Richer) et de Marie Guion, soeur de Jean qui avait la terre no 20. Il était par conséquent le cousin de Joseph Guion. Charles Bélanger avait épousé Barbe Cloutier (soeur de Geneviève, épouse de Joseph Guion), le 25 novembre 1663.

Le 11 avril 1689 (Jacob), François Bélanger (fils de Charles) avait passé son contrat de mariage avec Catherine Voyer, fille de Pierre Voyer et de Catherine Crampon (terre 46), et il l'avait épousée le 18 avril au Château-Richer. Le 29 juillet 1691 (Jacob), il donna à son père une quittance de 300 livres que ce dernier lui avait données par son contrat de mariage. Le 10 mai 1693 (Jacob), François Bélanger donna quittance à Guillaume Hébert son voisin (terre 21) dont la femme, Anne Roussin, avait battu et blessé Catherine Voyer. Guillaume Hébert dut payer 40 livres 9 sols au chirurgien Jean Navers plus 20 livres à François Bélanger pour les intérêts civils et perte de temps. Le 15 juin 1698 (Jacob), François Bélanger et Guillaume Hébert convenaient de faire conjointement, dans l'été de l'année suivante, un fossé de ligne entre leurs terres.

Le 21 septembre 1715 (Verreau), Charles Bélanger, fils de François et de défunte Catherine Voyer, passa son contrat de mariage avec Marie-Magdeleine Jobidon, fille de Louis et d'Anne Bouchard (terre 45), qu'il épousa le 23. François Bélanger donnait à son fils un arpent de terre de front «le plus proche de la part qui lui échoira en partage» (voir le 27 avril 1716, plus loin), ledit arpent de terre provenant de conquêtes que ledit Bélanger père a faits avec feu Catherine Voyer sa femme pendant leur communauté. Le 8 octobre 1715 (Verreau), fut fait l'inventaire de François Bélanger et de Catherine Voyer, décédée «il y a environ trois mois et demy». Sa terre avait encore cinq arpents de front entre celle de Louis Quentin au sud-ouest et celle des héritiers de Guillaume Hébert au nord-est. Il avait une maison de colombages de 40 pieds de long sur 18 de large. Il possédait aussi un arpent de largeur dans la terre 57 au Château-Richer, tenant au sud-ouest à Claude Gravelle. Il en avait effectué le retrait lignager le 31 juillet 1706. La terre de L'Ange-Gardien ne fut partagée que le 27 avril 1716 comme on le verra plus loin.

Le 9 octobre 1715 (Verreau), Nicolas Mathieu et Catherine Bélanger sa femme (fille de François et de Catherine Voyer), dont le mariage avait eu lieu le 23 octobre 1713, demeurant en la seigneurie de Neuville, vendaient à Charles Bélanger, frère de Catherine, pour 1000 livres, trois perches dix pieds et trois pouces de terre de largeur échus à ladite Catherine Bélanger par le décès de Catherine Voyer sa mère, à prendre dans le total de la terre provenant de la communauté qui a été entre ladite défunte et François Bélanger, «suivant les partages qui en seront faits entre ledit François Bellanger père et ses enfants». L'acquéreur devait cependant laisser à son père la jouissance de l'arpent à lui donné par son contrat de mariage pendant l'espace de dix ans, à moins que son père ne décédât avant la fin des dix ans ou qu'il «mît ledit acquéreur dehors d'avec luy». Mais si c'était l'acquéreur qui voulait «sortir et abandonner son père», ce dernier aurait la jouissance de l'arpent de terre pendant les dix ans.

Le 13 novembre 1715 (Verreau), François Bélanger passa un autre contrat de mariage avec Marguerite Paré, fille de François et de Marguerite Racine, de Sainte-Anne (terre 85), où il l'épousa le lendemain.

Le 23 mars 1716 (Verreau), Nicolas Mathieu et Catherine Bélanger donnaient à François Bélanger une quittance de 975 livres en monnaie de cartes pour ce qui revenait à ladite Bélanger des effets mobiliers de la succession de défunte Catherine Voyer sa mère, y compris 150 livres pour sa part des grains portés dans l'inventaire de la succession et suivant les comptes qu'en a rendus ledit Bélanger père. Nicolas Mathieu et sa femme donnaient aussi quittance de 13 livres en monnaie de cartes pour trois écus blancs et 27 sols en monnaie pour leur part de l'argent blanc porté audit inventaire. Le même jour (Verreau), Charles Bélanger donnait à son père une quittance semblable de 1075 livres pour ce qui lui revenait des effets mobiliers de la succession de feu Catherine Voyer sa mère, outre 300 livres déjà reçues de son père en meubles et hardes, soit la moitié de 600 livres que ledit Charles Bélanger avait reçues en avance-ment d'hoirie, faisant la somme de 1375 livres, y compris sa part des grains et de l'argent blanc portés à l'inventaire.

Tel que mentionné plus haut, la terre de François Bélanger et de Catherine Voyer fut partagée le 27 avril 1716 (Verreau). Par tirage au sort la moitié du sud-ouest (deux arpents et demi) échut à François Bélanger et la moitié du nord-est à ses enfants. Ceux-ci se partagèrent au sort leurs deux arpents et demi comme suit du sud-ouest au nord-est, les lots n'étant pas d'égale valeur:

	<u>Perches</u>	<u>Pieds</u>	<u>Pouces</u>
1- Basile	3	7	3.5
2- Angélique	4	1	3.5
3- François	3	10	3.5
4- Louis	3	10	3.5
5- Magdeleine	3	7	3.5
6- Charles	3	7	3.5
7- Catherine	3	10	3.0
	22	52	24.0
		2	-
	3	54 pieds = 3 perches	
	25 perches ou deux arpents et demi.		

Le 31 janvier 1720 (Barbel), Louis Bélanger, âgé de 22 ans, fils de François et de Catherine Voyer, passa son contrat de mariage avec Marie-Anne Paré, fille de François et de Marguerite Racine (terre 85), qu'il épousa à Sainte-Anne le 16 février. Le 8 août 1720 (Barbel), François Bélanger achetait pour son fils Basile, pour 1285 livres, la terre de feu Louis Gravelle à l'île Jésus. Cette terre de trois arpents de front sur la Rivière-des-Prairies et de vingt arpents de profondeur, entre celle de Jean Gravelle et celle de Joseph Sire, avait été vendue à l'enchère en juillet.

Le 28 janvier 1721 (Barbel), fut fait l'inventaire de feu François Bélanger (la date de son décès est inconnue), à la requête de sa veuve, Marguerite Paré, tutrice de ses enfants mineurs. Leur terre mesurait deux arpents et demi de front (et non un arpent et demi). Il y avait une maison de colombages de 36 pieds de long sur 18 de large couverte en bardeaux et divers autres bâtiments dans lesquels les enfants du premier lit avaient la moitié. François Bélanger avait aussi une terre au Château-Richer mesurant un arpent de front sur quinze de profondeur, au bout desquels elle s'élargissait à quatorze perches jusqu'à la fin de la lieue et demie et sur laquelle il n'y avait aucun bâtiment. Le 13 février 1721 (Barbel), furent vendus les biens meubles de la communauté à la requête de Marguerite Paré. La vente rapporta 3527 livres 6 deniers.

Le 14 novembre 1721 (Jacob), Marguerite Paré, veuve de François Bélanger, passa un autre contrat de mariage avec Pierre Laberge, fils de défunt Nicolas Laberge et de Magdeleine Quentin (terre 28), et elle l'épousa le 24.

Le 9 mars 1722 (Dubreuil), Nicolas Mathieu, de la seigneurie de Neuville, vendait à Charles Bélanger, pour 300 livres, deux perches et cinq ou six pieds de terre de front à L'Ange-Gardien, joignant d'un côté aux cohéritiers du vendeur et de l'autre à Marguerite Paré, faisant partie de la terre de cinq arpents de front provenant de la succession de François Bélanger. Cette part était échue à Catherine Bélanger, femme du vendeur, lors du partage de ladite terre.

Le 19 février 1723 (Barbel), Marguerite Paré déclara qu'après avoir pris connaissance de l'inventaire des biens de sa communauté avec feu François Bélanger, du procès-verbal de vente des meubles et du compte dressé de ladite communauté, elle trouvait la succession plus onéreuse que profitable et elle y renonça pour s'en tenir à ses conventions matrimoniales (dot, douaire et préciput). Le même jour Louis Bélanger, héritier pour un huitième de la succession de François Bélanger son père, donna quittance à Nicolas Mathieu comme tuteur des enfants mineurs dudit Bélanger et de Catherine Voyer, de la somme de 757 livres 9 sols 5 deniers, dont 480 livres 13 sols 2 deniers lui revenaient comme héritier de Catherine Voyer sa mère dans les effets mobiliers, 60 livres pour une année de ses gages et 216 livres 16 sols 3 deniers et un quart comme héritier mobilier de son père.

Le 19 février 1723 également (Barbel), Pierre Laberge et Marguerite Paré sa femme donnèrent une quittance à Nicolas Mathieu en qualité de tuteur des enfants mineurs de François Bélanger et Catherine Voyer, de la somme de 558 livres 7 sols 6 deniers, savoir 375 livres pour le douaire préfix revenant à ladite Paré par son contrat de mariage avec

feu François Bélanger, 112 livres 10 sols pour son préciput, 66 livres 7 sols 6 deniers pour ses propres et 4 livres 10 sols qu'elle a payés à Jean-Baptiste Royer.

Le même jour encore (Barbel), Basile Bélanger, habitant de l'île Jésus, fils de François et de Catherine Voyer, donna à son tour à Nicolas Mathieu son tuteur une quittance de 697 livres 9 sols 5 deniers, dont 480 livres 13 sols 2 deniers lui revenant comme héritier mobilier de ladite Voyer et 216 livres 16 sols 3 deniers et un quart comme héritier mobilier de son père.

Le même jour enfin (Barbel), Pierre Laberge et Marguerite Paré sa femme, tutrice des enfants mineurs issus de son premier mariage avec François Bélanger, donnaient quittance à Nicolas Mathieu de la somme de 650 livres 8 sols 9 deniers et trois quarts revenant à Jean, Marguerite et Clotilde Bélanger, enfants mineurs de ladite Paré et de François Bélanger, dans les effets mobiliers de la succession de ce dernier, qui est pour chacun desdits mineurs 216 livres 16 sols 3 deniers et un quart. Le 22 mai 1723 (François Rageot), Pierre Laberge achetait de Jean Bordeleau une terre dans la seigneurie de Maure, que celui-ci avait acquise de Pierre Picot le 5 avril 1724 (Dubreuil).

Le 20 février 1723 (Dubreuil), Basile Bélanger vendait à son frère Charles tout ce qui pouvait lui appartenir dans la terre de leur défunt père, pour le prix de 550 livres dont 250 présentement payées au vendeur qui les a appliquées au paiement de sa terre de l'île Jésus. Le solde lui fut payé le 23 septembre 1724 (quittance au bas de l'acte).

Le 31 janvier 1724 (La Cetière), Alexandre Trudel et Magdeleine Bélanger sa femme vendaient à Charles Bélanger, frère de Magdeleine, une perche trois pieds de terre de front provenant de la succession de François Bélanger père de la venderesse, suivant l'acte de partage fait devant Barbel «il y a environ trois ans». Le 29 mai 1726 (Dubreuil), Alexandre Trudel, et Magdeleine Bélanger, demeurant en la seigneurie de Maure, vendaient à Louis Bélanger, pour 150 livres, cinq perches quinze pieds de terre de front entre l'acquéreur et Charles Bélanger, appartenant à ladite venderesse de ses propres et héritages de ses défunts père et mère, François Bélanger et Catherine Voyer.

Le premier avril 1728 (Louet), était fait l'inventaire de feu Charles Bélanger, à la requête de Marie Jobidon sa veuve (Marie-Magdeleine, fille de Louis Jobidon et d'Anne Bouchard) qu'il avait épousée au Château-Richer le 23 septembre 1715 (voir plus haut à cette date). Leur terre était «divisée en cinq parties contenant en total deux arpents et demy seize pieds neuf pouces de front... sur une desquelles parties d'un arpent de front joignant Louis Quentin (terre 19) il y a de construit une maison de trente cinq pieds de long dont la chambre de vingt pieds de long sur pareille largeur est de maçonnerie à un étage et la cuisine de quinze pieds de long sur dix huit de large de colombage avec les planchers haut et bas, portes ferrées, le tout en bon état, ladite maison couverte en bardeau». Charles Bélanger avait «une autre terre et habitation de deux arpents de front sur quarante de profondeur scise et scituée en la seigneurie de la Chevrotière, sur laquelle il n'y a aucuns bâtiments». Charles Bélanger avait acquis cette terre de François Goulet pour 800 livres le 25 octobre 1725 (Dubreuil). Parmi ses papiers se trouvaient les

deux contrats de ventes à lui faites par Nicolas Mathieu et Catherine Bélanger le 9 octobre 1715 et le 9 mars 1722, de même que le contrat du 20 février 1723 par lequel son frère Basile lui vendait ses droits successifs. Le 6 avril 1728 Marie Jobidon sa veuve se remariait avec Jean-Baptiste Leclerc à L'Ange-Gardien.

Le 13 octobre 1730 (P. Huot), eut lieu le partage des biens de la succession de feu Charles Bélanger entre Marie-Magdeleine Jobidon sa veuve d'une part, ses cinq enfants mineurs et sa fille Magdeleine, épouse de François Tardif (d'après Tanguay ceux-ci se seraient mariés le 26 septembre 1735), héritière pour un sixième de ladite succession, d'autre part. Des meubles à partager il en revenait pour 380 livres à la veuve et 63 livres 13 sols à chacun des héritiers, qui devaient recevoir cette somme lorsqu'ils viendraient en âge.

Les terres furent ensuite partagées. Elles consistaient en onze perches cinq pieds sept pouces et demi de front sur une lieue et demie de profondeur. La veuve en prit six perches pour ses reprises suivant son contrat de mariage, en plus d'une autre perche qu'elle avait en commun avec ses enfants, lesdites sept perches joignant du côté du nord-est aux héritiers Hébert (terre 21) et du côté du sud-ouest à Louis Bélanger son beau-frère. Le reste, soit cinq perches cinq pieds cinq pouces et demi de largeur, devait être partagé entre la veuve et ses enfants. Ceux-ci en donnèrent trente pieds (une perche et douze pieds) à leur mère, joignant au sud-ouest et au nord-est à Louis Bélanger. En outre, «voyant que ladite veuve a le choix du douaire prefix ou coutumier qui lui donne la jouissance de la moitié de la terre que son feu mary avoit lors de son décès, elle prend et accepte pendant sa vie durant la jouissance de la moitié de ce que son mary avoit lors de son décès, et comme Charles Bélangé son défunt mary avoit par une donation qui lui avoit été faite par feu François Bélangé son père d'un arpent de terre, elle se contente de la jouissance d'un demy arpent de terre seulement sa vie durant».

Les héritiers se partagèrent ensuite leur part de la terre en six lots de quinze pieds de front (90 pieds ou 5 perches au total), qui leur échurent par tirage dans l'ordre suivant du sud-ouest au nord-est:

- 1- Marie-Anne Bélanger, cette part joignant du côté du sud-ouest au demi-arpent dont sa mère avait la jouissance pour son douaire
- 2- François
- 3- Charles
- 4- Angélique
- 5- Marie
- 6- Magdeleine.

On procéda ensuite au partage d'une autre petite part de terre de trente pieds de largeur joignant au sud-ouest à Louis Bélanger et au nord-est aux héritiers de Marguerite Paré. Il en revenait à chacun des six héritiers cinq pieds de largeur sur une lieue et demie de profondeur. Ces lots leur échurent par tirage au sort dans l'ordre suivant:

- | | |
|---------------|---------------|
| 1- Marie-Anne | 4- Magdeleine |
| 2- Marie | 5- Charles |
| 3- Angélique | 6- François |

On partagea ensuite une autre part de terre au même endroit, de cinq perches sept pieds trois pouces et demi de front sur une lieue et demie de profondeur, ce qui faisait pour chacun des héritiers seize pieds deux pouces et demi de front. Par tirage au sort ces lots leur échurent dans l'ordre suivant:

- | | |
|---------------|---------------|
| 1. Charles | 4. François |
| 2. Magdeleine | 5. Marie |
| 3. Angélique | 6. Marie-Anne |

Le 6 avril 1734 (Pinguet), Pierre Laberge, habitant de la seigneurie de Maure, et Marguerite Paré son épouse vendaient à Louis Bélanger, habitant de L'Ange-Gardien, fils de François et de Catherine Voyer sa première femme, pour le prix de 160 livres, trente pieds de terre de front ou environ sur une lieue et demie de profondeur à détacher de 120 pieds ou environ de front bornés en leur total de côté et d'autre à J.-B. Leclerc, lesdits trente pieds de front appartenant à ladite Marguerite Paré en conséquence du don qui lui a été fait par feu François Bélanger son premier mari, en son contrat de mariage, d'une part «comme un de ses enfants dans ses biens immeubles et de laquelle quantité de trente pieds de terre de front ou environ en conséquence dudit don ladite Paré a jouï depuis le décès dudit feu François Bellenger son premier mary jusques à ce jour avec pareille quantité qui revient à chacun de ses trois enfants issus de son mariage avec ledit feu Bélanger, lesquels quatre parts et portions ensemble composent lesdits cent vingt pieds de front ou environ bornés comme dit est suivant les partages qui en ont été faits avec les enfants et héritiers de feu Catherine Voyer première femme dudit François Bélanger et ladite Marguerite Paré tant pour elle que pour ses enfants tous comme héritiers pour une part égale en la succession dudit feu François Bélanger, laquelle part et portion revenante à ladite Paré consistant en trente pieds de front ou environ est encore indivise d'avec les trois autres parts afférantes à ses trois enfants issus de son premier mariage». L'acquéreur déclara avoir eu cette part à ferme depuis plusieurs années et qu'il la prendrait où elle se trouverait après partage.

Le 9 octobre 1734 (Hiché), François Bélanger, «habitant des costes voisines de Montréal», vendait à Jean-Baptiste Leclerc, habitant de L'Ange-Gardien, trois perches et demie et trois pieds (66 pieds) de terre de front sur une lieue et demie de profondeur à détacher de la part de terre échue audit vendeur par succession de François Bélanger son père, bornée au nord-est par la terre de feu Charles Bélanger et au sud-ouest par celle de Louis Bélanger, avec encore douze pieds de front sur pareille profondeur audit vendeur appartenant comme lui étant échus par la succession de feu Angélique Bélanger sa soeur, à détacher du total de la même terre suivant le partage qui en a été fait entre tous les cohéritiers, et en outre encore trente pieds de front de la même terre à lui appartenant et échus de la succession de feu François Bélanger son père. L'acquéreur s'en déclarait satisfait sans qu'il fût besoin de plus ample spécification, pour avoir joui de toutes ces parts de terre «depuis quatorze à quinze ans».

Le 22 octobre 1736 (Jacob) François Letardif (Tardif) fils, demeurant à la côte de Beauport, assisté de François Letardif son père,

du même lieu, lesquels promettaient faire ratifier les présentes par Marie-Magdeleine Bélanger, femme dudit François Letardif fils, cédaient à Louis Fafart et à Marguerite Trudel son épouse tous les droits que ledit François Letardif pouvait avoir et prétendre dans cinq portions de terre à détacher d'une terre à L'Ange-Gardien bornée au nord-est par celle de feu Charles Bélanger et au sud-ouest par celle de Louis Bélanger, lesdites cinq portions de terre contenant huit perches de front sur une lieue et demie de profondeur appartenant auxdits François Letardif fils et Marie-Magdeleine Bélanger par acquisition qu'ils en ont faite de Jean-Baptiste Leclerc et Marie Jobidon par contrat passé devant Pinguet à une date qui n'est pas indiquée (ce contrat n'a pas été retracé au minutier de ce notaire). En échange Louis Fafart et Marguerite Trudel sa femme cédaient à François Letardif fils trois arpents de terre de front sur trente de profondeur à Lorette, joignant au nord-est à la terre d'Alexandre Trudel et au sud-ouest à celle de Louis Riopel, relevant des religieuses de l'Hôtel-Dieu et appartenant audit Louis Fafart par acquisition qu'il en a faite de Pierre Danais devant La Cetière le 15 octobre 1728 (cet acte est absent du minutier de ce notaire, qui se termine en septembre 1728, et n'a pas été retracé à une date antérieure).

Le 6 novembre 1736 (P. Huot), François Letardif et Marie-Magdeleine Bélanger sa femme, héritière pour un sixième en la succession de feu Charles Bélanger son père, donnaient une quittance de 63 livres 3 sols 6 deniers à Marie Jobidon, veuve dudit Charles Bélanger, cette somme lui revenant d'après l'inventaire fait par Louet en 1728 et suivant le partage du 13 octobre 1730.

Le 2 avril 1749 (au bas de l'acte du 22 octobre 1736), comparaissaient devant le juge de Beaupré (Gilbert Boucault de Godefus) François Letardif fils, habitant de L'Ancienne-Lorette, et Marie-Magdeleine Bélanger son épouse d'une part, et Louis Fafart, habitant de L'Ange-Gardien (terre 16), veuf de Marguerite Trudel, d'autre part, lesquels ont déclaré qu'ils reconnaissent et ratifiaient les conventions et échanges portés à l'acte du 22 octobre 1736, quoique non signé par le notaire et sans mention des témoins. Le juge reconnut ledit acte et le ratifia à l'occasion de l'inventaire des minutes du notaire Joseph Jacob dont la Prévôté de Québec l'avait chargé.

Le 15 octobre 1738 (Jacob), Marie Jobidon, épouse de Jean-Baptiste Leclerc, passait une obligation en faveur de Louis Jobidon son père, au montant de 100 livres qui devaient être employées à l'augmentation de parties de terre.

Le 7 juillet 1738 (Jacob), François Bélanger, habitant de l'île Jésus, donna une quittance à Charles Gagnon son tuteur pour ce qui lui revenait des successions de défunts François Bélanger et Catherine Voyer ses père et mère.

Le 22 octobre 1740 (Barolet), Jean-Baptiste Leclerc et Marie Jobidon sa femme, de la seigneurie de Lotbinière, vendaient à Louis Fafart, pour 290 livres, trente et un pieds de terre de front à L'Ange-Gardien dont trente étaient à prendre entre deux pareilles portions de trente pieds de front appartenant à Louis Bélanger et l'autre pied à prendre

dans une part de terre de trente et un pieds dont trente appartenaient aux enfants mineurs de feu Charles Bélanger et de ladite Jobidon, lesdits trente et un pieds encore indivis et à prendre ledit pied de terrain où il échoira par le sort de partage avec lesdits mineurs, le tout tel qu'il est venu à ladite venderesse par sa communauté avec feu Charles Bélanger, conformément à l'acte de partage passé entre ladite venderesse et ses enfants.

Le 24 mai 1741 (P. Huot), Louis Fafart vendait à Louis Bélanger, pour 318 livres, les 31 pieds de terre de front qu'il avait acquis de Jean-Baptiste Leclerc et de Marie Jobidon le 22 octobre 1740.

Le 11 août 1741 (P. Huot), Pierre Gingras, habitant de la paroisse de Saint-Antoine, seigneurie de Tilly, vendait à Louis Fafart et à Louis Bélanger, pour 265 livres, deux perches et deux pouces et demi de terre de front provenant de l'héritage de Marie-Anne Bélanger, femme du vendeur, à prendre où cette part se trouvera selon l'acte de partage qui en fait mention. Le premier novembre 1742 (P. Huot), Pierre Gingras vendait à Charles Quentin, pour 135 livres, quinze pieds ou environ de terre de front sur une lieue et demie de profondeur provenant d'un demi-arpent de terre de front appartenant à Marie Jobidon, belle-mère dudit Gingras, qui lui a permis de vendre lesdits quinze pieds par un billet du 15 octobre 1742 (voir partage du 13 octobre 1730).

Le 17 juin 1742 (P. Huot), Jean-François Bélanger, demeurant à Saint-Augustin, seigneurie des religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec, vendait à Louis Bélanger son frère, pour 200 livres, trente pieds de terre de largeur à détacher de cent vingt pieds ou environ de front à L'Ange-Gardien (voir 6 avril 1734), appartenant au vendeur par le décès de François Bélanger son père, lesdits trente pieds à prendre où ils pourront se trouver après partage fait.

Le 21 janvier 1743 (Pichet), Charles Quentin, fils de Louis et de Marie Mathieu (terre 19), passa son contrat de mariage avec Ursule Leclerc, fille d'Adrien et d'Ursule Noël, de Saint-Pierre, île d'Orléans, qu'il y épousa le 18 février. Le 9 mars 1745 (Pichet), Adrien Leclerc céda à Charles Quentin deux perches ou environ de terre de front à l'Ange-Gardien lui appartenant par échange qu'il en a fait le même jour avec Joseph Leclerc son frère (qui avait épousé Marie Bélanger, fille de Charles, le 7 avril 1739). En échange Charles Quentin céda à Adrien Leclerc son beau-père trente-neuf pieds neuf pouces de terre de front à Saint-Pierre.

Le 4 avril 1745 (P. Huot), Marguerite Bélanger, fille majeure de feu François Bélanger et de Marguerite Paré, âgée de 26 ans et demeurant au Château-Richer, vendait à Louis Bélanger son demi-frère (né de Catherine Voyer), pour 200 livres, trente pieds ou environ de terre de front sur une lieue et demie de profondeur, appartenant à la venderesse par le décès de son père et à prendre «où ils se trouveront lors des partages, n'ayant été lesdits trente pieds de terre ny partagée ny divisée» (voir 6 avril 1734).

Le 10 juin 1746 était déposé au minutier du notaire Barolet un acte sous seing privé passé devant le curé Petit de la paroisse de

Saint-Louis, dans la seigneurie de Lotbinière, le 26 mai 1746, par lequel Jean-Baptiste Leclerc vendait à Louis Bélanger, de L'Ange-Gardien, pour 1500 livres, sept perches deux pieds de terre de front appartenant à Marie Jobidon sa femme, bornée au sud-ouest par l'acquéreur et au nord-est par Nicolas Hébert.

Le 26 février 1747 (P. Huot), Jean Hébert et Clotilde Bélanger sa femme (fille de François et de Marguerite Paré), vendaient à Louis Bélanger, pour 450 livres, trente pieds de terre de front sur une lieue et demie de profondeur échus en partage à ladite Clotilde Bélanger par le décès de son père et à prendre où ils se trouveraient par suite du partage (voir 6 avril 1734).

Le 8 mars 1748 (Dulaurent), eut lieu un accord entre Marguerite Paré, demeurant alors à Saint-Augustin avec Pierre Laberge son mari, et ses enfants nés de son premier mariage avec feu François Bélanger: Jean-François Bélanger, habitant de Charlesbourg, Marguerite, épouse de Prisque Gagnon du Château-Richer, Clotilde, épouse de Jean Hébert dit Le Comte, «de Neuville ou Pointe aux Trembles». Les parties dirent au notaire Dulaurent qu'après le décès de François Bélanger un inventaire de sa communauté avec Marguerite Paré avait été fait par le notaire Barbel (voir 28 janvier 1721) qui dressa ensuite le compte de ladite communauté, mais que ledit notaire Barbel étant décédé sans avoir gardé minute dudit compte il s'est trouvé perdu. Cependant les parties déclarèrent «savoir parfaitement que par ledit compte il revenait à chacun d'eux dits Jean François, Marguerite et Marie Clotilde Bélanger la somme de deux cent seize livres» qu'ils acceptaient «pour tous droits quelconques en la succession de leur dit defunt père». Jean-François avait déjà donné quittance à sa mère de ladite somme de 216 livres devant Geneste, notaire de la seigneurie de Saint-Gabriel, le 8 octobre 1747, et il lui abandonnait la somme de 60 livres «pour son tiers en principal et arrérages du douaire à elle dus par son contrat de mariage». Prisque Gagnon et Marguerite Bélanger reconnurent aussi avoir reçu pareille somme de 216 livres de Marguerite Paré à qui ils abandonnaient aussi 60 livres pour leur tiers de son douaire. Quant à Jean Hébert et Clotilde Bélanger, comme ils avaient déjà reçu 238 livres, ils étaient reliquataires envers ladite Paré de 22 livres qu'ils lui remirent avec pareille somme de 60 livres pour son douaire (voir plus haut le dernier acte du 19 février 1723).

Le 12 septembre 1748 (Boucault), Marie-Anne Bélanger, fille de Louis et de Marie-Anne Paré (voir 31 janvier 1720), passa son contrat de mariage avec Pierre Riopel, âgé de 28 ans, fils de Pierre et de Marie-Anne Maheu (terre 11), qu'elle épousa le 30 septembre à L'Ange-Gardien. Le futur époux déclara posséder une terre de deux arpents de front sur cinquante de profondeur dans la seigneurie de Bélair, acquise d'Ignace Bonhomme.

Le 11 septembre 1749 (Pichet), Jean-Baptiste Leclerc, habitant de Saint-Louis de Lotbinière, et Joseph Bauday (Beaudet), du même lieu, comme ayant épousé Angélique Bélanger, fille encore mineure de feu Charles Bélanger et de Marie Jobidon, maintenant femme dudit Jean-Baptiste Leclerc, vendaient à Joseph Leclerc, de Saint-Pierre à l'île d'Orléans (qui avait épousé Marie Bélanger, aussi fille de Charles,

le 7 avril 1739, comme on l'a vu précédemment), chacun une part de terre à L'Ange-Gardien contenant deux perches et quinze pieds de front. Jean-Baptiste Leclerc déclara posséder sa part par échange qu'il en a fait, et ledit Bauday par succession de feu Charles Bélanger. Cette vente était faite pour le prix de 450 livres pour la part de Jean-Baptiste Leclerc et pour le prix de 500 livres pour celle dudit Bauday. Le 5 octobre 1754 (P. Huot), Marie Jobidon donna à Charles Quentin (mari d'Ursule Leclerc), alors propriétaire de ces parts de terre, une quittance de 250 livres, solde du prix de vente, plus 100 livres pour sa part des bâtiments.

Le 8 août 1751 (Sanguinet), eut lieu un échange entre Joseph Leclerc et Marie Bélanger sa femme, et Charles Quentin. Les premiers cédaient au second neuf perches et demie ou environ de terre de front à L'Ange-Gardien à détacher d'une terre de cinq arpents et séparées en quatre parts de différentes largeurs, appartenant auxdits cédants partie des propres de ladite Marie Bélanger par succession de feu Charles Bélanger son père, et la plus forte partie par acquisition qu'ils en ont faite de Charles Bélanger, Jean-Baptiste Leclerc et Marie Jobidon sa femme, et de Joseph Bauday et Angélique Bélanger sa femme, leurs frères et soeurs, par contrats passés devant Pichet. En échange Charles Quentin cédait à Joseph Leclerc et à son épouse les droits qu'il pouvait avoir sur la moitié d'une partie d'emplacement et maison en pierre dessus construite à la haute ville de Québec, rue Saint-Joseph, acquis conjointement avec ledit Leclerc de Joseph Proux et Marie-Thérèse Aide Créquy le même jour (Sanguinet).

Le 18 novembre 1753 (N. Huot), Claude Bélanger, fils de Louis et de Marie-Anne Paré, passa son contrat de mariage avec Marie Vésinat, fille de Nicolas et de Marguerite Jolivet (terre no 2), qu'il épousa le 26.

Le 3 janvier 1754 (N. Huot), Pierre Riopel et Marie-Anne Bélanger sa femme, de Saint-Augustin, cédaient à Claude Bélanger, pour 2530 livres, tous les droits qu'ils pourraient avoir après le décès de Louis Bélanger et de Marie-Anne Paré, du consentement de ces derniers.

Le 4 octobre 1754 (N. Huot), Jean-Baptiste Leclerc donnait à Louis Bélanger une quittance de 750 livres pour parfait paiement de 1500 livres, prix de la vente énoncée «cy devant» (sans autre précision).

Le 18 juillet 1762 (N. Huot), Louis Hébert et Marie Fafart son épouse, ainsi que Joseph Boutillet et Geneviève Fafart son épouse (voir terre 16), vendaient à Louis Fafart et à Claude Bélanger respectivement tout ce qu'ils pouvaient avoir dans la terre de feu Louis Bélanger, appartenant auxdites épouses par héritage de feu Louis Fafart leur père, pour le prix de 200 livres chacune. Le 24 janvier 1763 (N. Huot), Nicolas Trudel et Marguerite Fafart sa femme vendaient aussi à Claude Bélanger leur part dans la même terre, pour 200 livres.

Le 14 juin 1763 (N. Huot), Louis Fafart vendait à Charles Quentin, pour 200 livres, une perche de terre de front en deux endroits, soit quinze pieds joignant des deux côtés à l'acquéreur, et trois pieds joignant à celui-ci au sud-ouest, au vendeur appartenant par donation à lui faite par feu Louis Fafart son père. Le 12 septembre 1763 (N. Huot),

Louis Fafart vendait encore à Charles Quentin deux perches et six pieds de terre de front joignant au sud-ouest à l'acquéreur et au nord-est à Claude Bélanger, pour 583 livres 6 sols 8 deniers.

Le 16 octobre 1763 (N. Huot), Louis Fafart et Louise Huot, veuve de Louis Fafart père, vendaient à Charles Quentin trois perches de terre de front dans les terres de feu Louis Bélanger, provenant d'échange fait par ledit feu Fafart et François Tardif (voir 22 octobre 1736), appartenant audit Louis Fafart fils par héritage de feu son père et à ladite Louise Huot par donation à elle faite par ce dernier à son contrat de mariage, et par héritage de ses deux enfants mineurs, ce qui oblige ladite veuve de vendre la part de ces enfants par l'incommodité de la faire valoir, leur mère s'obligeant de la remplacer sur la terre de la veuve Pierre Giroux (voir terre 16). Cette vente était faite pour le prix de 675 livres.

Le 7 janvier 1764 (N. Huot), Louis Fafart vendait à Claude Bélanger, pour 200 livres, une perche de terre de front joignant au sud-ouest à Charles Quentin et au nord-est à l'acquéreur, lui appartenant par donation de feu Louis Fafart son père.

Le 25 septembre 1764 (N. Huot), Charles Quentin et Claude Bélanger, dont les terres étaient «mêlées par parts», convinrent de les partager de la façon suivante: Claude Bélanger devait prendre les siennes du côté du nord-est et Charles Quentin du côté du sud-ouest. Dans les fonds, depuis la basse marée jusqu'au chemin du Roi (situé alors au pied de la première côte), Claude Bélanger aurait deux arpents sept perches cinq pieds et demi de largeur et depuis ledit chemin jusqu'au bout de la lieue et demie deux arpents neuf perches, cinq pieds et demi (soit trois arpents moins douze pieds et demi), joignant la terre de Louis Hébert au nord-est (21). Quant à Charles Quentin il aurait vingt-deux perches dix pieds et demi dans les fonds et deux arpents dix pieds et demi sur le reste de la profondeur. Le tout fut fait suivant l'arpentage d'Ignace Plamondon du même jour suivant lequel il manquait deux pieds pour faire cinq arpents de front. Le procès-verbal de Plamondon indique cependant que dans les fonds Claude Bélanger devait avoir une perche de plus et Charles Quentin une perche de moins.

Les titres nouveaux de Charles Quentin et de Claude Bélanger, du 26 février 1765 (Saillant), leur donnent les mêmes largeurs que ci-dessus dans la partie de leurs terres située au nord du chemin du Roi, sans parler des largeurs qu'ils avaient dans les fonds. Leurs titres nouveaux du 12 décembre 1769 (Crespin) font de même, mais Claude Bélanger a deux pieds de plus dans la partie haute, ce qui leur fait en total cinq arpents de front comme dans le titre de concession donné à Jean Guion le 15 février 1654.

La terre de Charles Quentin après 1769

Le 2 novembre 1777 (Crespin), Charles Quentin, fils de Charles et de Marie-Ursule Leclerc, âgé de 30 ans, passa son contrat de mariage avec Marguerite Trudel, âgée de 20 ans, fille de Nicolas et de Marguerite Fafart (terre 13), qu'il épousa le 11 novembre. À cette occasion Charles

Quentin et Ursule Leclerc, voulant procurer à leur fils un établissement solide, lui cédèrent leur terre qui mesurait alors trois arpents quatre pieds et demi de front entre celle de feu Louis Quentin au sud-ouest et celle de Claude Bélanger (qui suit) au nord-est, mais dont ils se réservaient l'usufruit. La terre de Charles Quentin s'était donc agrandie de neuf perches et douze pieds (soit un arpent moins six pieds), puisqu'elle mesurait deux arpents et douze pieds en 1769. Cette augmentation provenait de la terre 19 appartenant alors à Marie Mathieu, veuve de Louis Quentin (voir à ce sujet, à la terre 19, les actes du 27 juillet et du 2 octobre 1771). Cette cession était faite pour le prix de 7200 livres, prix de l'estimation des biens cédés (meubles et immeubles). Les futurs époux devaient en payer la moitié aux autres enfants des cédants pour leur légitime, avec certains effets mobiliers (coffre, rouet, hache, fusil etc.).

Le 19 octobre 1782 (Crespin), Magloire Maroist et Catherine Quentin sa femme (mariés le 8 novembre 1773), vendaient à Charles Quentin, leur frère et beau-frère, tout ce qui pourrait leur revenir après le décès de Charles Quentin et d'Ursule Leclerc, pour le prix de 600 livres (1/6 de 3600 livres). Le 21 février 1789 (Charles Voyer), Jean Touchet et Marie Quentin sa femme (mariés le 10 février 1784), donnaient à Charles Quentin une pareille quittance de 600 livres. Le 2 mai 1790 (Crespin), Jean Vésinat et Christine Quentin (mariés le 9 novembre 1778: voir terre no 2) faisaient de même, ainsi que Louis Quentin le 7 août 1790 (Deschenaux). Le 13 mai 1790 (Crespin), Joseph Côté, veuf de Marguerite Quentin (mariés le 25 janvier 1785), donnait à Charles Quentin une quittance de 300 livres; le 4 avril 1808 (Voyer), il lui en donnait une autre des 300 livres restant des 600 livres dues à sa défunte femme pour ses droits successifs. Enfin, le premier mars 1806 (C. Voyer), Ursule Quentin, autre fille de Charles et d'Ursule Leclerc, qui avait épousé François Huot, fils de François et de Marie Hébert (terre 25), le 11 novembre 1782, donna à son frère Charles une quittance des 600 livres qui lui revenaient des successions de ses père et mère.

Le 9 avril 1796 (Voyer), était fait l'inventaire de la communauté de Charles Quentin et de feu Marguerite Trudel sa femme, décédée «il y a environ quinze mois». Leur terre mesurait trois arpents et six pieds de front entre Claude Bélanger au nord-est et Jérémie Paradis au sud-ouest (terre 19: Jérémie Paradis avait épousé, en 1794, Marie-Josephe Mercier, veuve de Charles Mathieu). Ils avaient une maison en pierre en bon état, ainsi qu'une grange et étable. Ils possédaient aussi cinq perches et demie de front dans la terre 21, acquises en 1790 de Rose Mathieu, veuve de Nicolas Hébert, et des héritiers de ce dernier, comme on le verra à la terre suivante.

Le 11 avril 1796 (Voyer), les meubles de la communauté furent vendus à l'encan pour 4764 livres 11 sols, à laquelle somme il fallait ajouter 964 livres 6 sols en argent lors de l'inventaire, faisant un total de 5728 livres 17 sols.

Le 27 octobre 1797 (Voyer), Charles Quentin passa un autre contrat de mariage avec Angélique Vésinat, fille de défunts Charles Vésinat et Barbe Huot (terre no 2), qu'il épousa le 6 novembre.

Le 25 avril 1808 (Charles Voyer), était effectué le partage des biens de la communauté de Charles Quentin et de feu Marguerite Trudel sa première femme, peu après le décès de Marie-Ursule Leclerc, mère dudit Charles Quentin, dont les effets et hardes furent inventoriés et vendus le 4 avril (C. Voyer) pour 87 livres 14 sols. Ursule Leclerc laissait en outre 4427 livres 2 sols en «argent monnoyé trouvé dans son coffre». Ces sommes, ajoutées à celle de 5728 livres 17 sols provenant de l'inventaire et de la vente des biens de Charles Quentin en 1796, faisaient un total de 10 243 livres 13 sols. Déduction faite des montants payés à diverses personnes (droits successifs encore dus de la succession de Charles Quentin père et d'Ursule Leclerc, préciput de Charles Quentin fils, dons, messes, frais de notaire), il restait 9077 livres 13 sols à partager, dont la moitié, soit 4538 livres 16 sols 6 deniers, revenait aux cinq enfants mineurs de Charles Quentin et de feu Marguerite Trudel (Ursule, Magdeleine, Christine, Marguerite et Louis, décédé, représenté par son père) ce qui faisait pour chacun d'eux 855 livres 15 sols 3 deniers et demi. La moitié des terres fut aussi partagée entre lesdits héritiers, chacun ayant 68 pieds 3 pouces dans la terre de trois arpents, et 25 pieds (une perche sept pieds) dans la terre 21.

Le 5 septembre 1811 (Bernier), Charles Quentin et Angélique Vésinat firent leurs testaments par lesquels ils donnaient leurs biens meubles et immeubles à leur fils Charles. Ils donnaient six livres à chacune des quatre filles nées de Marguerite Trudel et 300 livres à chacun des enfants nés de ladite Angélique Vésinat, autres que Charles (Angélique, François, Prisque, Catherine et Scolastique), avec divers effets mobiliers (rouet, cassette, coffre, lit etc.).

Le 19 février 1811 Ursule Quentin, fille de Charles et de Marguerite Trudel, épousa François Huot, fils de Pierre et de Françoise Huot (terre 33). Le 5 septembre 1811 (Bernier), elle donna quittance à Charles Quentin, son père, des 855 livres 15 sols 3 deniers lui revenant de la succession de sa défunte mère.

Le 13 mars 1812 (Bernier), Joseph Côté, tuteur de Christine, Marguerite et Magdeleine Quentin, filles de défunts Charles Quentin (décédé en 1811) et Marguerite Trudel, donna quittance à Angélique Vésinat, veuve et dépositaire des biens dudit Charles Quentin, et à Claude Bélanger son exécuteur testamentaire, de la somme de 2567 livres 5 sols 10 deniers pour les droits mobiliers échus auxdites filles mineures par le décès de leur mère (chacune 855 livres 15 sols 3 deniers), et de la somme de 18 livres que leur père leur avait accordées par son testament du 5 septembre 1811, pour par ledit tuteur en tenir compte quand et à qui il appartiendra.

Le 12 janvier 1814 (Bernier), Christine Quentin, alors majeure, vendit à Angélique Vésinat ses droits immobiliers en la succession de Marguerite Trudel sa mère, et en celle de Louis Quentin son frère décédé, pour le prix de 1844 livres 4 sols 9 deniers, plus un lit garni, un coffre, une cassette et un rouet prévus au testament de son père en 1811. Christine Quentin épousa Charles Laberge, fils de Jean et de Marie Fiset (terre 30), le 25 janvier 1814. Le 11 août 1814 (Bernier), Marguerite Quentin vendit aussi à Angélique Vésinat ses droits aux successions de sa mère et de son frère Louis pour le même prix. Elle épousa Louis Fiset le 23 août 1814.

Le 4 janvier 1815 (Bernier), Magdeleine Quentin, qui avait épousé François Cloutier le 23 février 1813 au Château-Richer, vendait aussi à Angélique Vésinat les droits immobiliers qui lui revenaient de la succession de Marguerite Trudel et de celle de son frère Louis, pour le prix de 462 piastres et demie d'Espagne (valant 6 livres chacune). Enfin, le premier avril 1815 (Bernier), Ursule Quentin et François Huot son mari vendaient à Angélique Vésinat leurs droits immobiliers dans les mêmes successions, pour 2800 livres.

Le 19 janvier 1818 (Bernier), Charles Quentin, encore mineur, passa son contrat de mariage avec Marie-Anne Bureau, fille mineure de Jean-Baptiste et de Marie Jacob. À cette occasion Angélique Vésinat lui donna (par un autre contrat du même jour), un arpent et demi de terre de front sur une lieue et demie de profondeur, faisant moitié de sa terre de trois arpents de front tenant en total à Claude Bélanger au nord-est et à Charles Mathieu fils (terre 19) au sud-ouest.

Le 26 juillet 1822 (Louis Panet), Charles Quentin fils étant mort sans laisser d'héritiers, les deux veuves, Angélique Vésinat et Marie-Anne Bureau firent la transaction suivante. Pour remplacer la donation du 19 janvier 1818 qui était nulle du fait que Charles Quentin fils ne l'avait pas formellement acceptée à sa majorité, comme il y était tenu, il fut convenu que Marie-Anne Bureau, comme représentant de son mari décédé, qui était légataire universel de son père, aurait en pleine propriété la moitié indivise de la terre, la récolte de la présente année devant être partagée avec Angélique Vésinat. Marie-Anne Bureau cédait à celle-ci l'autre moitié de la terre, bien qu'elle eût droit à la moitié de tous les biens composant la seconde communauté de Charles Quentin père avec ladite Angélique Vésinat.

Dès le 21 août 1822 (L. Panet), Marie-Anne Bureau et Angélique Vésinat partagèrent de la façon suivante leur terre de trois arpents et six pieds de front. Il en fut fait deux lots dont le premier mesurait seize perches et six pieds de front sur toute la profondeur de la terre (une lieue et demie), du côté du sud-ouest, joignant la terre de Charles Mathieu fils, et le second lot mesurait quatorze perches de front sur la même profondeur joignant Claude Bélanger. Celle qui aurait le premier lot payerait à celle qui aurait le second la somme de trente cheilins courant pour la dédommager des vergers qui se trouvent sur ledit premier lot. Par tirage au sort le premier lot est échu à Angélique Vésinat et le second à Marie-Anne Bureau. Angélique Vésinat prenait tout le côté sud-ouest de la maison, à prendre du mur de refend qui sépare la cuisine d'avec la chambre (la cuisine étant du côté sud-ouest), tandis que Marie-Anne Bureau prenait la partie du nord-est, comprenant la chambre, avec le droit d'accoter une cheminée le long de celle qui se trouve maintenant dans la partie sud-ouest de la maison, et même de la percer si elle jugeait à propos pour y introduire la fumée de la cheminée qu'elle voudrait ainsi construire, pourvu que cela ne préjudicie pas à la cheminée déjà existante, ni n'incommode ladite Angélique Vésinat. Enfin Marie-Anne Bureau (et ses ayants cause) aurait droit du cuire au four qui se trouve dans le côté sud-ouest de la maison. Quant à la grange, Marie-Anne Bureau en prenait 40 pieds de longueur à prendre du pignon sud-ouest, Angélique Vésinat prenant le reste, au nord-est.

Le 14 octobre 1825 (Bernier), Prisque, François et Catherine Quentin, enfants de Charles et d'Angélique Vésinat, déclarèrent posséder indivis un arpent sept perches et deux pieds de front de la basse marée du fleuve au vieux chemin du Roi (au pied de la première côte) et de là seize perches et onze pieds tenant au nord-est à la veuve de Charles Quentin fils (Marie-Anne Bureau) et au sud-ouest à Charles Mathieu (fils), ladite terre leur appartenant par «disposition de dernière volonté de feue leur mère». La largeur déclarée excédait de quelques pieds celle qui avait été attribuée à ce lot le 21 août 1822, sans doute par suite de l'arpentage qui avait été fait par Robert Smith, le 13 novembre 1822, pour séparer ce lot de celui de Marie-Anne Bureau. Celle-ci déclara, dans son titre nouvel du 14 octobre 1825 (Bernier), qu'elle possédait un arpent quatre perches et quinze pieds de front du fleuve au vieux chemin du Roi et de là jusqu'au bout de la lieue et demie, un arpent quatre perches et cinq pieds de front.

Le 18 mars 1828 (Louis Panet), François Quentin, fils de défunts Charles Quentin et Angélique Vésinat, qui avait épousé Ursule Trudel au Château-Richer en 1827 et qui demeurait au faubourg Saint-Jean, à Québec où il était menuisier, vendit à Joseph Julien (terre 18), un tiers qui lui appartenait dans les seize perches et onze pieds de terre échus à sa défunte mère, soit cinq perches neuf pieds et neuf pouces, pour le prix de 125 livres. Ce tiers fut vendu avec la terre 18 par Joseph Julien à Amable Picard dit Destroismaisons, le 17 novembre 1870 (G. Guay). Il porte le numéro 168 du cadastre. Il appartint ensuite à Jean Huot, à son fils Eugène (1902), à Albert Pelletier (1929) et Isidore Drouin (1962).

Quant aux deux autres tiers des seize perches et onze pieds d'Angélique Vésinat, ils furent vendus à Jean Julien (terre 17) le 4 novembre 1828 (L. Panet), par Catherine Quentin, fille de ladite Angélique Vésinat, qui avait épousé Charles Lefrançois le 29 mai 1827, et par Prisque Quentin son fils, qui avait épousé Louise Hébert dite Le Comte le 22 juillet 1828. Ces deux tiers, soit onze perches un pied et trois pouces de largeur (lot 164 du cadastre), furent vendus avec la terre 17 par Jean-Nicolas Julien, fils de Jean, à Cyrille Hébert, le 16 janvier 1874 (Marcoux), ainsi qu'on l'a vu à la terre 18 (p. 199).

Le 11 mars 1875 (G. Dick), Cyrille Hébert dit Le Comte donna à son frère Joseph un arpent de terre de front du chemin royal au pied de la côte pour une partie et jusqu'au haut de la côte pour l'autre partie, et un arpent de front de la rivière Ferrée au trait carré de la lieue et demie, entre François Vésinat au nord-est et Amable Picard au sud-ouest.

Quant à Marie-Anne Bureau, elle s'était remariée le 9 janvier 1827 avec François Vésinat, fils de Louis et de Marthe Réaume, qui possédait la partie de la terre no 2 correspondant au lot 319 du cadastre. Elle décéda en 1833 et François Vésinat se remaria avec Louise-Hélène Clouet le 28 janvier 1834 (voir terre no 2). Le 28 mars 1864 (Louis Panet), François Vésinat donna à son fils Joseph le lot 319 dans la terre no 2, ainsi que le lot 163 dans la terre no 20, celui-ci mesurant au cadastre de 1879 quatorze perches et six pieds de largeur. Joseph Vésinat épousa Marcelline Touchet le 7 février 1865 (voir p. 32 et 99).

On a vu précédemment, à la terre no 9, que François Vésinat acquit des héritiers d'Ignace Côté le lot 197 du cadastre (onze perches trois pieds et demi de front faisant partie de la terre no 10), le 12 mai 1878 (Dick), pour \$1125. Le 2 juillet 1878 (Dick), Joseph Vésinat et Marcelline Touchet vendirent à Augustin Bélanger (voir section suivante), pour \$1525, le lot 163 de quinze perches de largeur du fleuve à l'ancien chemin au pied de la côte, et de là quatorze perches jusqu'au trait carré, joignant l'acquéreur au nord-est et Cyrille Hébert et Alexis Lefrançois au sud-ouest. Le même jour, 2 juillet 1878 (Dick), on a vu à la terre no 12 que Joseph Vésinat acquit d'Ambroise Trudel, pour \$600, un arpent de terre de front du fleuve au coteau de roches, joignant au sud-ouest le lot 197 de François Vésinat son père, et que le 20 mai 1883 (Dick), Joseph Vésinat acquit de Louis Bédard la suite de cet arpent depuis le coteau de roches jusqu'au lieu appelé le Fer à Cheval, soit une demi-lieue de profondeur (voir p. 120-121, partie s.o. du lot 196).

La terre de Claude Bélanger après 1769

On a vu précédemment que le 25 septembre 1764 Charles Quentin et Claude Bélanger, dont les terres étaient entremêlées, en firent un partage en vertu duquel Claude Bélanger prit, au nord-est de Charles Quentin, deux arpents sept perches cinq pieds et demi de front dans les terres basses (du fleuve à l'ancien chemin du Roi au pied de la première côte) et de là jusqu'à la fin de la lieue et demie deux arpents neuf perches cinq pieds et demi de front, joignant la terre 21 au nord-est. On a vu aussi qu'au terrier de 1769 Claude Bélanger avait deux pieds de plus dans la partie haute.

Le 14 novembre 1789 l'arpenteur Ignace Plamondon fils tira une ligne pour séparer les terres de Charles Quentin et de Claude Bélanger. Partant de deux bornes de pierre posées à la ligne nord-est dudit Bélanger, il chaîna en allant au sud-ouest deux arpents neuf perches cinq pieds (et demi) pour la terre de Claude Bélanger suivant ses titres, au bout desquels il leva une ligne nord-ouest quatre degrés nord (qui est l'orientation de toutes les terres de la Côte de Beaupré), parallèle aux bornes de pierre susdites, depuis leurs maisons jusqu'à environ le bout de leurs terres, dans laquelle il planta six bornes de pierre aux endroits indiqués dans son procès-verbal.

Le 13 janvier 1790 (Crespin), Claude Bélanger et Marie Vésinat sa femme (qu'il avait épousée le 26 novembre 1753), cédèrent à leur fils Claude, demeurant avec eux, deux arpents neuf perches de terre de front joignant au nord-est à Simon Hébert (21) et au sud-ouest à Charles Quentin, avec tous les bâtiments dessus construits et tous les effets et animaux qui pourraient leur appartenir à leur décès, moyennant le prix de 6000 livres dont ledit acceptant devait payer la moitié à ses frères et soeurs, lesdits cédants faisant abandon à leur fils de l'autre moitié «pour les laisser subsister jusqu'au jour de leur décès». Le 10 octobre 1791 (Crespin), Claude Bélanger fils passait son contrat de mariage avec Marguerite Vésinat, fille de Pierre et de Marie-Anne Maroist (terre 34), qu'il épousa le 6 novembre suivant.

Le 15 mars 1795 (Crespin), Nicolas-François Bélanger, habitant du Château-Richer, et Marie-Joséphé Poulin sa femme donnaient à Claude Bélanger, leur frère et beau-frère, une quittance de 1000 livres pour leur part d'héritage de feu Claude Bélanger leur père et ce qui pourrait leur revenir après le décès de Marie Vésinat leur mère, tant en meubles qu'immeubles. Le 10 décembre 1796 (Crespin), Charles Bélanger, aussi du Château-Richer, et Marie Vésinat son épouse, donnaient une quittance semblable à Claude Bélanger fils. Leur soeur, Françoise Bélanger, qui épousa Joseph Julien en 1810 (terre 18), dut donner à son frère Claude une pareille quittance, ce qui complétait la somme de 3000 livres que celui-ci devait donner à ses frères et soeurs.

Le 17 juillet 1824 (Bernier), Claude Bélanger et Marguerite Vésinat sa femme firent leurs testaments par lesquels ils léguaient à leur fils Louis tous les biens meubles et immeubles qui leur appartiendraient à leur décès. Le légataire devait payer à chacun de ses frères et soeurs (Claude, Olivier, Xavier, Marie, Marguerite, Agnès et Martine) la somme de 200 livres et leur donner divers effets (coffre, lit garni etc.). Il devait aussi payer 200 livres à sa soeur Françoise mariée avec Joseph Vésinat le 5 août 1823. Ces paiements devaient être faits un an après le décès du testateur.

Le 18 août 1825 (Bernier), Claude Bélanger déclara posséder vingt-huit perches de terre de front du fleuve au vieux chemin du Roi, et de là vingt-neuf perches de front (titre nouvel au Séminaire de Québec).

Le 5 novembre 1825 (Bernier), Louis Bélanger, fils de Claude et de Marguerite Vésinat, passa son contrat de mariage avec Luce Roy, fille de Jean-Baptiste Roy et de Françoise Fortier, de L'Ange-Gardien, qu'il épousa le 8 novembre. À l'occasion de ce mariage, par un autre contrat du 5 novembre 1825 (Bernier), Claude Bélanger et Marguerite Vésinat donnèrent à leur fils, encore mineur, leur terre telle que décrite au titre nouvel ci-dessus, entre Guillaume Hébert au nord-est (21) et la veuve de Charles Quentin (Marie-Anne Bureau) au sud-ouest, les donateurs s'en réservant l'usufruit leur vie durant à titre de précaire mais s'obligeant de loger, nourrir et entretenir avec eux ledit donataire, sa femme et ses enfants qui travailleraient à leur profit. Après le décès des donateurs le donataire devait garder avec lui ses frères et soeurs jusqu'à leur mariage et leur payer à chacun la somme de 600 livres pour tous droits de légitime paternelle et maternelle mobilière et immobilière. Il devait aussi payer à Françoise Bélanger, sa soeur mariée, la même somme de 600 livres.

Le 14 octobre 1847 l'arpenteur Nicolas Lefrançois tira une ligne de séparation entre Louis Bélanger et Edouard Hébert, fils de Guillaume (terre 21). Après avoir chaîné la terre de Louis Bélanger il trouva qu'elle mesurait deux arpents neuf perches six pieds et demi (soit un pied de plus qu'en 1764 et en 1789, au-dessus de l'ancien chemin du Roi). Cette mesure se retrouve au cadastre officiel de L'Ange-Gardien (1879), où cette terre porte le numéro 162.

Louis Bélanger et Luce Roy léguèrent leur terre à leur fils Augustin (ou Louis-Auguste), qui épousa Salomé Giroux à L'Ange-Gardien le 8 janvier 1856. Ces derniers la transmirent à leur fils Théophile qui épousa d'abord Anna Laberge le 18 octobre 1892, puis Lumina Laberge,

fille de Charles et de Marguerite Labbé (terre 30), le 3 juillet 1899. Théophile Bélanger décéda le 25 mai 1941. Le 11 mars et le 3 juin 1948 (G. Delage), sa veuve donna à son fils Pierre le lot 163, le lot 165 (trois perches douze pieds de front du fleuve à l'ancien chemin) et une partie du lot 162. Le 12 août 1950 (G. Delage), elle donna le reste du lot 162 à son fils Georges, mais celui-ci acquit, le même jour, les lots que son frère Pierre avait eus en 1948, pour le prix de \$5000. Georges Bélanger épousa Marie-Louise Bédard en 1931 et décéda le 31 juillet 1974 à 68 ans. Le 5 mai 1970 (G. Delage), il fit son testament en faveur de son fils Marcel qui avait épousé Michèle Gaudreault à Sainte-Anne en 1966. Celui-ci possède une terre de quatre arpents trois perches douze pieds et demi de largeur (lots 162-163).

* * * * *

Le 20 février 1654 (ASQ) Jean de Lauson concéda les neuf arpents suivants (en fait huit arpents et sept perches) à Guillaume Couillart fils, sieur des Chênes, qui les subdivisa en quatre terres (no 21 à 24). Guillaume Couillart fut tué par les Iroquois à Tadoussac le 5 octobre 1662. Le 2 juillet 1677 (Becquet), sa mère, Guillemette Hébert, céda à Charles Bazire ses droits de rente foncière sur ces terres sises «au lieu appelé Les Chesnes» (voir la terre 13 à ce sujet, à la même date).

* * * * *

Terre no 21: 3 arpents de front

Guillaume Couillart concéda ces trois arpents à François Hébert dit Le Comte de Roussy le 30 mai 1658 (Audouart). François Hébert venait de la paroisse du Bourdun, archevêché de Rouen, d'après le registre des confirmations du 2 février 1660, au Château-Richer. D'après son inventaire du 13 décembre 1677 dont il sera question plus loin, il avait passé un contrat de mariage sous seing privé avec Anne Fauconnier le 8 septembre 1643, «au Mont aux Malades lez Rouen» (aujourd'hui Mont-Saint-Aignant, après la fusion de la localité de Saint-Aignant avec celle de Mont-aux-Malades, au nord de Rouen). Le mariage aurait eu lieu le 5 octobre 1644. François Hébert est mentionné pour la première fois au Canada le 4 février 1655, au baptême de son fils Guillaume. Au recensement de 1667 il avait 45 ans et Anne Fauconnier 46. Il n'est pas mentionné au recensement de 1681. Il décéda après le 25 février 1685 (quittance à son fils Guillaume) et avant le 29 octobre 1691, (date du contrat de mariage de Guillaume). Anne Fauconnier fut inhumée à L'Ange-Gardien le 30 novembre 1676.

Le 16 juin 1655 (Badeau), François «Le Comte», habitant demeurant à la Côte de Beauport, y avait obtenu de Robert Giffard «une piessie de terre... proche la rivière du Sault (Montmorency), d'un côté joignant la concession de Jean Migneau Sieur de Chatillon et séparée par une ligne quy court nord quard de nordest et sux (sud) quard de surouest, d'autre côté tenant à la Rivière du Sault, laquelle Rivière coupe la ligne d'entre ledit Sr de Chatillon et ledit preneur». Il devait payer annuellement, à la Saint-Martin, 7 livres tournois de rente seigneuriale et 15 sols de cens, ainsi que deux chapons vifs aussi de

rente. Le premier novembre 1655 (Audouart), François Hébert et Louis Le Sage prenaient à ferme (bail), pour trois ans, la terre de Jean Migneault «au lieu appelé Saint Aubin en la Coste de Beauport». Le 6 avril 1658 (Vachon), François Hébert vendait pour 75 livres à Charles Courtois «la consistance de terres à luy appartenantes en ladite Seigneurie de Beauport». Le 4 décembre 1661 (Audouart), Charles Courtois les revendait à Charles Cadieu dit Courville pour 150 livres.

Le 30 mai 1658, peu après avoir vendu sa terre de Beauport, François Hébert obtenait de Guillaume Couillart trois arpents de terre de front sur une lieue et demie de profondeur dans la seigneurie de Beaupré, «au lieu appelé Les Chesnes au delà du Sault de Montmorency». Le 13 décembre 1677 (Vachon), peu après le décès d'Anne Fauconnier sa femme, «décédée il y aura demain prochain trois semaines», était fait l'inventaire de leur communauté. Ils avaient «une vieille maison et cabanne». Le 12 février 1678 (Vachon), François Ripoché, habitant et fermier de la terre de Monceaux à Sillery, et Renée Hébert sa femme vendaient à René Le Tartre leur part et portion dans la concession de François Hébert, «pour leur cotte part de ce quy est advenu et eschu par le décès de deffuncte Anne Fauconnier», du consentement dudit François Hébert, père de la venderesse. Cette vente était faite pour le prix de 120 livres.

Le 2 novembre 1678 (Auber), François Hébert passa un autre contrat de mariage avec Jeanne Morineau, veuve de Pierre Petit (terres 36-37). Le 8 décembre 1678 (Rageot), il vendait à son fils Guillaume, dit Montgrain, pour 200 livres, un demi-arpent de terre de front sur une lieue et demie de profondeur à prendre dans la moitié de la terre du vendeur et de sa première femme, «ledit vendeur ayant fait partage de ladite habitation avec ledit acquéreur et avec ses autres enfants héritiers de leur ditte deffunte mère, joignant d'un costé Mathurin Huot (terre 22 au nord-est) et de l'autre ledit acquéreur à cause de neuf perches de front qui lui appartiennent, scavoir trois perches pour sa part comme héritier pour un cinquième de ladite deffunte et ayant acquis deux autres parts et portions de deux de ses soeurs (Jeanne, qui avait épousé François Labadie le 28 avril 1671, et Renée, qui avait épousé François Ripoché à une date inconnue), qui sont aussi de chacune trois perches de front et joignant ensuite». Le vendeur consentait que l'acquéreur prit lesdites neuf perches tel que désigné, au moyen de quoi il reprendrait lesdites neuf perches sur l'autre moitié de la terre, dans la part de leur mère (joignant Mathurin Huot au nord-est). Guillaume Hébert «bailla» (loua) immédiatement à son père ledit demi-arpent de front et lesdites neuf perches y joignant, pour trois ans et à raison de sept minots de blé froment du cru de ladite terre par année.

Le 9 mars 1679 (Rageot), François Labadie, habitant de Dombourg, et Jeanne Hébert sa femme, vendaient à Guillaume Hébert, pour 135 livres, trois perches de terre de front leur appartenant par indivis, faisant la cinquième partie de la moitié de la terre de François Hébert. La cession de ces trois perches avait déjà eu lieu auparavant, puisque Guillaume Hébert en était propriétaire le 8 décembre 1678. Quant à la part de sa soeur Renée, Guillaume Hébert en avait effectué le retrait lignager sur René Le Tartre, qui l'avait acquise de François Ripoché le 12 février 1678. En effet, le 3 septembre 1679 (Rageot), François

Ripoche donnait à Guillaume Hébert une quittance de 123 livres que celui-ci lui devait pour le retrait d'une terre «par sentence du juge de Beaupré en datte du (en blanc) jour de (en blanc) 1678».

Le 12 avril 1680 (Becquet), François Hébert, par l'entremise de François Ripoche, céda à bail pour un an à René Le Tartre son voisin (terre 22) l'habitation «audit Hébert appartenante et à ses enfants» Louis et Jacques. Le contrat prévoyait que si François Hébert vendait ladite habitation ou partie d'icelle, «et que le preneur ou quelqu'un de ses enfants en fit achapt dans trois mois d'huy, en estant présentement en pourparler, le présent bail demeurera nul». Effectivement François Hébert vendit sa terre à René Le Tartre car, le premier juillet 1680, son fils Guillaume en effectua le retrait lignager sur ledit Le Tartre, comme en fait foi l'inventaire de Guillaume Hébert en date du 6 décembre 1715. Ce retrait est aussi connu, sans référence toutefois à René Le Tartre, par un acte du bailliage de Beaupré en date du 3 mars 1684 (ASQ, Séminaire 20: 1) et par une quittance que François Hébert donna à son fils Guillaume le 25 février 1685 (Jacob) (voir détails au paragraphe suivant). François Hébert, poursuivi par ses créanciers, avait dû vendre la partie qui lui restait de sa terre, soit un arpent de front (vu qu'il en avait vendu un demi-arpent à son fils Guillaume qui en avait déjà neuf perches, le 8 décembre 1678), plus les six perches appartenant à ses fils mineurs Louis et Jacques.

D'après le procès-verbal du 3 mars 1684 Guillaume Hébert s'était fait adjuger une portion d'habitation appartenant à son père ainsi qu'à ses frères Louis et Jacques Hébert, cette adjudication «luy ayant esté faite par retraict lignager pour le prix et somme de 655 livres». Cependant, les créanciers n'ayant pu encore être payés à cause du décès de Romain Becquet alors juge de Beaupré (décédé en avril 1682), il n'y aurait eu aucune sentence d'ordre donnée pour cet effet, de sorte que Guillaume Hébert requit le juge René Cochon, le 3 (ou le 13) avril 1683, d'examiner les oppositions des créanciers. Le juge ayant vu «l'acte d'adjudication par retraict lignager faict audit Guillaume Hébert du premier jour de juillet 1680» pour 655 livres, dont il appartenait à ses frères Louis et Jacques 245 livres, le restant soit 410 livres revenant à son père, examina les oppositions des créanciers, notamment énumérés. Les dettes s'élevaient à 920 livres auxquelles il fallait ajouter 372 livres dues aux héritiers d'Anne Fauconnier, d'après l'inventaire de 1677, pour leur part des meubles. Guillaume Hébert ayant déjà reçu de son père 361 livres que ce dernier lui devait, il ne restait plus, sur les 410 livres (ou 409 suivant le procès-verbal) qui lui revenaient pour son arpent de terre, que la somme de 48 livres, dont 19 livres 16 sols furent déduits pour les frais de justice. Il ne restait donc aux créanciers que 28 livres 4 sols, de sorte que le juge les déclara «deschus de leurs oppositions» sauf certains d'entre eux dont les créances, au total de 65 livres, furent retenues pour diverses raisons et que Guillaume Hébert fut condamné de payer, étant sauf le recours des autres créanciers contre ledit Guillaume Hébert. Le 25 février 1685 (et non pas 1684 comme le mentionne l'acte), François Hébert, «habitant de la Pointe aux Trembles», sans doute chez son gendre François Labadie, donna une quittance à son fils Guillaume dont il avait «reçu dès avant ces présentes la somme de 655 livres pour la vente d'une habitation dont ledit Guillaume Hébert a esté adjudicataire par

acte rendu au bailliage de Beaupré le premier juillet 1680», cette somme ayant été payée en partie à plusieurs de ses créanciers conformément à la sentence d'ordre rendue pour cet effet par le juge de Beaupré le 3 mars 1684 (de sorte que la quittance ne peut être de février 1684).

Le 23 mars 1681 (Rageot), Catherine de Lor, femme d'Alexandre Turpin, vendait à Guillaume Hébert une habitation de deux arpents de front entre Estienne Papillon et François Labadie, en la seigneurie de Dombourg, pour 700 livres. Guillaume Hébert la revendit à Louis de la Mare fils (terre 19) pour 758 livres, le premier mars 1682 (Rageot). Le 8 mai 1690 (Maugue, notaire à Montréal), Alexandre Turpin donnait à Guillaume Hébert dit Le Comte, de la Côte de Beaupré, une quittance de 725 livres pour le prix d'une habitation à la Pointe-aux-Trembles, ci-dessus vendue. Le 15 avril 1681 (Vachon), René Le Tartre donnait une quittance à Guillaume Hébert pour toutes les sommes de deniers que ce dernier pouvait lui devoir tant par obligation, sentence ou autrement. Cette quittance a certes rapport au retrait lignager du premier juillet 1680, lequel a été fait sur René Le Tartre comme le mentionne l'inventaire de Guillaume Hébert en date du 6 décembre 1715. Le 23 novembre 1681 (Duquet), Guillaume Hébert s'engageait pour Pierre Loiseau, maître de barque, «pendant toute la navigation prochaine», pour 24 livres par mois de service. Le 17 mai 1683 (Duquet), Jacques Barbot, charpentier demeurant à L'Ange-Gardien (terre 26), faisait un marché avec Guillaume Hébert pour lui construire une maison de colombages de 25 pieds de long sur 19 de large, avant le mois d'août 1684, pour le prix de 200 livres.

Le 30 mars 1685 (Genaple), Guillaume Hébert s'associait avec Jacques de Fay, marchand à Québec, pour «envoyer en traite aux Outaouasts» deux canots longs appartenant audit de Fay qui en cédait un à son associé pour le prix de 900 livres. Les profits et pertes devaient être partagés par moitié, le partage des pelleteries devant être fait à Montréal chez le sieur de Couagne, marchand. Le 9 avril 1685 (Genaple), un autre traité était conclu entre Jacques de Fay d'une part et Guillaume Hébert dit Le Comte (le surnom de Montgrain n'apparaît plus), Antoine Gabory, Philippe Estourneau, Joseph Perrot, Charles Goulet et Jacques du Rocher dit Perot d'autre part, tous canoteurs, qui devaient partir le plus tôt possible pour la traite «dans les lieux et nations dont ils conviendront avec ledit Sieur de Fay avant leur départ». Les profits et pertes devaient être partagés moitié pour le sieur de Fay et moitié pour tous lesdits canoteurs ensemble, qui se partageraient cette moitié chacun pour un sixième. Le 10 avril 1685 (au bas de l'acte du 30 mars), Jacques de Fay et Guillaume Hébert déclaraient que même s'il n'était pas fait mention dans l'acte du 9 avril de la société qu'ils avaient faite ensemble le 30 mars, ce n'était que «pour esviter les divisions et contestations que la jalousie que les autres (canoteurs) en pouroient prendre pouroit produire entre eux au préjudice de ladite communauté... ledit Sr de Fay au surplus reconnaissant que sur les profits qui se feront en ladite traite ledit Hébert dit Le Comte recevra sa part en qualité de canoteur avec les autres... sans confusion de l'autre dite société, ainsy qu'ils ont convenu par leurdit traité cy devant».

Le voyage de traite dut être profitable car, le 28 septembre 1689 (Maugue, notaire à Montréal), Nicolas Janvrin-Dufresne signait une

obligation de 4535 livres en faveur de Guillaume Hébert dit Le Comte de la Côte de Beaupré, paroisse de L'Ange-Gardien, pour castor vendu et livré. Il se peut cependant qu'il s'agisse d'un autre voyage que celui de 1685. Le 27 octobre 1689 Guillaume Hébert était encore à Montréal où, devant le notaire Cabazié, il donnait à Nicolas Le Pileur, de la Prairie Saint-Lambert, une quittance de 38 livres et 9 louis blancs de 4 livres la pièce. Guillaume Hébert y est qualifié de «voyageur, habitant de la Côte de Beaupré près de Québec». Le 23 avril 1690 (Rageot), Guillaume Hébert, de retour à Québec, vendait à Louis Dupuy la moitié de son canot pour 36 livres 10 sols, soit la moitié de sa valeur estimée à 73 livres, et il s'associait à lui pour retourner aux Outaouais. Le lendemain, 24 avril (Rageot), Guillaume Hébert vendait à Pierre Roy (Du Roy), bourgeois à Québec, 30 minots de blé froment que Denis Quentin, fermier dudit Le Comte en vertu d'un bail à loyer passé devant Jacob le... (en blanc) jour de mars dernier (acte absent), devait livrer audit Roy le 15 ou le 18 mars prochain, au prix de 4 livres le minot, payables lorsque Guillaume Hébert reviendrait des Outaouais. S'il revenait avant le 15 ou le 18 mars le présent marché serait nul.

S'étant sans doute enrichi à la suite de tous ces voyages de traite Guillaume Hébert pensa à s'établir définitivement sur la terre de son défunt père, à L'Ange-Gardien. Le 29 octobre 1691 (Jacob), il passa son contrat de mariage avec Anne Roussin, fille de Nicolas Roussin et de Magdeleine Tremblay (terres 31-32). Le 9 juillet 1691 (Genable), le sieur Poisset de la Conche, marchand à Québec, remettait à Guillaume Hébert une obligation de 240 livres 1 sol passée le 23 avril 1690 devant Rageot (acte absent) et que ledit sieur de la Conche avait promis lui rendre par une quittance sous seing privé du 30 juin 1692 de 206 livres restant à payer par ledit Le Comte de ladite somme principale. Les deux parties convenaient qu'elles étaient désormais quittes de toutes les affaires qu'elles avaient eues ensemble «à raison de la société qui a été entre eux pour la traite des Outaouais, annulant toutes les procédures par eux faites de part et d'autre... ledit Sr de La Conche se réservant seulement à se faire payer par les nommés Gabory et Letourneau de la somme de 659 livres 6 sols restant de celle de 2534 livres 10 sols qu'ils luy devoient par obligation passée le 3 août 1688 par devant Adhémar, notaire tabellion en la ville de Montréal», pour marchandises de traite à eux livrées par ledit Sr La Conche pour porter aux Outaouais.

Le 23 octobre 1695 (Charles Rageot), Pierre du Roy, marchand à Québec, passait une obligation de 2180 livres en faveur de Guillaume Hébert, ce qui prouve que ce dernier avait quelque bien. En marge le notaire Chambalon a noté qu'il y avait en son étude, en date du 29 décembre 1704, une «quittance de l'obligation cy à costé». Le 3 décembre 1695 (Rageot), Guillaume Hébert vendait à Pierre du Roy 150 minots de blé qu'il promettait lui livrer «au moulin de L'Ange Gardien» (le moulin du Petit Pré qui venait d'être bâti), en mars prochain, pour le prix de 3 livres le minot. Le premier février 1697 (Jacob), Nicolas Goulet reconnaissait devoir à Guillaume Hébert la somme de 120 livres «qu'il a dict appartenir à Louis et Jacques Hébert» absents, et que ledit Guillaume Hébert lui a présentement prêtée. Il s'engageait à remettre cette somme dans trois ans au plus tard, «sinon que lesdits

Louis et Jacques Hébert revenaient du voyage où ils sont de présent, audit cas ledit débiteur sera tenu la rendre et payer l'année escheue après le retour desdits Louis et Jacques Hébert», avec intérêts d'ici là au taux de l'ordonnance, soit 6 livres par année (5%).

En 1699 Guillaume Hébert reprit le goût des affaires. Le 27 juillet 1699 en effet (Chambalon), il s'associait avec Pierre du Roy «pour faire venir de France pour leur compte et risque commun et égal l'année prochaine une cargaison de la somme de 2000 livres monnoye de France des marchandises que lesdites parties jugeront à propos de faire venir». Guillaume Hébert versa sa part de 1000 livres monnaie de France. La société fut dissoute le 13 août 1700 (au bas de l'acte de 1699). Guillaume Hébert en retirait 1293 livres monnaie de ce pays, outre 200 livres qu'il avait déjà reçues le 7 juillet 1700.

Le premier juillet 1700 (Jacob), Guillaume Hébert achetait de Charles Goulet, pour 2000 livres payées la veille, un arpent et demi de terre de largeur entre Guillaume Letardif et la portion de terre acquise par ledit acquéreur de la veuve Roussin, au vendeur appartenant par acquisition qu'il en avait faite de René Goulet, lequel l'avait auparavant acquise de défunt Jean Mathieu à qui elle appartenait par acquisition de Pierre Petit (voir terre 36).

Le 28 juillet 1700 (Genaple), Magdeleine Tremblay, veuve de Nicolas Roussin, vendait à Guillaume Hébert cinq perches de terre de front entre René Mathieu et la venderesse (voir terre 32), appartenant à celle-ci comme faisant partie de l'habitation qui lui appartenait de la communauté avec son défunt mari, pour le prix de 625 livres, soit 125 livres par perche de front. La venderesse se réservait la faculté de racheter dans trois ans les deux perches de front qui joignaient et tenaient au reste de son habitation, en en remboursant le même prix de 125 livres par perche. Le même jour, 28 juillet 1700 (Charles Rageot), Guillaume Hébert promettait payer à Jean Fornel, marchand à Québec, la somme de 215 livres «en l'acquit de la veuve Roussin». Le même jour encore, devant Chambalon, Guillaume Hébert promettait payer à François Hazeur, marchand à Québec, 267 livres 2 sols 8 deniers pour autant que lui devait ladite Magdeleine Tremblay par obligation passée devant le même notaire le 10 février 1699 (voir terre 32).

Le 7 novembre 1701 (Chambalon), Jeanne Hébert, femme de François Labadie absent, de la seigneurie de Neuville, donnait à son frère Guillaume une quittance de 50 livres faisant la tierce partie de 150 livres que ledit Hébert devait séparer entre lui et ses sœurs Jeanne et Renée, provenant de la succession échue à Louis et Jacques Hébert leurs frères «qu'ils croient morts, estant absents de ce pays depuis de 19 à 20 ans, par la mort de deffunts François Hébert et de Anne Fauconnier». De fait Louis et Jacques Hébert n'ont pas laissé de traces et l'on ignore où et à quelle date ils sont morts.

Guillaume Hébert n'avait pas le caractère facile. Au cours de l'année 1701 il dut comparaître deux fois devant le juge de Beaupré pour avoir maltraité des voisins. Le 25 juillet 1701 (ASQ, Séminaire, 20: 7, p. 26-32), il dut d'abord répondre à la plainte formulée contre lui par Antoine Perron (terre 25). Celui-ci alléguait que le 23 juillet,

le soleil étant couché, il allait chez Antoine Goulet (terre 27), l'un de ses voisins, quand il rencontra ledit Hébert qui le menaça de le frapper et, revenant sur ses pas, le frappa d'un morceau de bois d'un coup si violent sur l'épaule qu'il dut se mettre au lit. Ayant vu le rapport du chirurgien et entendu les témoins, le juge Jacob condamna Guillaume Hébert à 10 livres d'intérêts civils envers ledit Perron et aux dépens modérés à 13 livres. Guillaume Hébert devait aussi payer le chirurgien et 8 livres d'amende. Le 12 décembre 1701 (Séminaire, 20: 7, p. 63-68), il comparut de nouveau devant le juge pour avoir maltraité René Huot, fils de Mathurin (terres 22-23), alors que ledit René Huot revenait du moulin (du Petit Pré) «le soir tombé», la veille de la Toussaint dernière. René Huot avait eu l'imprudence de battre le garçon de Guillaume Hébert «nommé Charles». Après l'avoir battu, René Huot dit que Guillaume Hébert gagna «le haut d'un clos» appartenant à Charles Godin (partie de la terre 25), où il le perdit de vue.

Le 6 octobre 1714 (La Cetière), Guillaume Hébert, malade à l'Hôtel-Dieu de Québec, «en la salle des hommes», fit un testament qu'il annula deux jours plus tard (en marge). Il mourut le 15 octobre à 70 ans (registre des malades) et fut inhumé le lendemain. Ce n'est que le 6 décembre 1715 (Verreau), que fut fait son inventaire, à la requête d'Anne Roussin sa veuve. Sur sa terre de trois arpents de largeur il avait une maison de colombages de 32 pieds de long et 19 de large (voir 17 mai 1683: contrat de construction). Guillaume Hébert avait aussi acquis d'autres terres à L'Ange-Gardien (voir terres 25, 32 et 36) dont les titres et les dimensions sont énumérés à son inventaire. Le 30 septembre 1715 (Verreau), son fils Guillaume passa son contrat de mariage avec Magdeleine Laberge, fille de Nicolas Laberge et de Magdeleine Quentin (terre 28).

Le 7 mars 1716 (Verreau), eut lieu le partage des biens de la succession de défunt Guillaume Hébert, dont l'inventaire fait par le notaire Verreau le 6 décembre 1715 est disparu (il est mentionné dans un autre inventaire du 25 septembre 1739). Guillaume Hébert laissait neuf enfants, dont Guillaume, «émancipé par le mariage qu'il a contracté avec Magdelaine Laberge», Marianne, encore mineure mais non émancipée bien qu'elle eût épousé François Maroist le 17 janvier 1716 (terre 28), et sept autres enfants mineurs sous la tutelle de leur mère. Le partage des biens de la communauté entre la mère et les enfants avait été ordonné par le juge de Beaupré le 20 février 1716, mais Anne Roussin remontra à Guillaume Hébert son fils, à François Maroist son gendre et à Louis Quentin, subrogé tuteur, «que par ce moien l'on luy ôteroit le pouvoir de faire valloir le peu de biens qu'elle a, en luy ôtant la moitié des bestiaux et autre ustacille néceçère au ménage et que l'on la réduiroit dans un estat à ne pouvoir élever ses enfants mineurs, sur laquelle remontrance lesdites partie sunommé oroit convenu de luy laisser tous les meubles sur le pied de leur estimation et en paier la crue, ce que ladite vefve oroit offer de faire». À cet effet la veuve leur tenait compte de la somme de 6802 livres à laquelle se montaient les meubles dudit inventaire, à quoi il fallait ajouter la crue après que ladite veuve aurait pris la somme de 200 livres pour son préciput. Il restait ainsi la somme de 6602 livres à laquelle il fallait ajouter ladite crue, soit 1650 livres 10 sols (25%) et 1200 livres pour l'argent et les dettes actives contenus dans l'inventaire. Du total de ces

trois montants, soit 9452 livres 10 sols, il fallait déduire 471 livres, dont 200 qu'Anne Roussin devait «prendre et lever» comme étant «stipulé propre» par son contrat de mariage, 71 livres pour les frais de l'inventaire et 200 livres pour faire battre les grains qui étaient dans la grange. Il restait ainsi 8981 livres 10 sols à partager entre la veuve et ses enfants, soit 4490 livres 15 sols pour elle et autant pour ses enfants. La part de ces derniers devait cependant être réduite des trois montants suivants:

- 1) 19 livres pour l'acte de tutelle,
- 2) 200 livres pour les frais funéraires de leur père, soit la moitié des 400 livres payées par la veuve sur les biens de la communauté,
- 3) 1150 livres pour les améliorations de la terre de trois arpents qui appartenait à Guillaume Hébert avant son mariage, «dans laquelle ladite Anne Rousin sa vefve n'a rien», lesdites 1150 livres étant pour lui payer moitié des terres qu'elle a défrichées avec son défunt mari et pour les clôtures et autres travaux faits sur ladite terre suivant l'estimation qui en a été faite par Nicolas Trudel, capitaine de la milice de Beaupré, et François Vésinat. Déduction faite de ces trois montants, il ne restait plus à payer aux enfants que 3121 livres 15 sols. Cependant Guillaume Hébert fils ayant rapporté les 300 livres qu'il avait reçues par son contrat de mariage (ce que n'a pas fait sa soeur Marianne, épouse de François Maroist), la somme à partager entre les neuf enfants était de 3421 livres 15 sols, soit 380 livres 4 sols à chacun, sans préjudice du blé que les parties devaient partager au minot quand on aurait achevé de le battre.

Les immeubles de la succession furent ensuite partagés. Entraient dans ce partage la terre de trois arpents où demeuraient Anne Roussin et ses enfants (terre 21, entre François Bellenger et Mathurin Huot), et celles que Guillaume Hébert avait acquises durant la communauté et qui faisaient partie des terres 25, 31-32 et 36, comme suit:

1) Dans la terre 25: un arpent et demi et trois pieds tenant au sud-ouest à Denis Quentin et au nord-est à Pierre Huot, où il y avait une maison de colombages de 18 pieds de long sur 16 de large, couverte de paille, et une grange de 30 pieds sur 24. Par tirage au sort le premier lot de 7 perches 9 pieds et 18 pouces de largeur (= 7 perches 10 pieds 6 pouces), joignant Denis Quentin au sud-ouest (24), échut aux enfants, tandis que le second lot d'égale largeur, tenant à Pierre Huot au nord-est (reste de la terre 25) échut à leur mère.

2) Dans la terre 36: 18 perches de front tenant au sud-ouest à Jacques Tremblay et au nord-est à Guillaume Letardif, sur lesquelles il y avait aussi une petite maison de pièce sur pièce de 18 pieds couverte de paille. Par tirage au sort le premier lot de neuf perches de front du côté du sud-ouest échut aux enfants et le second de même largeur à leur mère, du côté du nord-est.

3) Dans les terres 31-32: Il s'y trouvait onze perches de front divisées en trois endroits dans le total des terres de feu Nicolas Roussin. La moitié sud-ouest (5 perches et demie) échut à Anne Roussin et la moitié nord-est à ses enfants.